

L'Affaire Taldir

**Gwenc'hlan Le Scouëzec
Grand Druide de Bretagne**

Le Grand Druide était innocent

BELTAN

L'Affaire Taldir

Le Grand Druide était innocent

Gwenc'hlan Le Scouëzec
Grand Druide de Bretagne

L'Affaire Taldir

Le Grand Druide était innocent

*E koun
Fanch Taldir Jaffrennou
bag e geneiled*

© Gwenc'hlan Le Scouëzec

ISBN 2-9516454-3-0
EAN 9782951645424

PRÉAMBULE

La Gorsedd de Bretagne a établi ce dossier pour la défense de l'un des siens, le troisième Grand-Druide Taldir et de ses compagnons du Mouvement Breton culturel et autonomiste breton. Il n'entend pas par là défendre une politique quelle qu'elle soit, ni celle du gouvernement français de Vichy, ni celle des Allemands, ni celle des résistants gaullistes, ni celle des résistants communistes, ni celle des bandits, qui pullulaient alors en Bretagne et ailleurs, mais simplement l'honneur des idéalistes qui voulaient, comme beaucoup d'entre nous aujourd'hui, une Bretagne autonome et fédéraliste.

Le Gorsedd de Bretagne salue le courage et l'honneur des hommes et des femmes qui se dressèrent contre l'occupant allemand et qui l'emportèrent. Il s'incline devant les innombrables victimes de la barbarie nazie, comme Adrien Delavigne, vice-président du Cercle Celtique de Nantes, membre de la Gorsedd, mort en déportation à l'âge de 55 ans en 1944, et Francis Stephan, Alc'houeder Kreisker, tailleur à St Pol de Léon, membre de la Gorsedd, mort en déportation à l'âge de 44 ans en 1944, et tout spécialement devant les millions de Juifs qui périrent dans les camps de concentration pour le seul fait d'avoir été juif, ou qui furent enfermés ou chassés de chez eux, comme Leo Perutz, membre de la Gorsedd de Bretagne.

Ceci n'exclue pas, bien au contraire la liberté de pensée, dans la mesure où aucun acte délictueux ou criminel n'est rapporté. La Gorsedd de Bretagne qui a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de l'ONU, en février 1988, entend en faire respecter les termes et, pour les périodes antérieures à sa publication, l'esprit qui était depuis longtemps le fondement de la démocratie.

BRÈVE HISTOIRE DU MOUVEMENT BRETON

Après la création de l'Union Régionaliste Bretonne en 1898, la Gorsedd prit dans le Mouvement Breton, avant la première Guerre Mondiale, la première place. Il fut fondé en 1899 par la réception, au sein de la Gorsedd galloise, d'une vingtaine de Bretons, qui devaient, dès 1900, se constituer en association, à l'époque non déclarable encore.

En 1911, apparaît la Fédération Régionaliste de Bretagne sous la direction de Jean Choleau. Puis Breiz Dishual, fondée par Camille Le Mercier d'Erm qui avait sifflé quand on avait installé officiellement une statue insultante représentant l'Union de la Bretagne et de la France.

En octobre 1912, paraît le Manifeste séparatiste.

Guillaume II n'apparaît pas dans tout cela. Le nationalisme breton se développe et s'organise en dehors de toute influence allemande. Il est cependant digne de remarque que, dès avant la guerre de 1914, l'accusation de germanophilie était portée contre les bretonnants, y compris les enfants qui devaient en certains endroits faire des tours de cour, lorsqu'ils avaient parlé breton, en répétant : « Je suis un berlingot », entendez un habitant de Berlin, et cela simplement parce qu'on dit Ya en breton, pour dire oui, comme en allemand. Pendant la guerre, le « soldat Francès » fut fusillé pour une raison analogue.

En 1919, à la suite des massacres de 1914-1918, Breiz Atao reprend le flambeau des organisations antérieures, sous la direction d'Olivier Mordrel et de François Debeauvais. L'Allemagne n'était guère à cette époque en mesure de s'intéresser à la politique d'une péninsule extrême-occidentale, fût-elle pacifiste.

Ce n'est que vers 1933 que certains contacts, bien modestes, furent pris avec les Allemands. Il n'empêche que dès février 1928, Poincaré avait déjà proclamé la collusion entre les Bretons et les Allemands !

En 1939, au début de la guerre, Mordrel et Debeauvais, condamnés en France pour autonomisme, s'enfuirent en Allemagne. Célestin Lainé, présent sur le front, fut condamné.

Après l'armistice, le Mouvement Breton se scinda en trois groupes : celui des fédéralistes, qui souhaitaient une Bretagne autonome au sein de l'Etat

Français et respectaient l'autorité du gouvernement de Vichy, et Taldir en était, celui des autonomistes qui poursuivaient sensiblement le même but, mais s'opposaient violemment au Gouvernement de Vichy, comme pouvaient le faire les Gaullistes, et la majeure partie des membres du Mouvement Breton en étaient, enfin celui des alliés de l'Allemagne nazie, en petit nombre.

Tous furent poursuivis et condamnés à la libération. Cependant lorsqu'on voulut arrêter le Commandant Thomas, on apprit qu'il avait été fusillé par les Allemands. Des gens, comme le docteur Hervé Delaporte, de Chateaufort du Faou ou comme François Dantec de Brasparts, soutinrent l'action du maquis FTP. Ils n'en furent pas moins condamnés à la Libération.

Après la fin de la guerre, le Mouvement Breton se releva. Dès 1947, des groupes se formèrent dans le domaine culturel surtout, puis des mouvements politiques, comme le MOB, l'Union démocratique bretonne et enfin Emgann. En l'an 2000, les organisations bretonnes de tout poil sont florissantes.

APERÇU DE L'HISTOIRE DE LA GORSEDD

La Gorsedd fut créée en 1899 à Cardiff au Pays de Galles, par la réception, le 17 juillet, de 22 membres bretons qui se constituèrent en Gorsedd, filiale de la Gorsedd de Galles et obtinrent l'agrément de l'Archidruide le 26 septembre 1900.

C'est actuellement la plus ancienne société du Mouvement breton, liée à la Gorsedd de Galles et à la Gorsedd de Cornouailles, de telle sorte que les membres de l'un sont membres des deux autres. En 1939, trente Gorsedd digor ou Assemblées générales avaient eu lieu, de fraternisation entre les Bretons d'Armorique et leurs frères de Grande-Bretagne : c'est sans doute la plus belle manifestation de l'Entente Cordiale.

En raison de ses lois intérieures, la Gorsedd s'est trouvée suspendue de son exercice pendant les deux Guerres mondiales, du 2 août 1914 au 28 juin 1919 et du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945.

Pour cette raison, la Gorsedd de Bretagne ne put être l'objet de poursuites en 1944 et 1945. Il ne fut point jugé, puisqu'il n'y avait rien à juger. Il ne fut point condamné. Il reprit normalement ses activités qu'il a continuées jusqu'aujourd'hui. 81 Gorsedd digor se sont déroulés depuis 1899.

La langue bretonne est la langue officielle de la Gorsedd, qui s'intéresse de ce fait tout particulièrement à tout ce qui touche à l'évolution de la langue et de la culture bretonne.

François Jaffrennou, barde Taldir, avait participé activement à la fondation de la Gorsedd. Nommé arouezvarzh (maître des cérémonies) dès 1902, il devait en 1933 devenir le troisième Grand-Druide. Il était d'un autonomisme modéré, très fédéraliste et respectueux de la France.

Jusqu'à sa mort en 1955, il devait maintenir des liens très étroits avec le Pays de Galles, favorisant dès 1910 l'Entente Cordiale. A l'occasion des fêtes annuelles de la Gorsedd, il entretenait un contact étroit avec les autorités tant civiles que religieuses, préfectorales, épiscopales.

Une partie du Mouvement Breton le considérait comme trop modéré et beaucoup trop pusillanime.

Aujourd'hui encore, la Gorsedd compte parmi ses membres plusieurs anciens résistants. Pendant de longues années et jusqu'à sa mort, le membre le plus éminent du Poellgor (Conseil d'Administration) de la Gorsedd fut le Général Pierre Vallerie, ancien secrétaire à la Défense du Général de Gaulle et membre de la Résistance.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS DU 16 JUIN 1940 AU MOIS D'OCTOBRE 1944

Taldir était pétainiste. Il l'a reconnu et en a donné les raisons. C'était une opinion qu'on peut difficilement lui opposer.

Nous ne voulons en aucune manière soutenir, ni justifier la politique du gouvernement de Vichy, mais nous sommes obligés de reconnaître que l'armistice avait été régulièrement signé le 22 juin 1940, que les pleins pouvoirs avaient régulièrement été donnés au Maréchal Pétain le 10 juillet 1940, que les Actes constitutionnels de celui-ci n'avaient suscité aucune protestation, même pas en zone libre, non occupée.

Nous soulignerons encore :

- que la totalité des évêques de France ont soutenu le Maréchal Pétain et ses gouvernements, même si deux ou trois cardinaux et tout particulièrement le Cardinal Saliège, ont, vers la fin de l'occupation, émis une protestation sur la question juive,

- que l'un des plus véhéments, l'archevêque de Reims M^r Marmottin, n'hésitait pas à écrire : « *Un catholique français n'a pas le droit d'être gaulliste.* » Le journal *L'Ouest-Eclair* du mardi 10 mars 1942, qui rapporte ce propos, ajoute : « *Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu* » : ce mot de Saint-Paul fournit l'argument capital d'un article que S. Em. M^r Marmottin vient de publier dans l'organe de l'action catholique de son diocèse. « *Appliquons ces principes, poursuit l'archevêque, au gouvernement qui régit la France à l'heure présente. Il est certain que le Maréchal Pétain détient, depuis le 10 juillet 1940, le pouvoir de gouverner l'Etat Français. Il lui a été conféré, conformément aux dispositions même de l'ancienne Constitution, par l'Assemblée Nationale, réunie à Vichy ce jour-là.* »

« Obéir au Maréchal »

« *Donc un catholique français a, en conscience, le devoir de lui obéir, de le servir, de le soutenir.* »

• Dès lors, ce catholique commet un péché, et qui peut être grave, s'il prend le parti des rebelles, de ceux qui refusent de reconnaître le Chef de l'Etat et qui se révoltent contre son autorité.

• Un catholique français n'a pas plus le droit d'être, au point de vue politique, ami d'une nation qui cherche tous les jours à soulever l'opinion française contre le gouvernement légal de la France, d'entraîner ses sujets à la rébellion et qui a soustrait à l'obéissance du Maréchal quelques-unes de nos colonies.

• En terminant, M^r Marmottin fait confiance aux catholiques de la Marne et des Ardennes :

• Nous ne doutons pas, écrit-il, qu'ils ne pratiquent leur devoir civique de catholiques obéissant au Chef qui, avec une sagesse égale à la leur, leur indique les moyens de travailler au relèvement de la France. Ils ne peuvent être de ceux qui divisent les forces de la Nation et qui opposent les uns aux autres ses enfants. •

On conviendra qu'après cela il était difficile à un catholique, qui avait lu, comme la plupart des Bretons, L'Ouest-Eclair, journal français, nullement autonomiste, d'échapper au devoir de soumission au Maréchal Pétain.

- que M^r Duparc, évêque de Quimper et de Léon, fut fait officier de la Légion d'Honneur par le gouvernement Pétain,

- que M^r Serrand, évêque de St Brieuc, condamnait vivement le débarquement allié du 6 juin 1944,

- que M^r Le Bellec, évêque de Vannes, au pardon de S^r Anne, le 26 juillet 1942, n'hésita pas à parler de « notre cher Maréchal Pétain »,

- que M^r Roques lui-même archevêque de Rennes, pour si gaulliste qu'on l'ait fait passer, n'en rendait pas moins visite au Maréchal Pétain, qui le reçut notamment le 11 août 1942, et conservait une attitude favorable au Gouvernement de Vichy,

- qu'aucun évêque enfin ne fut poursuivi pour les faits susdits, bien qu'ils aient été les maîtres spirituels d'une grande partie de la population française, respectés de tous, à l'exception de Mayol de Luppé, qui n'était pas évêque, mais monsignore et qui avait été l'aumônier de la LVF,

- que le pape Pie XII a affirmé à plusieurs reprises son soutien au Maréchal Pétain et à sa politique,

- que le gouvernement des États-Unis a reconnu la légitimité du gouvernement du Maréchal Pétain en entretenant un ambassadeur auprès de lui jusqu'en novembre 1942, puis en lui conservant sa reconnaissance, sans pouvoir maintenir une représentation après l'occupation de la zone libre, et ce jusqu'en **octobre 1944**.

- que la totalité des magistrats français (à l'exclusion d'un seul, à ma connaissance) ont prêté serment au Maréchal et qu'aucun n'a été poursuivi

(Seul le Breton Caous, Président de la Cour de Riom, puis procureur général près la Cour de Cassation a été mis à la retraite d'office),

- Que les hauts fonctionnaires, les fonctionnaires de la police, de l'armée ont prêté serment au Maréchal,

- Qu'il en est évidemment de même du général De Lattre de Tassigny et du général Juin, futurs maréchaux,

- Que le général de Lattre de Tassigny introduisit auprès de la Cour martiale le dossier qui devait aboutir à la condamnation à mort par contumace du Général de Gaulle,

- Que Monsieur François Mitterand, futur président de la cinquième République, fut décoré de l'ordre de la Francisque (n° 2202) par le Maréchal Pétain et qu'il prêta le serment suivant : « Je fais don de ma personne au Maréchal Pétain comme il a fait don de la sienne à la France. Je m'engage à servir ses disciplines et à rester fidèle à sa personne et à son œuvre. »

- Que ce même François Mitterand souhaita vivement l'établissement de milices pour le maintien de l'ordre pendant l'occupation et qu'il est piquant de constater qu'on reprocha, à tort d'ailleurs, à Taldir d'avoir fait de même.

- Que René Bousquet, secrétaire général de la Police, organisateur notamment de la rafle du Vel' d'Hiv' (12 884 arrestations de Juifs dont 4 051 enfants), et qui fut en rapport avec la Préfecture Régionale de Bretagne, fut acquitté lors de son procès à la Libération,

- Que Maurice Papon, secrétaire général de la préfecture de Bordeaux, fut également acquitté à la Libération, pour devenir ensuite préfet de police, puis ministre du Budget, et qu'il fut condamné en 1998 seulement, à 10 ans d'emprisonnement pour complicité de crime contre l'Humanité.

- Que la quasi-totalité des industriels et des grands commerçants collaborèrent, fabriquèrent notamment des camions et du matériel roulant pour les Allemands et que, pas même les dirigeants d'Ugine, qui fabriquèrent du Zyklon B pour tuer les Juifs, ne furent poursuivis.

- Que la Préfecture Régionale de Bretagne comprenait dans son organisme, 1^{re} section, le domaine des Affaires juives,

- Qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, de reprocher à de simples citoyens, des faits pour lesquels d'éminentes autorités n'ont pas été poursuivies.

La liste est loin d'être exhaustive d'ailleurs. On pourrait ajouter que Louis-Ferdinand Céline, l'un des maîtres de la littérature française du xx^e siècle, qui avait écrit des ouvrages d'un antisémitisme féroce et délirant fut condamné à un an de prison.

Il est bien évident, dans ces conditions, que le fait d'avoir été pétainiste et d'avoir obéi au Maréchal, ne saurait être reproché à personne. Cela ne fait que

mieux souligner le courage, l'abnégation, le risque accepté de ceux qui risquèrent leur vie pour combattre l'Allemagne nazie.

On ne manquera pas de noter d'ailleurs que ces derniers furent submergés, à la Libération, par des groupes de gens de toutes sortes qui s'étaient trouvés résistants depuis le 15 juillet 1944.

L'AUTEUR DE CE DOSSIER

J'agis ici en tant que cinquième Grand-Druide de Bretagne, à la tête de la Gorsedd, deuxième successeur de Taldir.

Mon nom est Le Scouëzec. Mes prénoms selon l'État-Civil : Heol, Loïc, Gwennglan. Mon premier prénom, en breton, signifie le Soleil. Le second est celui de mon oncle : Loïc Yves Le Scouëzec. Le troisième est une graphie particulière du nom de Gwenc'hlan. C'est celui d'un druide du ^v siècle, réel ou imaginé : il me fut donné par mon père parce que ce nom était « antichrétien et antifrançais ».

A l'âge de trois ans, j'ai commencé à parler breton avec des camarades plus âgés que moi, à Landivisiau. A l'âge de six ans, j'ai appris à parler et à écrire le breton avec M. Yvinez, qui était mon instituteur à l'École St Blaise à Douarnenez. A l'âge de sept ans, j'ai continué dans cette voie sous la direction de Marc'harid Gourlaouen, une personne dévouée corps et âme à la cause du breton, une élève de Roparzh Hemon, à une époque – nous étions en 1937- où peu de gens en faisait cas. J'ai travaillé de 1937 à 1939 sur le Cours de breton de Roparzh Hemon, auquel nul Allemand n'avait soufflé son choix culturel. Je m'en voudrais aujourd'hui de refuser de soutenir celui qui m'a ouvert les portes merveilleuses de la langue bretonne.

En novembre 1939, j'eus dix ans. A l'époque, les adolescents étaient de petits hommes, et de vrais petits hommes politiques. Nous avions vécu intensément la guerre italienne fasciste en Abyssinie, l'affaire de Munich. Nous allions vivre, heure après heure l'effondrement de l'armée française, la défaite, la rancœur contre nos aînés vaincus, le mépris pour les politiciens qui nous avaient conduit là. Nous étions seuls, désarmés, isolés en présence des Allemands qui déferlaient.

J'ai vu à Douarnenez partir les bateaux pour l'Angleterre, les fuyards, les peureux, les soldats qui avaient jetés leurs armes, ceux qui craignaient qu'on leur « coupe les couilles » et qui s'en allaient n'importe où pourvu qu'il n'y eut plus d'Allemands.

Tout le monde accueillit l'armistice avec soulagement, avec l'impression qu'il y avait encore un pouvoir en France. Tous se remirent aux mains du

Maréchal Pétain, à commencer par le plus grand nombre des hommes politiques.

Cependant, mon oncle et tuteur avait opté pour la radio anglaise. Tous les soirs, plus de mille soirs, au risque d'être ramassé et expédié en camp de concentration, j'ai écouté la BBC en français.

J'ai su, à Douarnenez, les passages clandestins vers l'Angleterre, les arrestations, les corps d'Allemands ramassés en mer par la douane allemande, la Gast, les bombes anglaises qui tombaient sur Brest, sur les cuirassés Scharnhorst et Gneisenau, et par la même occasion sur la ville, et qu'on voyait très bien exploser derrière le Menez Hom en jetant des lueurs bleues.

J'ai passé la ligne de démarcation en 1943 pour aller voir ma grand-mère en zone libre. Ma mère fut entièrement fouillée pendant une demi-heure tandis qu'un soldat allemand me maintenait debout, le canon de sa sturmgewehr à trois centimètres du ventre.

La même année, je suis resté un mois sans entendre la radio anglaise. J'étais jeune moniteur de colonie de vacances (j'avais 13 ans et demi) au Château de la Ronde à Pernay (Indre-et-Loire) et tous les jours nous chantions : « Maréchal, nous voilà ». Le chef de la colonie était un aîné, Jean Pallu de Lessert, qui devait à la Libération entrer à Saint-Cyr et être tué sous-lieutenant en Indochine. Il était pétainiste et anti-allemand modéré : il ne convenait pas d'attaquer les Allemands pour l'instant, il fallait obéir au Maréchal. Alors j'ai chanté ! Heureusement il y a prescription.

Comme mon oncle-tuteur et ma mère, pour ma part, j'étais gaulliste, sans être vraiment antimaréchaliste.

J'ai manqué trois fois d'être tué : la première fois, rue des Docks à Tours, les bombes anglaises sont tombées près du Canal. Un mur s'est effondré sous mon nez, la bombe était tombée derrière. Une deuxième fois, au bombardement du 20 mai 1945 à Tours, la rue où j'habitais a été détruite dans sa plus grande partie. Les destructions commençaient à 20 m de chez moi : nous avons vécu l'enfer, pendant 20 minutes, sous les éclats de DCA et les explosions de bombes. Le lendemain on est allé, avec le collègue, ramasser les cadavres.

La troisième fois, à Pleumartin (Vienne), en août 1944, les troupes allemandes et alliées qui remontaient vers le nord, après le débarquement, ont été attaquées par le maquis. Les balles de mitrailleuse allemande m'ont encadré.

Quelques jours avant, j'avais fui de nuit, rencontré le maquis, passé outre et été dormir dans une ferme. En revenant, je m'étais caché pendant deux jours dans une soupenne, pour qu'on ne me « coupe pas les couilles ». J'ai vu les Hindous entrer dans la pauvre maison de ma grand-mère, où se trouvait aussi ma mère, menacer de les violer toutes les deux et ne repartir apaisés qu'après avoir reçu une bouteille d'alcool.

J'ai voulu en juin 1944 m'engager dans le maquis. J'ai quitté Pleumartin (Vienne), à pied évidemment, en direction de l'Indre et du Château du Claveau à Mézières-en-Brenne, où un mien cousin se cachait. J'ai rencontré une voiture du maquis sur la place de S' Michel-en-Brenne. Mais avant que j'ai pu l'atteindre, elle avait démarré.

Au Claveau, j'ai trouvé un groupe échappé au STO, qui se cachait. Ils ne faisaient rien d'autre que se soustraire aux autorités. Ils ne voulaient surtout pas être mêlés au maquis qui les auraient fait prendre. D'ailleurs, « le maquis, c'était des bandits ». J'ai été mal reçu, on n'a bien sûr pas voulu de moi et j'ai dû, après deux jours passés là, repartir à Pleumartin où je me suis fait engueuler et remettre sévèrement en place pour avoir voulu partir avec les bandits.

Leur travail essentiel était, du moins dans la région où je me trouvais, de piller les bureaux de tabac. A certains endroits, il y avait des groupes qui brûlaient les pieds des paysans dans la cheminée, comme à la Révolution, pour leur faire avouer où se trouvait le magot.

Quand je suis devenu adulte, j'ai fait mon service militaire en Algérie, comme aspirant, puis officier à la Légion Étrangère. Bien sûr, je ne pouvais servir ailleurs que là, « à titre étranger ». J'ai été rappelé en Algérie ensuite, en 1957. Comme lieutenant, j'ai commandé le train blindé de la ZOO, à la frontière du Maroc. J'ai sauté sur plus de 70 kg de TNT et nous avons à grand-peine sauvé notre vie. Ensuite, j'ai failli de peu être tué dans un accrochage. Ce fut mon adversaire qui le fut. Les papiers récupérés nous ont permis de mettre la main sur le secrétariat de la Wilaya de l'Ouest Oranais et de la dissoudre.

J'ai connu de très près le Lieutenant Le Pivain, qui plus tard déserta, passa à l'OAS et fut tué par les gendarmes. Il était officier du Deuxième Bureau du 5^e Étranger. J'ai eu connaissance des procédés employés par l'Armée Française pour venir à bout de la résistance des fellaghas. J'ai compris que le combat de libération qui étaient le leur était le même que celui que les Bretons menaient, sans violence, depuis des générations.

J'ai eu ensuite l'occasion d'en parler avec mon ami, le poète Xavier Grall, qui avait découvert en Algérie la vérité de l'autonomisme breton. J'ai eu l'occasion aussi d'en parler avec mon autre ami, le grand démocrate Morvan Lebesque, journaliste du Canard Enchaîné, qui était autonomiste depuis le temps de 1940 où il était chef de région du Parti National Breton. Mais aussi avec la poétesse Fant Rozeg-Meavenn, qui avait bien connu Célestin Lainé, chef de la Bezen Perrot, sorte de milice sous l'uniforme allemand, et son mari Yann Chanteau-Mabinog, qui avait été l'assistant de Célestin Lainé. J'ai eu l'occasion de rencontrer Ange Péresse, autre second de Lainé, Yann Goulet, ancien chef des Bagadou Stourm, police intérieure du PNB et Yann Fouéré, ancien directeur de la Bretagne.

Cela ne veut pas dire que j'ai approuvé toutes leurs idées, mais simplement, je veux signaler que je sais de quoi je parle. Cependant, je n'ai jamais voulu rencontrer Célestin Lainé. Je ne pouvais supporter son national-socialisme et les options qu'il avait assumé souverainement en 1944, contre l'avis de la plus grande partie du Mouvement Breton.

J'ai enseigné le français dans l'île de Crète, à l'Institut Français d'Athènes, puis j'ai fait, à Paris, mes études de médecine. En mai 1968, j'étais sur le boulevard S Michel avec mon ami Yann Choucq, le futur avocat de Plogoff, et à la Sorbonne où un extraordinaire prophète prenait, le premier de tous, la défense des Kurdes sous le drapeau breton que la statue de Descartes tenait dans ses bras.

Avec Yann Morvan Gefflot, ancien du PSU, j'ai été le rédacteur en chef de Bretagne Révolutionnaire et l'un des fondateurs du Parti Communiste Breton. A cette époque, j'ai fréquenté Rocard et les Maoïstes. Avec le poète Xavier Grall et Yann Choucq, j'ai fondé Skoazell Vreizh pour l'aide aux détenus politiques bretons.

Mes idées ont toujours été de gauche. J'ai été membre du Comité directeur de l'UDB et je me suis rallié à François Mitterrand, avec quelques illusions sur ses projets bretons, dès 1968.

J'ai été médecin à Quimper pendant une quinzaine d'années. Je suis écrivain et j'ai écrit une quinzaine d'ouvrages sur mon pays, la Bretagne.

Mes confrères de la Gorsedd m'ont élu Grand - Druide adjoint en 1979 et je suis devenu Grand-druide en titre le 1^{er} novembre 1980. Je suis connu pour un certain nombre de prises de position de gauche et en 1988, j'ai reconnu, au nom de la Gorsedd, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

TALDIR ET LA GORSEDD DANS LA GUERRE 1939

2 septembre 1939

L'Angleterre et la France déclarent la guerre à l'Allemagne, qui vient d'envahir la Pologne. De ce fait, la tenue de la Gorsedd sera suspendue depuis ce jour jusqu'au 8 mai 1945. La Gorsedd en effet, selon une règle non écrite, ne peut siéger durant les guerres.

Le 1^{er} juillet 1941, un communiqué paru dans la Presse à la suite de demandes de renseignements, précisera bien :

« Le Collège des Bardes a terminé un de ses cycles de sa longue histoire le 1^{er} août 1939 parla Gorsedd interceltique de Vannes. Ses statuts lui interdisent toute activité pendant les guerres, ce qui est le cas maintenant. »

1940

Le placet au Maréchal Pétain (décembre 1940) :

Au mois de décembre 1940, un Placet est remis au Maréchal Pétain par le sénateur Edgar de Kergariou. Le texte disait :

• Les Bretons et leurs associations culturelles ont accueilli avec joie et avec espérance, la proclamation par le Maréchal Pétain de la résurrection des provinces.

• Dans le cadre de l'unité française, la Bretagne attend que la révolution nationale entreprise par le gouvernement du Maréchal Pétain instaure pour elle un régime de liberté dans l'ordre, qui respecte ses traditions spirituelles et ses coutumes les plus chères, conserve et honore sa langue, enseigne à tous ses enfants sa glorieuse histoire et la mette en possession de toute la part d'autonomie administrative qui soit compatible avec l'indivisibilité de la France et avec l'action nécessaire et souveraine du pouvoir central.

• La Bretagne est prête avec son génie propre dans le sens du plus pur génie français traditionnel, à travailler de toutes ses forces à l'œuvre de libération et de reconstruction de l'Etat et de la Société, sur les principes définis par le Maréchal Pétain.

• Elle demande comme don d'avènement et première réalisation de cette ère nouvelle et de cette France régénérée où elle veut prendre loyalement sa place légitime, que l'enseignement de sa langue et de l'histoire bretonne soit dès à présent décrété obligatoire dans les écoles primaires et secondaires de la Bretagne •

Les signataires étaient :

Allanic, maire de Vannes,

Jacques Angot,

O.L. Aubert, président de la Chambre de Commerce des Côtes-du-Nord,

Bahon-Rault, président de la Chambre de Commerce de Rennes,

Barentin, président de la Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine,

Chanoine Bellec, vicaire général à S' Brieuc (depuis évêque de Vannes),

Auguste Bergot,

Léon Le Berre, Druide Abalor du Collège des Bardes, rédacteur à l'Ouest-Eclair,

R. de la Bourdonnaye, président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine,

Pierre Burin, chef de division à la Préfecture du Finistère, Château, maire de Rennes,

Jean Choleau, économiste, président de la Fédération Régionaliste de Bretagne,

Denis-J. Corre,

René Daniel,

André Dezarrois, conservateur des Musées Nationaux,

Julien Dupuis,

Régis de l'Estourbeillon, ancien député,

Chanoine Yves Favé, sous-directeur des Oeuvres diocésaines de Quimper, aumônier du Bleun-Brug (depuis évêque auxiliaire de Quimper),

Yves Fournis,

Hervé Budes de Guébriant, président des syndicats agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord,

Edouard Gueguen, druide, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie,

Jean Guerlesquin,

Yves Houitte de la Chesnaye,

Chanoine H. Jacquolot du Boisrouvray, du diocèse de Vannes,

Taldir Jaffrennou (François), président-druide du Collège des Bardes de Bretagne,

E. de Kergariou, sénateur des Côtes-du-Nord,

René de Laigüe,

Fernand Lancien, sénateur, docteur en médecine,

Yves Lepage,

De Lesquen, chanoine titulaire de l'Église métropolitaine de Rennes,

Jean Lettry, docteur en médecine, ovate,

Levauffre,

Célestin Menguy, docteur en médecine,

E. Paris,

Patay fils,

L'abbé Jean Marie Perrot, fondateur du Bleun-Brug,

Paul Richer, maire de Redon,

Florian Le Roy,

Yves Salliou,

P. Troadec,

Henri Waquet,

De Malherbe.

Ont exprimé leur sympathie par lettre :

Delalande-Kerlann, directeur de la revue ar Falz, président de l'Union des Instituteurs Laïcs partisans de l'enseignement du Breton,

Yann Fouéré, président d'Ar Brezoneg er Skol,

Louis Nemo dit Roparz Hemon, grammairien breton, directeur de la revue littéraire Gwalarn.¹

On remarquera dans cette liste la présence de Henri Waquet, plus tard condamné par les Allemands à dix ans de travaux forcés et du Docteur Fernand Lancien, de Carhaix comme Taldir, barde de la Gorsedd, qui sera également arrêté par les Allemands.

¹ D'après Hervé Le Boterf, *La Bretagne sous le gouvernement de Vichy*, pp. 268-276, Annexe II.

1941

La Presse (sans doute l'Ouest-Eclair²) en date du 1^{er} juillet 1941 :

« Pour répondre à la demande de nombreuses personnes désirant savoir ce que devient le Collège des Bardes de Bretagne, le « Pouellgor » communique ce qui suit :

« Le Collège des Bardes a terminé un de ses cycles de sa longue histoire le 1^{er} août 1939 parla Gorsedd interceltique de Vannes. Ses statuts lui interdisent toute activité pendant les guerres, ce qui est le cas maintenant. La même règle existe au Pays de Galles, où il n'y a eu aucune réunion depuis deux ans.

« Par conséquent, nos membres doivent attendre avec patience la conclusion de la Paix. Le R.P. Prieur de l'Abbaye de Boquen nous ouvrira alors son abbaye pour une première prise de contact, et la reparation d'AN OALED sera envisagée sous une forme nouvelle. »

Extrait de L'Heure Bretonne du 6 décembre 1941.

Parmi les accusations qui seront portées contre Taldir en 1945, on notera : *Avoir en 1942, donné au journal autonomiste L'Heure Bretonne de Rennes, un article concluant à la nécessité de propager le Nationalisme Breton, de nature à favoriser les desseins de l'ennemi.* Il s'agissait en fait d'un article paru le 6 décembre 1941, que nous citons en annexe v.

² Certains des articles que nous citons sont recopiés de coupures de presse qui sont collées dans le « Cahier de Taldir », sans que l'auteur ait toujours pris le soin de noter l'origine de la coupure. Nous noterons donc « La Presse », mais il s'agit vraisemblablement de « L'Ouest-Eclair », Taldir étant le correspondant de ce journal.

1942

« Message du président du Collège des Bardes au Chef de l'Etat (janvier 1942)

« 1^{er} janvier 1942

« Le président du Collège des Bardes de Bretagne³

« A Monsieur le Maréchal Chef de l'Etat Français.

« Au nom de l'Institution Bardique de Bretagne, représentant l'élite des intellectuels bretons, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir recevoir les vœux que nous formons pour votre santé, votre bonheur, et le triomphe de votre Programme.

« Nous avons écouté avec émotion le message que vous avez adressé aux Français le jour de l'An ; et nous en avons approuvé les termes.

« Nous avons la mission de vous témoigner toute la gratitude des Bretons qui se regardent comme les plus anciens des Gaulois, pour les mesures de justice prises par votre Gouvernement vis-à-vis de l'Histoire et de la Langue de notre Province, qui seront désormais enseignées dans nos écoles, et nous osons espérer que les circonstances permettront bientôt de réaliser dans le cadre de la Révolution Nationale l'autonomie administrative de notre Province, que prévoit la nouvelle Constitution que vous avez élaborée.

« Daignez agréer, Monsieur le Maréchal, l'hommage de notre dévouement et l'assurance de notre très haute considération. »

(Extrait d'un journal, sans doute l'Ouest-Eclair)

On remarquera que cette lettre, d'un pétainisme accentué, n'a pas été reprochée à son auteur par les autorités judiciaires de la Libération. Il est bien certain que ses accusateurs avaient fait pire. D'autre part, ce ne pouvait être qu'un procès d'opinion, parfaitement anti-démocratique.

L'Ouest-Eclair du mercredi 11 février 1942 :

Taldir publie dans l'Ouest-Eclair : « *Les impressions d'un Breton de Carbaix retour du front russe.* ». Il s'agissait de Charles Le Luel, qui plus tard accusa Taldir d'avoir vendu des résistants. Nous le publions ci-dessous, en annexe IV.

Fondation de l'Institut Celtique le 7 juin 1942

Au foyer du Théâtre de Rennes, le 7 juin 1942 est fondé l'Institut Celtique.

Président d'honneur : le marquis de l'Estourbeillon

Président : Roparz Hemon.

Neuf membres : Even, notaire à Tréguier,

Hémar, architecte à S^t Malo,

Pierre Mocaër, courtier maritime à Brest,

Bernard Roy, écrivain à Nantes,

G. Toudouze, écrivain à Camaret,

Florian Le Roy, écrivain à Rennes,

Yann Fouéré, directeur d'Ar Brezoneg er Skol,

Goinard, éditeur à Brest,

L. Guerchet, économiste à Paris.

Taldir ne fait pas partie de l'Institut Celtique. Il adoptera même plus tard une attitude assez critique à son égard.

Le 1^{er} août 1942, le Comité directeur de l'Institut Celtique élit son bureau. Roparz Hémon est nommé directeur, Pierre Mocaër, directeur adjoint, Yann Fouéré, trésorier. }

9 août 1942

M^{re} Duparc est promu officier de la Légion d'Honneur pour services exceptionnels rendus « depuis les tragiques événements de juin 1940 pour assurer le relèvement de la patrie meurtrie ». Quelques jours plus tard, il reçoit la Croix de la main du vice-amiral Le Normand au nom du Maréchal Pétain.

Le vice amiral dit notamment : « Par l'attribution de la croix d'officier de la Légion d'Honneur, le maréchal a voulu reconnaître en vous les vertus spirituelles du prêtre. Il a voulu encore saluer en vous un très grand Breton et surtout un très grand Français. »

M^{re} Duparc répond en remerciant le Maréchal « et fait un vibrant appel à l'union de tous pour assurer le relèvement de la France meurtrie. ».

L'Église reconnaît le pouvoir en place et en accepte les gratifications.

La Dépêche de Brest du 18 août 1942

communique la composition des sections de l'Institut Celtique :

Langue bretonne : Roparzh Hemon

3. Le Grand-Druide était volontiers appelé à cette époque « Président du Collège des Bardes ».

Langue française : Bernard Roy.
 Beaux-Arts : René-Yves Creston.
 Architecture et sites : Yves Hémar
 Musique et spectacles : Paul Le Flem
 Sciences : G.G. Toudouze
 Économie : Y. Guerchet
 Organisation sociale : intérim
 Propagande : G. Lemée
 Relations extérieures : G. Le Mée
 Documentation : R. de la Godelinai

Gorsedd serret (Kallag, 20 septembre 1942)

• *Gorsedd serret.*

• *Le règlement des Collèges bardiques interdisant d'organiser des assemblées publiques (gorsedd digor) en temps de guerre, le Pouellgor a résolu de maintenir le contact entre les membres par des réunions privées (gorsedd serret) dans un lieu d'accès facile de chaque arrondissement.*

• *La première aura lieu à Callac dimanche prochain pour les bardes et bardesses de l'arrondissement de Guingamp. Présence indispensable. D'importantes questions y seront débattues, en langue bretonne.*

(La presse)

La date fixée correspondait au 20 septembre 1942.

Ce jour-là, une dizaine de bardes se rassemblèrent à Callac au restaurant Monfort. Taldir en avait invité vingt, mais seuls dix purent venir, à vélo. Les difficultés de communication étaient certainement pour beaucoup dans les absences.

Les membres présents étaient : Karevro (Fanch Even), Potr Goelo (Célestin Menguy), ar Yeodet (August Boscher), ar C'Hadour (Job Cadoudal), an Tornaod (Iwan Lopez), Me sko (Loeiz Rouzig), Dredaner (Iwan Daniel), Start er Post (Yann Bizien), Reizer (Yann Falc'her) et Taldir (Fanch Jaffrennou).

Le but de la réunion était de préparer un projet à présenter au préfet de la région Bretagne lors d'une assemblée à prévoir pour le mois d'octobre 1942 à Rennes.

Sav rendit compte sous le titre « *Eur Gorsedd serret e Kallag* » : On le trouvera en annexe VI.

Au Gorsedd serret de Callac en 1942, le Poellgor a été amené à désigner de nouveaux membres de la Gorsedd dont l'élection sera validée à la première réunion publique, donc après la fin de la guerre. Comme bardes : Jean Marie Oulc'hen (Talivin), Yves Saliou (Yffig), Jean Joseph Morvan (Barz

Kergrec'h), Yves Tréhiou (Reder Mor), Georges Gustave Toudouze (Mab an Treizer). Comme ovates : Louis le Guen. Comme disciples : Pierre le Coz, Marthe Duédal. Comme bardes d'honneur : Edgar de Kergariou, Jean des Cognets, Joseph Desmars, J. Jannin, Roger le Noan, Abbé Saout, J. Thomas, Noël Speranze.

7 octobre 1942

La Journée bretonne en l'honneur du marquis de l'Estourbeillon, en présence de M. Quenette, préfet régional, de M^{re} Roques, archevêque de Rennes, des évêques de Quimper et de Vannes, des préfets de la Loire-Inférieure et du Morbihan.

Séance du Comité Consultatif de Bretagne du 12 octobre 1942

Une première réunion se tient à la Préfecture de Rennes de ce qui va devenir le Comité Consultatif de Bretagne. Taldir intervient pour demander pourquoi le Parti national Breton n'a pas été admis au Comité Consultatif de Bretagne. Le Préfet Quenette aurait vivement réagi.

Création du Comité Consultatif de Bretagne le 13 octobre 1942

Le 13 octobre 1942, le préfet régional Quenette crée, en accord avec le gouvernement de Vichy, le Comité Consultatif de Bretagne.

La Dépêche de Brest du 14 octobre 1942 :

• *Un évènement historique. Création d'un Comité Consultatif de Bretagne.*

• *A l'issue des manifestations qui se sont déroulées à Rennes, en l'honneur de M. de L'Estourbeillon, président de l'URB, un certain nombre de personnalités bretonnes et les représentants mandatés par les grandes associations de Bretagne se sont réunis à la préfecture régionale, sous la présidence de M. Quenette, préfet régional, en présence de M. Souriau, recteur de l'académie et de M. Jardin, chargé de mission.*

• *Il a été procédé à un échange de vues sur les problèmes bretons, tant culturels qu'administratifs et notamment sur la question de l'unité bretonne et de l'enseignement de la langue bretonne dans les écoles. Au cours de cette réunion il a été décidé de créer un comité consultatif de Bretagne. Son rôle sera de soumettre au représentant du gouvernement, les suggestions qui lui paraîtraient susceptibles de hâter la solution des questions bretonnes et d'étudier par ailleurs les affaires que le préfet régional lui défèrera.*

• *Le Comité consultatif de Bretagne, qui se réunira au moins une fois par trimestre, a décidé de confier à une commission permanente le soin d'approfondir, dans l'intervalle des sessions, les points à l'étude et de poursuivre les réalisations décidées.*

« Le Comité consultatif de Bretagne est, pour le moment, ainsi constitué :
 MM. A. Dezarrois, de la Gatinais, des Cognets, H. de Guebriant, E. de Kergariou, l'abbé Mary,
 Roger Grand et L. Le Berre (Association Bretonne),
 J. Bouillé et l'abbé Perrot (Bleun-Brug),
 Y. Fouéré et R. Daniel (Ar Brezoneg er Skol),
 F. Jaffrennou et M. Even (Collège des Bardes),
 M^{me} Galbrun, M.E. Gueguen, M. Martray (Fédération des Cercles Celtiques)
 Florian Le Roy et P. Mocaër (Institut Celtique de Bretagne),
 R. de l'Estourbeillon et Sullian Collin (Union Régionaliste Bretonne).
 Quant à la commission permanente, elle se compose de :
 MM. Le Berre, Dezarrois, Fouéré, de Kergariou, Fl. Le Roy, Martray, Mocaër,
 M. P. Jardin a été désigné comme secrétaire général du Comité consultatif
 de Bretagne et de sa commission permanente.

• A l'issue de la séance, le vœu ci-dessous a été adopté à l'unanimité :

VCEU

• Les personnalités bretonnes et les représentants des grandes associations bretonnes, réunis à Rennes, le 12 octobre 1942, félicitent M. Quenette, préfet régional, de l'initiative qu'il a prise de les convoquer pour étudier les problèmes bretonnes (sic), le remercient d'avoir créé le Comité consultatif de Bretagne, et le prient d'être leur interprète auprès du Maréchal Pétain, chef de l'Etat et du chef du gouvernement, pour leur présenter le témoignage de leur respect et de leur loyal dévouement. »

La Dépêche de Brest du 7 et 8 novembre 1942

Taldir publie un article intitulé « Un ouvrier carhaisien nous raconte son séjour en Allemagne ». Cet article lui sera reproché en 1945, bien qu'il n'y fasse rien d'autre que de poser des questions neutres à l'intéressé. Comme il l'a dit lui-même, il était journaliste professionnel et devait faire face à l'actualité.

Nous publions en annexe III l'article en question.

1943

Séance du Comité Consultatif de Bretagne du 15 janvier 1943

Taldir intervient à plusieurs reprises dans cette réunion. Il a déposé le 6 janvier 1943 un dossier contre l'orthographe du breton défendue par Roparz Hemon et il prend maintenant la défense de son point de vue. Il ne demande pas au Comité de prendre position, mais il entend seulement le mettre à même de se faire une opinion sur le « Breton synthétique ». Divers membres, dont Pierre Mocaer affirment que la réforme est cependant utile et nécessaire.

Jaffrennou demande par ailleurs qu'une part soit faite à la langue bretonne dans « La Bretagne dans la France du Maréchal » qui est éditée par le Préfet. Mocaer et Jardin choisissent deux textes dont l'un est un poème de Calloc'h.

Jaffrennou enfin convie ses collègues au Congrès bardique qui doit se tenir à l'Abbaye de Boquen au printemps prochain. Il demande son patronage au Préfet qui l'accorde.

Séance du Comité Consultatif de Bretagne du 20 mai 1943

Le compte-rendu de la réunion du Comité précise notamment :

• M. Jaffrennou apporte l'adhésion du Collège des Bardes à l'Institut Breton d'Études Régionales. Il suggère la création d'une section Littérature et Langues celtiques non prévue au projet. Il demande de plus que les Présidents des Grandes Associations Bretonnes fassent « une sorte de couronne » autour du nouvel organisme...

«... Le monopole de la radio bretonne. M. Jaffrennou propose de demander au Directeur de cette radio, le docteur Weisgerber, érudit celtisant, la nomination d'une Commission de la Radio Bretonne prise au sein du Comité Consultatif de Bretagne et permettant de sauvegarder les émissions de langue bretonne quoiqu'il advienne.

• M. le Préfet Régional écarte cette suggestion. Les Bretons n'ont pas à aller quêmander des appuis incertains, même s'il est exact, comme le rappelle M. Fouéré, que les précédents gouvernements n'aient pas compris leur devoir ou même leur intérêt en ce qui concerne la langue bretonne.

• M. Jaffrennou se plaignant de la façon dont sont réglées les émissions et de la langue qu'elles véhiculent, M. le Préfet Régional rappelle que Radio-Rennes n'a rien à voir actuellement avec le Gouvernement Français. »

Assassinat de Yann Bricler, 4 septembre 1943

Le numéro 164 de l'Heure Bretonne, le 12 septembre 1943, titrait : Un patriote breton assassiné à Quimper et racontait le meurtre.

• Samedi après-midi, 4 septembre, deux jeunes gens à bicyclette se présentaient à la Crêperie de Locmaria, à Quimper, et demandaient à acheter des crêpes au détail. Il leur fut répondu que la maison ne faisait que des expéditions en gros, mais qu'ils pouvaient s'adresser au directeur M. Bricler dont les bureaux se trouvent 22, rue du Parc.

• Vers 18 heures, les deux jeunes gens, l'un blond, l'autre brun montèrent les trois étages de l'immeuble situé entre les magasins S Rémy et l'hôtel du Parc et pénétrèrent dans le bureau du personnel. Sur leur demande, ils furent introduits dans le bureau de M. Bricler.

• Quelques secondes plus tard, les employés perçurent un bruit semblable, ont-ils dit, à celui d'une vitre qui se brise, puis le choc mou d'un corps qui s'affaisse.

• Déjà, les deux individus reparaissaient dans le bureau du personnel affolé qu'ils tinrent en respect grâce à leurs revolvers puis gagnaient la sortie.

• Ils avaient redescendu les trois étages et enfourché leurs bicyclettes avant qu'un coup de téléphone ait donné l'alarme au Commissariat de Police. Le seul détail qui paraît avoir retenu l'attention des témoins, est, avec la couleur des cheveux, le fait que l'un des bandits portait des lunettes noires.

• Le docteur Henri Olivier, ami de la famille, mandé sur le champ, découvrit le corps de M. Bricler gisant dans une mare de sang. Il avait été atteint de deux balles, l'une en plein front, l'autre un peu au-dessus de l'oreille gauche. La mort avait été instantanée... »

Yann Bricler n'appartenait pas à la Gorsedd et si nous citons son assassinat, c'est pour mettre dans leur contexte les attaques perpétrés contre Yann Vari Perrot, qui n'était pas non plus membre de la Gorsedd et Auguste Bocher, druide.

Jean-Marie-Joseph Bricler était né à Montfort-sur-Meu le 13 décembre 1901. Il avait adhéré en 1919 à l'Unvaniez Yaouankiz Vreiz. Il en avait été le vice-président en 1923 et 1924, puis le secrétaire général jusqu'en septembre 1927.

En 1934, il devint administrateur de la revue Stur et le demeura jusqu'à sa mort.

Séance du Comité Consultatif de Bretagne du 14 octobre 1943

Taldir-Jaffrennou renonce à un exposé qu'il devait faire sur le cidre en Bretagne, d'une part à cause de l'heure tardive, d'autre part parce que son rapport

a été soumis au service compétent. Il fait adopter par l'assemblée une adresse de félicitations à Edgar de Kergariou, appelé à l'ambassade de France en Bulgarie.

Assassinat de Yann-Vari Perrot, 12 décembre 1943

Le dimanche 12 décembre 1943, l'abbé Jean-Marie Perrot revient de la chapelle S' Coentin en Scignac, où il a dit la messe, accompagné d'un enfant de chœur. Au carrefour de la Croix-Rouge, quelqu'un l'attend et se fait préciser que c'est bien lui le recteur. Il se met à suivre l'abbé à travers champs. A moins de deux kilomètres de là, l'homme tire une première balle qui n'atteint pas le prêtre, puis une seconde qui le touche à la tête. L'enfant de chœur s'évanouit.

Un jeune homme qui chassait près de là, donne l'alerte au presbytère, réquisitionné partiellement par les Allemands. Ceux-ci viennent chercher le corps en camion militaire⁴.

L'abbé Perrot était un militant culturel breton. Il n'était pas séparatiste, il n'avait pas collaboré avec les Allemands, il était entouré de l'estime de tous.

Il semble établi que l'assassin était Jean Thépaut, en relation avec le maquis FTP et le parti communiste. Interrogé publiquement par Goulc'hen Kervella à Carhaix, voici quelques années, « Et si c'était à refaire, le referiez-vous? », Daniel Trelu, ancien membre du maquis FTP et communiste, qui revendiquait d'avoir participé à la décision de tuer Perrot, répondit : « Non »⁵.

Assassinat d'ar Yeodet (Auguste Boscher), 20 décembre 1943-20 avril 1944

Auguste Bochet était membre de la Gorsedd où il avait rang de druide sous le nom d'Ar Yeodet. Il ne semble pas avoir eu d'autre activité que celle-là.

Il fit l'objet d'une première tentative d'assassinat le 20 décembre 1943, mais il se remit de ses blessures, après avoir tué, d'un coup de penn-baz, l'un de ses agresseurs, qui mourut à l'hôpital de Guingamp.

Le motif de cet acte de banditisme était qu'Auguste Boscher avait assisté au repas offert au marquis de L'Estourbeillon, régionaliste bon teint, d'un loyalisme absolu. Heureusement, tous les gens qui avaient assisté au repas ne furent pas tués !

Il n'y avait rien à reprocher à Auguste Boscher, qui, de surcroît, était opposé comme Taldir à la nouvelle orthographe du breton, soutenue principalement à l'époque par les extrémistes et les activistes du mouvement breton.

Quatre mois plus tard, le jeudi 20 avril 1944, Auguste Bocher était assassiné dans sa maison de S' Servais qu'il avait refusé de quitter.

4. D'après Thierry Guidet, Qui a tué Yann-Vari Perrot? Brasparts, Beltan, 1986.

5. Je l'ai entendu moi-même, alors que j'assistais aux débats sur la pièce que Kervella avait consacrée à l'assassinat de Perrot.

Noël 1943

Taldir écrit dans son cahier :

Nedeleg 1943. Eur gwall vloavez zo oc'h achuñ. N'eo ket ar brezel diavaez hepken, mes ar brezel diabarz eo ar gwasa. Muntrerien, tanerien, laeron, a red dre ar maeziou ; arruet int gant ar Saizon bag ar Rustianed. Ar pal a zo bada dizurz ha reveulzi, evit troc'ha yeot dindan dreid an Alemaned...

Yann Brikler, unan eus renerien goz Breiz Atao a zo bet muntret e Kemper d'ar 4 a viz Here. An abad Yann Perrot, Rener ar Bleun Brug ha Feiz ha Breiz a zo bet muntret war an bent en eur zistrei eus chapel Toulargroaz parrez Skrignac, d'an 12 a viz Kerzu. Ar barz Boscher (Ar Yeodet) a zo bet sailbet warnan en e di Kerbernez parrez Sant Servez, an 20 a viz Kerzu, bag ar bandiou o deus leusket daou denn pistoleñ gantan. Gloazet eo bet en e gof, bag ema e riskl a varo.

(Esaet eo bet d'ar barz ar Yeodet. Ar bandiou a zo bet aretet. Unan anezo a zo marvet en hospital Guengamp diwar eun taol pennbaz en doa bet war e benn digant Boscher).

En français :

• Noël 1943. Une mauvaise année vient de se terminer. Ce n'est pas la guerre étrangère seulement, mais la guerre intérieure qui est la pire. Des meurtriers, des incendiaires, des voleurs, courent la campagne. Ils sont arrivés avec les Anglais et les Russes. Le but est de semer le désordre et la révolution, pour couper l'herbe sous le pied des Allemands.

• Yann Brikler, l'un des vieux dirigeants de Breiz Atao, a été assassiné à Quimper le 4 octobre. L'abbé Yann Perrot, directeur du Bleun-Brug et de Feiz ha Breiz a été assassiné sur le chemin, en revenant de la chapelle de Toull ar groaz, paroisse de Scrignac, le 12 décembre. Le barde Boscher (Ar Yeodet) a été assailli dans sa maison de Kerbernez, paroisse de S' Servais, le 20 décembre et les bandits ont tiré deux coups de pistolet sur lui. Il a été blessé et il est en risque de mort.

• (Le barde ar Yeodet a été éprouvé. Les bandits ont été arrêtés. L'un d'eux est mort à l'hôpital de Guingamp d'un coup de penn-baz qu'il avait reçu de Boscher sur la tête) •

1944

Séance du Comité Consultatif de Bretagne du 20 juillet 1944

C'est la dernière séance du Comité Consultatif de Bretagne. Le Comité ne fut jamais dissous et ne fit jamais l'objet d'une procédure devant les tribunaux de la Libération.

7 août 1944 (lundi) : Taldir est arrêté par les FTP.

10 août 1944 : il comparaît devant le tribunal FTP. Il est acquitté.

13 août 1944 (samedi) : il est arrêté une deuxième fois, par l'autorité judiciaire et emprisonné à Carhaix.

25 août 1944 : il est transféré à la prison S' Charles à Quimper.

1945

1^{er} février 1945 : il est transféré à la prison de Mesgloaguen à Quimper.

8 mai 1945 : La capitulation de l'Allemagne met fin à la guerre. la Gorsedd peut désormais reprendre ses activités. On remarquera que l'Association Gorsedd, présidée par Taldir, n'a fait l'objet d'aucune poursuite pour collaboration et n'a été l'objet d'aucun jugement puisqu'elle a cessé toute activité depuis le 2 septembre 1939.

L'emprisonnement de Taldir a suspendu cependant la vie de la Gorsedd. Elle ne reprendra qu'à sa libération le 10 décembre 1946.

6 juin 1945 : Procès Taldir. On en trouvera les éléments plus loin.

16 juillet 1945 : Leo Perutz, juif autrichien, membre de la Gorsedd, écrit d'Israël au Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes, pour demander la libération de Taldir.

1^{er} octobre 1945 : Leo Perutz, juif autrichien, membre de la Gorsedd, écrit au Général de Gaulle, président du Gouvernement provisoire pour demander la libération de Taldir.

1946

5 août 1946 : Remise de la peine d'un an d'emprisonnement par Georges Bidault, Président du Conseil.

10 décembre 1946 : remise de la peine de deux ans d'emprisonnement par Georges Bidault, Président du Conseil et Président de la République par intérim.

31 décembre 1946

Taldir venait de sortir de prison. Le dernier jour de l'année 1946, il écrivait dans son cahier les lignes suivantes :

Klozadenn

D'al lun 7 a viz Eost 1944, epad tec'hadenn Kerabezis betek Plevin, gourc'hemennet ma oa dimp gant an Alamanted mont kuit diwar o hent o veza ma oant en gortoz da stourm ouz an Amerikaned digouezet war o c'bein en Breiz Izel, me a zo bet krabanatet gant eur vandenn « Patrioted » war an tamall da veza roet skor d'an Enebour en eur vralla a du gant ar maréchal Pétain, ha da veza c'hoanteet ober gant Breiz eur vro dishual, mestroniet gant Hitler ! Ouspenn tamallet e oant ganto da veza skrivet er c'bazetennoù pennadoù displejus evit ar re a oa skampet da Vro Saoz pe d'an Afrik, hag evit ar re a oa aet da guzat er c'hoajou hag el lanneier, hag a laère, a dane, hag a laze ar re a oa o sonj dishemvel eus o hini war ar guella doare, da savetei ar bed. Epad nao miz war n-ugent on bet toullbac'bet ez Kemper, a unan gant pemp pe c'houec'h kant Breizad gredus, skoet ha kondaonet evel « kenlabouerien » gant eur strollad gwaskerien ha kantreerien en em savet en penn Bro-C'Hall war diouiskoaz ar Saozon hag an Amerikaned, o doa toullbet d'ezo, rak o unan ne oant mat da netra.

Goude daou vloaz hanter a verzerenti hag a boan spered, roet eo bet d'in ma c'bras gant an Aotrou Bidault, Pennrener ar Bevare Republik, dre eun ordrenans eus an 10 a viz Kerzu 1946.

Dieubet on bet raktal, mes ar Gouarnamant n'en deus ket rentet d'in ma madou, a zo bet lakeet ar siel (séquestre) warno, ha ma leveou a vez termet diwarno eur bevare lodenn evit larda mevelien ar Rezistans.

N'en deus ket kennebeut ma aotreet da chom da veva en Breiz Izel, gant aoun n'oun rak petra ; ret eo bet d'in dispign ma gwenneien diveza evit dilo- ja, dibrada, ha digas ma holl arrebeuri d'ar Mans, Kerbenn ar Sarthe, lec'h on bet digemeret mat gant ma mab-kaer Fransou ar Stumm, ijiner war an Hen- Houarn, ha ma merc'h Rozenn. Ma gwreg a zo ganin en barlu.

Raktal on bet lipr, am eus bet lizerou a c'hourc'hennou a berz kalz a Varzed hag a Genvreudeur a Vreiz Vihan hag a Vreiz Veur.

N'eo ket arru c'hoaz ar mare da zasorc'hi ar Gorsedd. Den ne oar pegoulz na penoz e vo boucl'bet al labour-ze. Mankout a ra dimp ar Frankiz.

Mankout a ra d'imp eun niver a genvreudeur marvet.

Ar Mans, 31 a viz Kerzu 1946. Taldir

Traduction française :

• Conclusion

• Le lundi 7 août 1944, durant la fuite des gens de Carhaix jusqu'à Plerin, les Allemands nous ayant donné l'ordre de disparaître de leur chemin, puisqu'ils étaient en train d'attendre de combattre les Américains tombés sur leur dos en Basse Bretagne, j'ai été pris par une bande de « Patriotes », sous l'accusation d'avoir donné appui à l'ennemi en penchant du côté du Maréchal et d'avoir voulu faire de la Bretagne, un pays indépendant dominé par Hitler ! J'étais en outre accusé par eux d'avoir écrit dans les journaux des articles déplaisant pour ceux qui s'étaient enfui en Angleterre ou en Afrique, et pour ceux qui étaient allés se cacher dans les bois et les landes et qui volaient, brûlaient et tuaient ceux qui avaient une opinion différente de la leur, au mieux, pour sauver le monde. Pendant vingt-neuf mois, j'ai été emprisonné à Quimper, en même temps que cinq ou six cent Bretons ardents, frappés et condamnés comme « collaborateurs » par une bande d'opresseurs et de persécuteurs montés à la tête de la France sur les épaules des Anglais et des Américains, qui les avaient engagés, car par eux-mêmes ils n'étaient bons à rien.

• Après deux ans et demi de martyre et de peine d'esprit, ma grâce m'a été donnée par Monsieur Bidault, président de la Quatrième République, par une ordonnance du 10 décembre 1946.

• J'ai été libéré immédiatement, mais le gouvernement ne m'a pas rendu mes biens, sur lesquels on a mis le séquestre et mes rentes sont hypothéquées du quart pour engraisser les valets de la Résistance.

• On ne m'a pas non plus autorisé à vivre en Basse Bretagne, par peur de je ne sais quoi. Il m'a été nécessaire de dépenser mes derniers sous pour déménager, emporter mes meubles et les envoyer tous au Mans, capitale de la Sarthe, où j'ai été bien reçu par mon gendre Fransou ar Stumm, ingénieur du Chemin de fer et ma fille Rozenn. Ma femme est avec moi en exil.

• Dès que j'ai été libre, j'ai eu des lettres de congratulations de la part des Bardes et des Confrères de Petite et de Grande Bretagne.

• Le temps n'est pas encore venu de ressusciter la Gorsedd. Nul ne sait combien de temps et comment sera entamé ce travail-là. Il nous manque la liberté.

• Il nous manque un certain nombre de confrères décédés.

• Le Mans, 31 décembre 1946. Taldir. •

1947

L'article de Welsh Nationalist (février 1947)

Au mois de février 1947, le journal gallois Welsh nationalist élevait une vive protestation contre le gouvernement français, à propos de la condamnation « révoltante », infligée à Taldir. Welsh Nationalist, qui paraissait bien informé, n'hésitait pas à écrire que « ses tenaces activités bretonnes » avaient été « le véritable motif de sa condamnation ».

L'incarcération de Taldir avait donné lieu à plusieurs protestations du monde celtique. La plus récente était celle de l'Eisteddfod National de Galles.

On trouvera en annexe 1, l'article du journal gallois.

Le rapport de la Délégation galloise (juin 1947)

En avril 1947, une délégation composée de personnalités galloises, invitées officiellement par le Gouvernement français, se rendit en Bretagne pour y juger de l'action menée contre les militants bretons. Au mois de juin, la condamnation de l'action de la France tombait comme un couperet.

« ... il a été impossible de nous donner la moindre preuve qu'en dehors d'un très petit nombre les militants bretons collaborèrent avec les Allemands... »

« Il est par conséquent difficile de ne pas conclure que le simple fait d'avoir eu une activité bretonne, de quelque ordre qu'elle soit, a été pour le gouvernement français motif suffisant à persécution. »

« Si le gouvernement français avait entendu poursuivre seulement la collaboration et non les idées bretonnes, il n'aurait pas supprimé toutes les concessions, demandées par les Bretons depuis des générations, faites par le gouvernement de Vichy en faveur de la langue et de l'histoire de Bretagne. Il n'aurait pas dissout, interdit, et confisqué les biens de groupements comme le P.N.B. (Parti nationaliste Breton fondé en 1911), les Amis de la Bretagne (régionaliste créé en 1941), et même d'associations purement culturelles n'ayant rien à voir avec la politique et n'en ayant jamais fait, comme « Ar Brezoneg Er Skol » (Union pour l'enseignement du Breton fondée en 1934). »

L'on trouvera quelques extraits significatifs du rapport de la Délégation galloise en annexe II.

Gorsedd Kernow à Launceston (30 août 1947)

La première fois que des militants bretons et membres de la Gorsedd repaurent, ce fut au Gorsedd de Launceston en Cornouailles. Le délégué de la Gorsedd de Bretagne était Gildas Jaffrennou, le fils de Taldir. Il y fut chaleureusement accueilli et mention fut faite de la répression qui s'abattait sur la Bretagne.

Gildas Jaffrennou était à l'époque sous le coup d'une condamnation par contumace, prononcée par la Cour de Justice d'Ille et Vilaine le 28 février 1946 pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Ce « criminel » devait être acquitté par jugement contradictoire du tribunal permanent des forces armées de Paris le 7 décembre 1956, en purge de contumace.

Gorsedd kuzh de Nantes (11 et 12 octobre 1947)

Première réunion de la Gorsedd après la guerre, la Gorsedd kuzh de Nantes fut une réponse à l'appel qu'avait lancé Taldir, au début de 1947, à reprendre les activités. Les réponses avaient été envoyées à Dom Alexis Presse, abbé de Boquen. Les frais avaient été assumés par Lady Mond.

1948

9 mars 1948 : Par décret de Vincent Auriol, président de la République, les cinq ans d'interdiction de séjour sont commués en cinq ans d'interdiction de résidence.

Gorsedd kuzh de Rennes (11 et 12 septembre 1948)

L'année qui suivit la Gorsedd kuzh de Nantes, au mois de juillet, Taldir envoya une lettre à quelques deux cents membres du Collège, concernant la renaissance de la Gorsedd. Quatre-vingt quatre répondirent, en acceptant. La réunion eut lieu les 11 et 12 septembre 1948. Per Loisel fut nommé coadjuteur du Grand Druides : il devait peu à peu prendre la direction des affaires.

Le premier Gorsedd Digor d'après guerre ne devait cependant se tenir qu'au mois d'avril 1950 à Tregastel.

1949

11 juin 1949 : Taldir adresse d'Afrique du Nord, de Mascara où il se trouve chez sa fille, une lettre à Henri Waquet, archiviste du Finistère, à laquelle était jointe « *une relation aussi complète et aussi objective que possible du procès de Collaboration* » qui lui avait été intenté à la Libération.

LE PROCÈS TALDIR

Il est digne de remarque que Taldir ne fut pas poursuivi pour les marques d'attachement qu'il avait donné au Maréchal Pétain, non plus que pour les appartenances très officielles aux institutions créées dans le cadre du Gouvernement de Vichy. Ainsi ne lui furent pas reprochés le placet au Maréchal (décembre 1940), les vœux personnels adressés au Maréchal le 1^{er} janvier 1942, non plus que son appartenance au Comité Consultatif de Bretagne. Il est sûr que personne, semble-t-il, ne fut inquiété à ce titre : des gens comme Edgar de Kergariou (1886-1948), Jean Choleau (1879-1965), Jean Lettry (1881-1945), qui avaient signé le placet, n'eurent pas d'ennui, si ce n'est, pour Edgar de Kergariou, l'inéligibilité. Léon le Berre (1874-1946), qui avait fait partie du Comité Consultatif de Bretagne eut un enterrement très officiel en 1946. Francis Even (1877-1959), membre de l'Institut Celtique et du Comité Consultatif de Bretagne, fut condamné à l'indignité nationale, mais il avait appartenu à Breiz Atao.

Régis de l'Estourbeillon (1958-1946), qui avait signé le placet et participé au Comité Consultatif de Bretagne, ne fut pas inquiété.

Le Comité Consultatif de Bretagne lui-même ne fut l'objet d'aucune poursuite ou interdiction. Il disparut, après la dernière réunion du 20 juillet 1944, pour n'avoir pas été reconvoqué.

Le dossier du procès Taldir ne peut être consulté. Il est interdit pour cent ans, à l'exclusion des dérogations accordées aux personnes agréées. Il en est ainsi des quelques 3 500 dossiers d'épuration, Cours de Justice et Chambres Civiques des cinq départements bretons, sans que l'on puisse comprendre pourquoi la justice, rendue au nom du peuple français, est cachée à ce même peuple français.

Nous avons demandé la dérogation au Ministre de la Culture et de la Communication. Après deux mois d'attente, celle-ci nous a été accordée par l'intermédiaire du Directeur des Archives nationales à Paris. Voici copie de la lettre qui nous a été adressée :

Ministère Culture et Communication
Direction des Archives de France

Paris, le 25 juillet 2000

Monsieur Gwenc'blan Le Scouëzec
11, rue de la Mairie
29190 Brasparts

Service technique
Affaire suivie par M. Barbat
Poste 01 40 27 63 88
Références PhB/BH-AD/DEROG-1057
60, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
Téléphone 01 40 27 60 00

Monsieur,

Le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine m'a transmis la demande de dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques que vous avez présentée le 25 mai 2000, en application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, pour obtenir la communication de documents non encore librement communicables conservés aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Les services qui ont versés ces documents m'ayant fait connaître leur accord, je suis heureux de vous faire savoir que j'ai décidé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, je vous autorise à consulter aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine les articles qui y sont conservés sous les cotes suivantes :

- 213 W 66-67, 60, 89, 69 ;
- 215 W 45, 46, 48, 152, 154.

Je vous rappelle qu'aucune reproduction de quelque nature que ce soit n'est autorisée, et je vous demande de vous conformer à l'engagement que vous avez déjà signé de ne publier ou de ne communiquer aucune information susceptible de porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la défense nationale ou à la vie privée des personnes.

Il vous appartient de vous présenter vous-même aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine avec cette lettre pour obtenir communication des documents.

Je souhaite que vos recherches se poursuivent avec succès et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le ministre de la culture et de la communication et par délégation

Le directeur des archives de France
Philippe Belaval

Le procès Taldir par lui-même

Il existe en outre aux Archives du Finistère un document dactylographié de seize pages qui relate le procès Taldir, écrit par le condamné lui-même. Le texte est contenu dans la couverture d'un cahier d'écolier qui porte en première page, au crayon « Cahier venu de Mascara. Le montage de l'Affaire Taldir devant la cour de justice du Finistère » et plus bas « Archives du Finistère ». Les seize pages sont recouvertes chacune d'un cachet des Archives du Finistère.

Quatorze pages ont trait à l'Affaire Taldir.

Il y a quarante-six ans que Taldir est mort, quand j'ouvre cet humble dossier. J'y trouve d'abord une lettre. La voici :

« En Afrique du Nord, le 11 juin 1949

Monsieur Henri Waquet
archiviste du Finistère
Quimper

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer pour vos Archives une relation aussi complète et aussi objective que possible du procès de Collaboration qui m'a été intenté en 1944-1945.

Il est possible que dans l'avenir quelque historien local veuille chercher des informations sur les affaires de la Cour de Justice.

Les archives du Tribunal de Quimper conservent les dossiers de l'Instruction mais il n'existe pas de rapports d'Audiences, le Greffier ne prenant pas de notes et le concours d'un Sténographe n'étant pas prévu.

Agrez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

François Jaffrennou (Taldir) »

Il est remarquable que le dossier ait été remis à Henri Waquet. Celui-ci, archiviste en chef du Finistère, président de la Société archéologique du Finistère, avait signé le Placet au Maréchal Pétain en 1940, mais il avait été démis de son poste et arrêté par les Allemands, pour activités nuisibles aux troupes d'occupation. Il avait été le 11 juillet 1941 condamné à dix ans de travaux forcés par le Tribunal militaire de la Feldkommandantur 752 de Quimper⁶. A la Libération, il revint et reprit ses titres et ses activités.

Il est évident qu'il n'a pu manquer de lire le texte de Taldir et que ce texte n'a suscité aucun commentaire de sa part. Il n'en a pas éprouvé le besoin. Il ne semble pas avoir mis en doute les affirmations du Grand-Druide. Il n'a

6. Archives du Finistère, Fonds Taldir, pièce encartée dans « Le montage de l'Affaire Taldir devant la cour de justice du Finistère ».

apporté aucune contradiction à des faits comme les aveux de Madame Vergos et les démarches du Surveillant général de la prison.

On en déduira qu'il n'a pu contester les affirmations de Taldir et qu'il les a enfermées dans un carton dont elles n'ont pas dû sortir très souvent depuis. En dépit de la connaissance que Monsieur Waquet a pu acquérir de ce document, il est remarquable que, depuis quarante-et-un an, aucune contradiction n'ait été apportée aux dires de ce document.

Nous avons soigneusement comparé les éléments du procès Taldir tels que nous les avons trouvés dans le dossier et les renseignements fournis par le présent texte. Nous les avons trouvés particulièrement concordants. Il en résulte que nous pouvons ajouter foi au « Montage du procès Taldir. »

Nous pensons aujourd'hui que le moment est venu de le publier.

Voici donc maintenant le texte in extenso des douze pages du petit cahier :

Page 1

Le montage de l'Affaire Taldir à la Cour de Justice du Finistère

(M. François Jaffrennou, dit Taldir, né à Carnoët, Côtes-du-Nord, le 15 mars 1879, s'était fixé à Carbaix, Finistère en 1904, comme journaliste. Docteur ès Lettres celtiques en 1911, il reçut la rosette de l'Instruction Publique en 1931, et la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur en 1938, au titre de l'Education Nationale.)

Militant du Régionalisme fédératif, poète et chansonnier breton populaire, sous le pseudonyme de Taldir, il avait été élu président du Collège des Druides, Bardes et Ovates de Bretagne, affilié au Collège des Iles Britanniques. Il était aussi secrétaire de l'Union Cantonale des Anciens Combattants de 14-18 depuis 1919, et Président du Syndicat d'Initiative de la Haute-Cornouaille.

Il a publié de nombreux volumes de Poèmes et plusieurs d'Histoire locale et de Biographies, dont une Vie de la Tour d'Auvergne et une Histoire anecdotique de Carhaix.

En 1940, M. Jaffrennou adhéra au Programme tracé par le Maréchal Pétain, pour deux raisons sentimentales :

1/parce qu'il avait servi sous les ordres du Maréchal au 33^e Corps d'Armée et à Verdun, et qu'il se croyait obligé de croire et de suivre un chef de cette qualité ;

2/parce que dans son projet de Constitution, le Maréchal Pétain avait promis de reconstituer les grandes provinces, et que son Gouvernement avait accordé à la Bretagne un Conseil Consultatif Régional et l'enseignement de son Histoire et de sa Langue dans les écoles.

Pendant l'Occupation, M. Jaffrennou ne fit pas de politique vichyssoise et n'adhéra à aucun Groupement.

Mais il continua sa collaboration aux journaux régionaux, sous forme de reportages et de chroniques sur les hommes et les événements locaux, qui lui valurent d'être désigné par la « Résistance » pour être, sinon exécuté, du moins emprisonné dès que les circonstances deviendraient favorables.

Ceci devait être exposé objectivement, avant d'entrer dans le sujet. Voyons comment à l'aide d'accusations anonymes et sans fondement, des Magistrats ont pu condamner au maximum des peines prévues un homme absolument innocent qui n'avait eu en vue que l'intérêt de son pays, et n'avait jamais causé le moindre tort à personne.

Page 2

Le dimanche 6 août 1944, les Allemands, pensant livrer combat à Carbaix aux Américains, ordonnèrent aux habitants d'évacuer la ville. Monsieur Jaffrennou, sa femme et sa belle-fille (les autres personnes de sa famille étant absentes) suivirent la foule jusqu'au bourg de Plévin, à 8 kil. de Carbaix où ils se crurent en sécurité provisoire. Plévin donnait asile à une importante troupe de maquisards, dits F.T.P. (Francs-Tireurs Partisans) sous les ordres du Capitaine Bousse et du Lieutenant Pennec, dit Capo.

La présence de M. Jaffrennou ayant été signalée par quelques Carbaisiens au Q.G. des F.T.P. une patrouille de 4 hommes armés vint l'arrêter, ainsi que ses deux compagnes. Ils furent enfermés dans une salle de classe de l'École des Filles, où était le Q.G. et ne furent pas molestés, contrairement à ce qui s'est passé ailleurs.

M. Jaffrennou attribue cette attitude exceptionnelle au fait qu'aucun d'entre eux ne savait au juste de quoi il s'agissait ; d'autre part, M. Jaffrennou n'avait jamais rien dit ni rien écrit contre les Communistes, de sorte que ceux-ci n'avaient que des motifs d'ordre général de lui en vouloir mais aucune représailles personnelles à exercer.

Après trois jours et trois nuits de détention, les deux dames Jaffrennou furent laissées libres, mais le Barde fut transféré à Carbaix pour y être jugé par une petite Cour Martiale. (Entre temps, les Allemands avaient déguerpi et s'étaient retirés vers Lorient et Crozon.)

Il comparut le 10 août devant un tribunal spécial siégeant à l'Hôtel de France et composé de MM. Le Bris, de Douarnenez, capitaine, Joseph Briand, de Carbaix, capitaine, Morel et Le Beulze, instituteurs à Carbaix, lieutenants, tous de la « Résistance ».

Les chefs d'accusation suivants lui furent exposés par Le Beulze, faisant fonction de Commissaire Public.

- « Publication dans l'Ouest-Eclair, en 1942, d'un reportage favorable à la Légion des Volontaires formée pour combattre la Russie, et faisant état de la participation à cette campagne du nommé Le Luel, de Carbaix, auquel le maquis avait réglé son compte en 1944. »

- « Publication la même année dans la Dépêche de Brest, d'un reportage sur le Service Obligatoire du Travail, et donné en exemple le mécanicien Henri

Page 3

Le Guillou, de Carbaix, ce qui pouvait inciter d'autres volontaires à suivre son exemple.

- « Publication dans l'Heure Bretonne journal autonomiste, d'un article de nature à encourager le séparatisme. »

M. Jaffrennou répondit à cela que sa qualité de Correspondant de grands Journaux quotidiens l'obligeait à se tenir au courant de l'actualité ; que des interviews de volontaires de la L.V.F. et du S.T.O. ne représentaient que les dires des interrogés et qu'ils n'étaient accompagnés d'aucun commentaire. Qu'en ce qui concernait son article dans l'Heure Bretonne, il n'était que le résumé de ses opinions de toujours sur la situation particulière de la Bretagne en France, et qu'il ne pensait pas que cela eut quelque chose à voir avec les Allemands, avec lesquels il n'avait eu aucune relation.

Le Conseil de Guerre était assez perplexe devant le vide des accusations formulées, il délibéra un moment, puis le lieutenant instituteur Morel dit à haute voix qu'il n'avait eu que de bonnes relations avec Jaffrennou, que celui-ci lui « avait rendu service » et que, d'après lui, Jaffrennou était sincère.

Le Bris, qui présidait, opina du bonnet, et Le Beulz se leva et dit :

« Nous allons vous mettre en libéré. Rentrez chez vous et tenez-vous tranquille. »

Une dactylo tapa un papier à la machine, timbré d'une + de Lorraine, qui fut remis au libéré comme garantie vis à vis des tiers, et le lieutenant Le Beulz poussa la bienveillance jusqu'à le reconduire à son domicile pour lui éviter des injures éventuelles de la foule. Mais il ne se produisit rien du tout.

M. Jaffrennou retrouva sa femme et sa belle-fille, et tous trois reprirent leur petite vie tranquille, en croyant bien que l'aventure était terminée là, puisqu'un acquittement était intervenu voté par la Résistance armée, la Résistance officielle composée d'officiers du « maquis », mais ce non-lieu ne faisait pas l'affaire d'un certain nombre de farouches « Patriotes » locaux, margoulines et mercantis, dont les plus exaltés se nommaient Pierre Coignat, négociant en laines, François Lemaigre, photographe, Guennal, receveur des Contributions Indirectes, et Théophile Le Bescond, garagiste. Ceux-ci firent tant et si bien, assiégerent de si près le Commandement militaire de la Plage, qu'ils obtinrent de lui un o/o nouveau d'arrestation de Jaffrennou. »

On vint l'arracher de son lit le samedi soir 13 août, et on le jeta dans la cave humide et obscure du château Lancien, où il trouva une douzaine d'autres « collaborateurs ».

Page 4

Le 25 août, Jaffrennou fut transféré, en compagnie des autres suspects, à la prison ex-allemande de Saint-Charles à Quimper, où il resta 5 mois. Il y passa pendant ce temps près d'un millier d'internés, qui furent triés les uns pour la Cour de Justice, les autres pour la Chambre civique. Un certain nombre bénéficièrent de non-lieux.

Le 1^{er} février 1945, Jaffrennou fut transféré à la Maison d'Arrêt de Mesgloaguen en prévention de Cour de Justice.

M. Le Saout, juge d'Instruction, fut commis à l'étude de son dossier. Ce Magistrat se livra à une longue et minutieuse enquête, qui porta uniquement sur l'attitude qu'eut l'inculpé à Carbaix pendant l'occupation. Là seulement se trouvaient les ennemis obscurs qu'il s'était fait pendant les 40 ans qu'il y avait vécu, d'autant plus implacables que la ville était petite, qu'il avait la réputation d'avoir une certaine aisance lui permettant de demeurer indépendant des coteries locales. Quand la Guerre eut débâiné toutes les puissances du Mal, le fait de demeurer « au-dessus de la mêlée » comme disait Romain Rolland, pouvait être imputé à crime.

Voici, scrupuleusement résumées, les charges réunies par M. le Juge d'Instruction Le Saout dans l'Affaire « Taldir ».

I

Avoir eu, vers la fin de l'année 1941, une discussion de plein air avec M. Guennal des Contributions Indirectes et avoir traité ce fonctionnaire de « Gaulliste » et de « Traître ».

Réponse. - L'inculpé reconnaît le fait. Un soir, ledit Guennal l'a provoqué devant les témoins Jean Louarn, sabotier, Jean Le Borgne, marchand, et Le Joncour, voyageur de commerce, et l'a traité de « journaliste à la noix » et de « vendu à Pétain ». Il dit n'avoir fait que répondre à une injure par une autre.

II

Avoir, en 1942, interviewé un volontaire de la L.V.F. retour du front de Russie, et publié ce reportage dans la Dépêche de Brest

Réponse. - L'inculpé a plaidé coupable, sous les réserves suivantes : il n'appartenait ni à la L.V.F. ni à aucun autre Groupe Politique de Collaboration, ce dont on ne l'a d'ailleurs pas accusé. Il était journaliste professionnel, et ne considérait des reportages que comme des informations n'engageant pas ses options personnelles, et ne dépassant pas ses obligations d'enquêteur.

III

Avoir en 1942, donné au journal autonomiste L'Heure Bretonne

Page 5

de Rennes, un article concluant à la nécessité de propager le Nationalisme Breton, de nature à favoriser les desseins de l'ennemi.

Réponse.- Exact, sous les réserves que l'inculpé dément avoir été un adhérent du Parti Nationaliste Breton. Il a simplement constaté un état de fait, à savoir que la Jeunesse Bretonne montre des tendances à accueillir des opinions extrêmes dues à l'incompréhension des Pouvoirs Publics à apporter une solution équitable au problème breton. Quant à lui, il déclare n'être pas séparatiste, mais Gaulois, c'est-à-dire Celto-Français autochtone, avoir toujours servi la Grande Patrie en Paix comme en Guerre, ce que la République a reconnu ne lui accordant sa plus haute distinction, la Légion d'Honneur.

Il a ajouté qu'au su de millions de Britanniques, il a été le protagoniste de l'Entente Cordiale dès 1899, c'est-à-dire à une époque où cette opinion n'avait pas encore reçu la consécration officielle de M. Delcassé.

(Ces faits n'ont pas empêché M. Chauvin, président de la Cour de Justice, de mettre l'accent sur l'accusation - d'autonomisme notoire - au cours de l'audience du 5 juin 1945, dans le but de créer une atmosphère défavorable et de justifier par avance le verdict qu'il s'appropriait à rendre)

IV

Avoir porté la Croix Gammée et fait le Salut Hitlérien à la Feldgendarmérie de Carbaix.

Réponse.- Voici les circonstances qui ont donné naissance à ce faux-bruit.

Le 8 juillet 1943, trois amis de l'inculpé étaient de passage à Carbaix et dînèrent chez lui. Etant sortis trop tard pour rentrer à leur hôtel, ils furent arrêtés par une patrouille allemande et incarcérés à la Feldgendarmérie. Le lendemain, ces personnes (MM. l'abbé Perrot, Henri Caouissin et James Bouillé) firent demander à M. Jaffrennou de venir les voir au poste de Police et de faire quelque chose pour les délivrer. N'écoutant que la voix de l'amitié, Jaffrennou accourut, réussit à pénétrer dans le local de détention, et plaida si bien la cause de ses amis devant un tribunal de 3 officiers, que les trois détenus furent relaxés. Il se trouvait aussi à cette prison trois jeunes hommes de Carbaix, les nommés Hénaff, Jégou et Le Dour, ramassés la même nuit. (Il y avait eu la veille un soldat allemand tué à Poullaouen.) Les jeunes gens tremblaient d'être impliqués dans cette affaire, et comme ils n'étaient pas en règle, ils risquaient au moins d'aller travailler en Allemagne. Jaffrennou sur leur instance, retourna devant les officiers et après avoir dit beaucoup de bien des familles Hénaff-Le Dour-Jégou, il obtint qu'on laissât s'en aller les gars.

Page 6

Or, après l'arrestation de leur bienfaiteur, l'un de ces libérés, Le Dour, voulant se montrer un bon patriote ; s'en fut raconter que si Taldir avait obtenu ce résultat, c'est qu'il était du dernier bien avec les Boches. D'ailleurs, avait ajouté l'ingrat, il portait une Croix gammée et avait fait le salut hitlérien.

Cité à comparaître à l'audience pour s'expliquer, Le Dour sans doute bon- teux de sa conduite, a trouvé un prétexte pour ne pas se présenter.

Morale : oignez vilain, il vous poindra.

V

Avoir été vu monter dans une automobile allemande.

Avoir été vu par M. Pons, percepteur, entrer à la Kommandatur de Carbaix en présentant - une carte rouge -.

Réponse.- Ni M. Pons, ni aucun témoin, ne sont venus à l'audience confirmer ces ragots. Des milliers de gens sont montés dans des autos ou des camions allemands. Des milliers d'autres sont entrés dans les Kommandaturs. Quant à lui, il reconnaît avoir été trois fois à la Kommandatur de Carbaix, dans les circonstances suivantes.

Une fois en 1941 pour demander un ausweiss.

Une fois pour demander la permission de faire un cortège à l'occasion du mariage de sa fille le 15 avril 1941 ;

Une fois le 9 juillet 1943 pour intervenir en faveur des amis dont il a parlé plus haut. En quatre ans, ce n'est pas beaucoup.

VI

Avoir voulu faire expulser son fermier récalcitrant M. Jean-Baptiste Lebon, de Bolazec, avec l'aide des Allemands.

Réponse. - Le 15 février 1944, un arrêt de la Cour d'Appel de Rennes prononçait la saisie et l'expulsion dudit Le Bon, insolvable et laissant sa ferme en friche. (Expertise ordonnée par M. Tassel, président du Tribunal de Châteaulin, et menée par M. Balem, expert agricole eà Carbaix.)

M. Cusson, sous-directeur des Services Agricoles du Finistère, 46, rue de Douarnenez à Quimper, se rendit à Bolazec, et conclut lui-même à l'expulsion. Il remit un rapport dans ce sens à l'Autorité Militaire Allemande de Quimper ainsi qu'il y était tenu, les Allemands voulant être tenus au courant du rendement des paysans et de leurs prestations en nature.

M. Jaffrennou a affirmé n'être pas intervenu, et s'étonna qu'on voulut lui faire porter le poids des relations que les Services Agricoles officiels entretenaient avec les Occupants. On n'a même pas interrogé M. Cusson.

Avoir donné des renseignements à la Police de la Sûreté près la Préfecture de Quimper sur le maquis de Spezet.

Réponse.- Le 8 novembre 1943, deux messieurs se présentèrent au bureau de M. Jaffrennou - de la part du Préfet du Finistère. Il ne les connaissait pas. Se présentant, ils dirent s'appeler Riant et Le Goff et être agents de Renseignements Généraux, en train d'enquêter sur les Maquisards. M. Jaffrennou ajouta devant M. le Juge d'Instruction, qui prétendait qu'il n'aurait pas dû recevoir ces policiers, que son bureau était PUBLIC, car il était le siège social du « Syndicat d'Initiative », et le bureau local de l'Ouest-Eclair, de l'Agence Havas, de la Gorsedd et il recevait tous les jours des visiteurs, parfois indésirables.

M. Riant, inspecteur de Police, qui prit seul la parole, au cours de cette entrevue, essaya vainement de « tirer les vers du nez » de Jaffrennou, ce fut lui-même qui raconta ses exploits dans la région, ses perquisitions, ses missions très dangereuses, à ce qu'il disait. Pour se donner de l'importance, M. Riant a attribué à M. Jaffrennou des propos que celui-ci n'a pu tenir au sujet de Spezet, où il n'a jamais mis les pieds pendant les 4 ans d'occupation, ce qu'a confirmé par écrit M. Pierre Lobéac, député-maire de Spézet. M. Riant a inventé de toutes pièces des déclarations qu'il a attribuées à une personnalité connue, pour se donner de l'importance. Les deux Inspecteurs en question ont, ce même jour, rendu visite à la Gendarmerie et à la Mairie de Carhaix. A l'aide de tous ces propos qui couraient les rues, M. Riant a rédigé un rapport qui vaut ce que valent sans caution tous les rapports de police.

On verra lorsque nous ferons appel aux témoins, ce qu'a déclaré à ce sujet M. Le Goff, collègue de M. Riant.

Avoir adressé à la Feldgendarmerie de Carhaix, une lettre signalant MM. Lancien, Rouiullard et Le Bescond comme « entraîneurs » de la Résistance. Une fille Penglaou, maîtresse d'un Feldgendarme, déclare l'avoir vue.

Réponse.- L'inculpé oppose une dénégation formelle. Il juge absurde cette suspicion, car il n'aurait pas poussé la bêtise jusqu'à écrire une lettre signée (dit la Penglaou) à une Feldgendarmerie pour « dénoncer » trois honorables concitoyens avec lesquels il entretenait les meilleures relations à preuve qu'aucun des trois n'est venu soutenir cette invraisemblance. Il expose qu'il y a là-dessous une machination qui n'a que deux faces, 1/ou bien la Penglaou (elle-même tonduë à la Libération) a vu la lettre en question signée du nom de Jaffrennou ; dans ce cas quelqu'un a emprunté ce nom

pensant donner plus de poids à une mauvaise action ; 2/ou bien la fille Penglaou a été stipendiée, menacée peut-être, afin qu'elle apporte un argument-massue destiné à perdre l'inculpé, en inventant une histoire de lettre dont elle ne peut fournir l'original.

Devant ce dilemme, M. le Président Chauvin appela la fille Penglaou à monter sur l'estrade où siégeaient les Jurés, et lui présentant des lettres écrites par Jaffrennou, lui demandant de dire si elle reconnaissait en elles l'écriture de celle qu'elle aurait aperçue à la Feldgendarmerie.

Elle a formellement affirmé qu'elles ne se ressemblaient pas.

Le Président de la Cour a déclaré alors abandonner cette accusation, comme toutes les précédentes, et n'en avoir retenu qu'une seule, qui est la suivante et dernière.

Jaffrennou est inculpé d'avoir fait parvenir par la poste à la Préfecture Régionale de Rennes à une date imprécisée, qui se situe à la fin de l'année 1943, une lettre anonyme qui a été ouverte par M. Baudet-Germain, secrétaire général, et qui relatait avec force détails les incidents provoqués dans le Finistère par les Maquisards, les pillages, exécutions, etc. L'Auteur concluait à la nécessité de distribuer des armes à tous les citoyens dont la vie était menacée. Un passage de la lettre faisait allusion à l'existence d'un groupement qui s'intitulait « les Amis de l'Angleterre » dirigé par MM. Adolphe le Goaziou et Francis Gourvil.

Or, MM. Le Goaziou et Gourvil ont été arrêtés par les Allemands.

Quant à la lettre en question, M. Germain-Baudet l'a brûlée aussitôt, non sans en avoir pris une copie.

Le Président ajoute cependant :... «Ce rapport n'a pas été connu des Allemands ».

Réponse.- M. Jaffrennou s'étonne d'abord que M. Germain-Baudet n'ait été ni interrogé ni appelé à témoigner dans cette grave accusation, dont il prend la charge en lui attribuant sans aucune preuve la paternité d'un rapport anonyme comme les Préfectures en recevaient à chaque courrier des quantités. A l'instruction, on lui a donné lecture dudit rapport.

Il a été surpris de voir attacher quelque importance aux racontars romanesques de ce factum qui ressassait ce qui courait les rues, et qui témoigne surtout de beaucoup d'imagination. Il nie avoir rédigé ou inspiré ce rapport, dont les conséquences ont été nulles, de l'aveu de l'Accusation elle-même, et met en doute la bonne foi de M. Germain-Baudet.

L'Auteur inconnu a commis un péché d'intention, mais rien ne prouve que la copie que l'on possède soit authentique.

Telles sont les « Charges » du procès de Taldir

TEMOIGNAGES

I.- TEMOINS A CHARGE

M. Guennal, receveur des Contributions Indirectes, vient raconter comment il s'est pris de querelle avec M. Jaffrennou au sujet de Pétain, de de Gaulle, des journalistes, etc. Il affirme que Jaffrennou était hostile à la « Résistance », qu'il distribuait des pamphlets Vichyssois et recevait à sa table des Officiers Allemands.

M^r Guirardel, avocat de Jaffrennou, demande au Témoin s'il peut donner des précisions. A-t-il vu lui-même la réception d'Officiers Allemands ?

- Non, répond-il, mais je l'ai entendu.

- Quels étaient-ils ?

- Il y avait un adjudant nommé Fritz... (Rires)

Le témoin a pris le Pirée pour un homme. Appelé à répondre, Jaffrennou s'est contenté de dire que les Officiers Allemands qu'il a soi-disant reçus n'étaient autres que ceux que la Mairie lui envoyait à loger, et en quatre ans, il a toujours une chambre réquisitionnée, ce dont M. Guennal était exempt en qualité d'agent du Fisc, qui avait décoré sa maison d'une Enseigne en langue allemande.

Madame HUITOREL, née PENGLAOU, vient ensuite raconter son histoire de lettre de dénonciation. Sa déposition s'est terminée à l'avantage de l'inculpé (voir plus haut).

II.- TEMOINS A DÉCHARGE

M. PIERRE BURIN, Chef de Division à la Préfecture du Finistère, Président de l'Union Bretonne des Combattants, limogé en 1941 par Vichy, vient rendre hommage au Patriotisme de Jaffrennou et à son dévouement à la Cause des Anciens Combattants. Il l'a toujours entendu dissuader les Bretons d'adhérer aux doctrines séparatistes.

Me YVES FOURNIS, avoué à Quimperlé, président du S.I. de cette ville, vient dire tout ce qu'il a vu de l'activité de Taldir dans le sens de l'Union Franco-Britannique.

Il a été depuis 40 ans le principal organisateur des réceptions organisées en Bretagne à des délégations Insulaires, toujours placées sous l'égide des Autorités constituées, et il a rendu dans ce domaine de signalés services.

M. Guennoc, inspecteur de police à Quimper, déclare - En fin 1943, j'avais reçu mission d'enquêter à Carbaix sur le comportement de M. Guennal, receveur des Contributions Indirectes, qui avait outragé en paroles le Lieutenant Flambard, chef de la Gendarmerie de Guingamp, parce qu'il faisait la chasse aux Terroristes. L'Administration avait l'intention de prendre des sanctions contre Guennal.

« M'étant rendu à Carbaix, j'ai rendu visite à plusieurs personnalités capables de m'éclairer entre autres M. Jaffrennou, en sa qualité de président du S.I. et publiciste. M. Jaffrennou m'a dit que M. Guennal était un fonctionnaire zélé, sans doute très entier, mais qu'il se prononçait beaucoup d'excommunications de Français les uns contre les autres, qu'en la circonstance, il estimait que le fait de tenir des propos extrêmes ne justifiait pas qu'on prit des mesures de rigueur contre un fonctionnaire si dans son métier il agissait bien, qu'il fallait laisser les opinions libres, que Guennal, révoqué, ce serait punir ses trois enfants mineurs, enfin, qu'il me conseillait de l'épargner. J'ai suivi l'avis de M. Jaffrennou et M. Guennal n'a pas été inquiété.

« J'ajoute, conclut le Témoin, qu'à l'issue de notre entretien, M. Jaffrennou m'a fait spontanément une sorte de prédiction que je ne saurais oublier. Il m'a prédit dans un court délai la défaite de l'Allemagne. »

(On notera qu'ici encore M. Jaffrennou rendait le bien pour le mal, avec sa simplicité ordinaire, et sans tenir le moindre compte du mal qu'on avait essayé de lui faire).

M. LE GOFF, Inspecteur de police à Quimper, interrogé au sujet de la visite qu'il fit en compagnie de son chef RIANT à Jaffrennou, et sur la teneur de leur conversation vient affirmer que « rien ne s'était passé comme Riant l'avait rapporté ». A la remarque du Président de la Cour qu'il a cependant apposé sa signature sur le rapport, il déclare que sa qualité de subordonné l'obligeait à ce faire, mais qu'il n'a pas « entendu de la bouche de Jaffrennou les propos qui lui sont prêtés. »

M^r GUIRARDEL, avocat de Jaffrennou, intervient alors pour faire remarquer que ledit RIANT a sûrement quelques peccadilles sur la conscience, puis qu'il a disparu de la circulation, alors que le témoin LE GOFF a conservé son emploi.

M. Adolphe LE GOAZIOU, libraire à Quimper, président du Comité d'Épuration du Finistère.

Interrogé sur ce qu'il pense de Jaffrennou, M. Le Goaziou dit qu'il a toujours entretenu de bons rapports avec lui, qu'il ne doute pas de sa sincérité, qu'il partage ses idées Régionalistes, mais qu'il a regretté de le voir compromettre son ancienne réputation en pactisant avec Vichy. Il affirme que Jaffrennou n'est pour rien dans son arrestation par les Allemands.

REQUISITOIRE DU PRÉSIDENT CHAUVIN

M. Chauvin, président de la Cour, résume alors les charges dont la plupart n'ont pas été retenues, dit-il, fautes de preuves, mais qui constituent de sérieuses pré-

somptions de culpabilité. D'autres, dont l'Instruction n'a pas fait état, ont été découvertes au journal La Bretagne, à Morlaix, dont Jaffrennou était le Correspondant.

Telle une lettre de Jaffrennou à Fouéré signalant la publication d'un livre en Allemand sur la Bretagne et les Celtes, par le Dr Weisgerber, directeur de Radio-Rennes, et en faisant un vif éloge. Jaffrennou a soutenu qu'il n'avait pas eu de relations avec les Allemands ; en voilà un cependant dont il a reçu l'hommage d'un livre.

D'ailleurs, Jaffrennou qui a pris le parti de tout nier en bloc et en détail, n'est pas à une contradiction près. Sa carrière a été marquée par des prises de position diverses et contradictoires. N'est-ce pas lui qui a écrit dans le journal autonomiste L'Heure Bretonne que l'on devait varier dans ses opinions selon les circonstances ?

JAFFRENNOU (interrompant) : - Pardon, M. le Président, j'ai cité simplement une opinion de Claude Bernard, fondateur de la Médecine Expérimentale, disant que les idées sont comme des outils : on doit les changer quand elles ont rempli leur rôle.

CHAUVIN ; - C'est bien ce que je dis ; vous tournez à tous les vents comme une girouette. Autrefois vous fûtes régionaliste, puis vous avez prôné le nationalisme. Autrefois vous fûtes anglophile, puis vous êtes devenu germanophile. Autrefois vous fûtes dans l'Opposition ; puis vous vous êtes fait républicain par ambition des bonheurs. Car vous êtes pétri d'orgueil. Vous aimez vous mettre en vedette, briller au premier rang. Ainsi j'ai sous les yeux une de vos en-têtes de lettres ; vous y étalez au long tous vos titres et toutes vos décorations.

(M. CHAUVIN continue sur ce ton pendant 30 minutes. Il apparaît au public qui demeure silencieux, que le Président perd toute retenue et toute mesure dans sa prise de position).

REQUISITOIRE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Violle, substitut du Procureur de la République Brouard lequel s'était récusé en raison des amis communs qu'il avait avec l'inculpé, entreprend alors de présenter Jaffrennou comme un « homme chanceux » parce qu'il a su échapper à une inculpation plus grave que celle qui lui est appliquée.

Page 12

D'après lui, l'Instruction aurait dû conclure à l'application des art. 75, 76 du Code Pénal, « intelligences avec l'Ennemi » tandis qu'elle n'a demandé que l'application de l'art. 83, lequel ne vise que « les actes de nature à nuire à la Défense Nationale ».

Il regrette ce qu'il appelle une minimisation, qui ne va pas permettre à la Cour de sanctionner comme il se doit les crimes de Jaffrennou. Il ne risque

guère que la prison, mais il adjure les Jurés de se montrer impitoyables et de n'admettre aucune circonstance atténuante. Il convient d'appliquer le maximum des peines prévues par la Loi et les ordonnances qui les ont complétées, pour l'exemple, car si M. Jaffrennou est un chef ou qu'on le prétende tel, il doit payer le mauvais exemple qu'il a donné.

PLAIDOIERIE DE M^e GUIARDEL, AVOCAT

La séance, commencée à 14 h, s'est poursuivie sans interruption jusqu'au soir. Il est 20 heures lorsque l'avocat de Jaffrennou prend la parole. Les premiers mots sont pour s'incliner devant l'œuvre immense que Taldir a réalisé au bénéfice de son pays de Bretagne, sans que son patriotisme français puisse être mis en cause. Car non seulement il a fait bravement la Guerre de 1914-18, mais il est un fait qu'il tient à signaler bien haut : Jaffrennou a présenté à la déclaration de Guerre de 1939 une demande d'engagement dans l'Armée Britannique au poste d'Interprète qu'il occupait en première ligne en 1918 déjà.

M^e GUIARDEL brandit une lettre de M. DALADIER, ministre de la Guerre, accusé de réception à Jaffrennou de sa demande, qui a du être rejetée « en raison seulement de l'âge du volontaire, qui avait dépassé 60 ans. »

Et M^e Guirardel fait remarquer combien le Destin de son client a tenu à ce rejet. Engagé volontaire, il eut continué la lutte auprès de nos Alliés et serait rentré à la Libération, comme tant d'autres, couvert de gloire et d'argent.

M^e Guirardel s'emploie à contrebattre les paroles du Commissaire du Gouvernement présentant Jaffrennou sous les plus noires couleurs, alors qu'aucun témoin n'est venu à la barre l'accuser d'avoir fait quoi que ce soit pour nuire à qui que ce soit. Que pèsent, dit-il, des ragots de village, des jalousies de voisins, auprès des témoignages d'admiration et d'estime qui me sont parvenus de la part des plus hautes personnalités, et que je vous demande la permission de vous lire.

Page 13

LE PRESIDENT CHAUVIN (interrompant) : Maître, est-ce que vous avez beaucoup à lire ?

M^e GUIARDEL.- Une trentaine de témoignages, M. le Prés.

CHAUVIN.- Comment ? Mais c'est insensé. Nous n'avons prévu qu'une audience, et toutes les Affaires de la semaine ont leur jour retenu. Je vous ferai remarquer qu'il est 20 heures...

M^e GUIARDEL.- Je crois cependant qu'il est essentiel que je fasse connaître à la Cour les opinions flatteuses que professent sur mon client de très hautes personnalités de la Politique, des Lettres, de l'Eglise, de la Magistrature...

CHAUVIN.- De la Magistrature ? En effet, moi aussi j'ai sur mon bureau une lettre de recommandation pour Jaffrennou de M. Lemonnier, ex-président

de la Cour d'Appel de Rennes. Mais ce sont là des procédés que je n'aime pas. Des lettres on en reçoit tant qu'on veut...

M^r GUIARDEL.- Je dois aussi communiquer les demandes de mise en liberté formulées par des Associations du Pays de Galles et de Cornouaille Anglaise.

CHAUVIN.- J'en ai assez (sic). Maître, je vous donne une demi-beure pour conclure.

Après cette passe d'armes, M^r GUIARDEL dut abrégier sa plaidoierie. D'ailleurs, il voyait bien qu'elle n'eut servi à rien, le siège de la Cour étant fait.

ARRET

Le Président et les quatre Jurés (2 hommes et 2 femmes) se retirèrent pour délibérer pendant dix minutes environ. Il était 21 heures, lorsqu'ils rentrèrent en séance et le Président Chauvin, tout rayonnant, lut le texte des Attendus, et de l'Arrêt qui condamnait Jaffrennou au maximum des peines prévues, soit :

5 ans de Prison ;

5 ans d'interdiction de séjour dans le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ;

25 000 F d'amende ;

Confiscation du quart des Biens.

Par suite d'un oubli, l'indignité nationale n'était pas mentionnée, mais une déclaration ministérielle prise plus tard l'appliquait d'office à tous les condamnés des Tribunaux Exceptionnels.

REVELATIONS D'UN JURE

Ce verdict, entaché de la plus révoltante partialité, fut commenté sévèrement le soir même, à la Maison d'Arrêt de Quimper, par les Gendarmes qui accompagnaient le

Page 14

condamné et les nombreux gardiens qui avaient tenu à assister au procès.

L'un de ceux-ci, le Surveillant de 1^{re} classe JOSSET, homme âgé et de grand bon sens, originaire de Loudéac, se montrait particulièrement indigné de la mauvaise foi qui avait éclaté à tous les yeux. Il résolut - curieux de sa nature - d'aller aux informations en ville, et s'en fut boire un verre chez Madame VERGOZ, tenancière d'un café, place S^t Corentin, qui était juré dans l'affaire Taldir, en sa qualité de Résistante et de Mère d'un déporté.

M. JOSSET, ayant mis la conversation sur le sujet de l'Affaire, Madame VERGOZ lui répondit ceci :

« Je n'ai rien compris à ce qu'on reprochait à ce Barde. Quant à moi, je n'étais pas partisan qu'on le condamne et ma foi, je l'ai dit carrément à M. le

Président. Alors celui-ci m'a dit : Madame, vous êtes ici pour condamner et non pour absoudre. Ça m'a tellement dégoûtée, que je vous jure, qu'on ne m'y prendra plus à être Juré. »

Madame VERGOZ est connue à Quimper comme une femme de tête, à laquelle on n'en conte pas. M. le Surveillant JOSSET rapporta ces propos à Jaffrennou, qui les transmit à son Avocat. Celui-ci se rendit lui-même chez Madame Vergoz, qui lui tint le même langage. Toutefois, M^r Guirardel fut d'avis que l'on n'ébruitât point l'attitude de la dame Vergoz, parce qu'elle se mettait en défaut en divulguant les délibérations du Jury, et risquait d'avoir des ennuis. Il n'en fut donc jamais fait état. A plusieurs années de distance, la chose ne présente plus aucune importance, sauf celui de fixer la physionomie de l'atmosphère de l'Affaire Taldir.

LE DENOUEMENT

A la suite de l'exposé impartial transmis au Ministère de la Justice sur les tenants et aboutissants du procès TALDIR, par les soins de l'Avocat du Condamné, un examen plus approfondi en fut fait à Paris, et à la date du 10 décembre 1946, un décret signé de M. BIDAULT, président de la République, faisait grâce à Jaffrennou du reste de sa peine.

Un second Décret, en date du 9 mars 1948, signé de M. AURIOL, président de la République, relevait Jaffrennou de l'interdiction de séjour.

C'était le désaveu de l'Arrêt de la Cour de Justice du Finistère du 6 juin 1945.

Le dossier contient encore deux feuillets sous le titre

Le sauvetage de la statue de la Tour d'Auvergne à Carhaix

La statue échappa à la destruction par les Allemands sur l'intervention de Lancien, sénateur-maire de Carhaix, Taldir et André Dezarrois, inspecteur et conservateur des Musées Nationaux. La participation de Taldir fut passée sous silence.

L'ACCUSATION ET LA DÉFENSE

L'inculpé

Nom : Jaffrennou

Prénom : François,

dit Taldir

né à Clohars-Carnoët (Côtes-du-Nord)

le 15 mars 1879

Domicilié à Carhaix (Finistère) depuis 1904

Journaliste

Docteur ès Lettres celtiques en 1911

Rosette de l'Instruction Publique en 1931,

Chevalier de la Légion d'Honneur en 1938 (au titre de l'Education Nationale)

Président du Collège des Druides, Bardes et Ovates de Bretagne, affilié au Collège des Iles Britanniques

Secrétaire de l'Union Cantonale des Anciens Combattants de 14-18 depuis 1919,

Président du Syndicat d'Initiative de la Haute-Cornouaille.

Ecrivain (nombreux volumes de Poèmes et plusieurs d'Histoire locale et de Biographies, dont une Vie de la Tour d'Auvergne et une Histoire anecdotique de Carhaix).

Le dossier de la Cour de Justice présentait les choses de la façon suivante :
Actes de nature à nuire à la Défense nationale.

Jaffrennou François Joseph Claude Marie dit Taldir, domicilié à Carhaix 14 avenue de la Gare,

Inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat

Réquist. Introd. 20-01-45

Envoi du mandat d'arrêt 31-01-45

Ecrou 7-02-45

Renvoi devant la Cour de Justice 29 mai 1945

Audience Arrêt du 6 juin 1945.

Le Tribunal

Les accusés furent poursuivis par des tribunaux d'exception :

- les cours de justice créées par ordonnance du 26 juin 1944 (Journal Officiel, édition d'Alger) et organisées par l'ordonnance du 28 novembre 1944,
- les chambres civiques codifiées par ordonnance du 26 août et 26 décembre 1944.

Les premières jugeaient les crimes prévus au Code Pénal. C'étaient des cours constituées d'un magistrat et de seulement quatre jurés, tirés au sort sur une liste assez brève dressée par deux patriotes du Comité départemental de Libération et un magistrat, parmi les résistants, déportés et gaullistes éprouvés. La défense n'avait pas la possibilité de récuser même un juré.

Contrairement à la législation démocratique, les jurés étaient choisis parmi les résistants, famille de déportés etc, c'est-à-dire parmi les ennemis même des accusés.

Les magistrats évidemment avaient prêté serment au Maréchal Pétain ce qui leur ôtait une bonne partie de leur crédibilité. Le Président Chauvin avait, comme tous les magistrats de France, prêté ce serment. On ne saisit pas bien ce qui lui permettait de juger un tel procès.

Quant aux Chambres civiques, elles jugeaient non pas des crimes, mais des opinions, des tendances, des comportements. L'indignité nationale était l'« état des individus qui ont aidé l'Allemagne, porté préjudice à l'unité de la nation, à la liberté et à l'égalité des Français, méconnu l'idéal et l'intérêt de la France et négligé leur devoir national »⁷. Rien de plus vague. En outre elles jugeaient rétroactivement, c'est-à-dire pour des motifs qui n'étaient pas définis au moment des faits. Tout cela était profondément antidémocratique, sous un gouvernement qui prétendait rétablir la démocratie.

La loi du 7 septembre 1948 réduisit à quatre le nombre des Cours de Justice : Colmar, Paris, Lyon et Toulouse. La loi du 31 décembre 1950 les supprima.

L'accusation

D'après le Commissaire du Gouvernement, « l'Instruction aurait dû conclure à l'application des art. 75, 76 du Code Pénal, « intelligences avec l'Ennemi » tandis qu'elle n'a demandé que l'application de l'art. 83, lequel ne vise que « les actes de nature à nuire à la Défense Nationale ».

L'article 83 § 4 ne saurait s'appliquer ici. La défense nationale n'est pas en cause. En effet, le seul gouvernement légalement constitué, quel que soit les fautes et les erreurs qu'on puisse lui attribuer, est bien évidemment et aux yeux

de tous, y compris le Vatican et les États-Unis, le gouvernement du Maréchal Pétain. La Défense nationale de ce gouvernement n'est pas ici mise en cause.

Le général de Gaulle, régulièrement condamné à 4 ans de prison par le Tribunal militaire de Toulouse le 26 juin 1940 ne saurait constituer ni un gouvernement légal, ni instituer une défense nationale.

Constatations préliminaires

Dans son ouvrage sur *Le néo-druidisme en Bretagne*, Philippe Le Stumea écrit les lignes suivantes :

« En décembre 1940, Jaffrennou adressa au maréchal Pétain un placet, signé par quarante-cinq personnalités du mouvement breton, dans lequel, saluant l'avènement « de cette ère nouvelle et de cette France régénérée », il assumait le chef de l'Etat Français du dévouement de la Bretagne régionaliste à l'œuvre de libération et de reconstruction « que celui-ci affirmait mener. Dans le droit fil de cette attitude, Jaffrennou siégea au Comité consultatif de Bretagne (décembre 1942), comme représentant du Collège des bardes. Aussi en juin 1945, fut-il condamné à cinq années d'emprisonnement, à la confiscation de ses biens et à l'indignité nationale. Relâché en 1946, il ne put cependant retourner en Bretagne. En 1947, les activités du Gorsedd reprurent sous sa direction. Taldir-Jaffrennou mourut à Bergerac le 26 mars 1956, des suites d'un accident de la circulation survenu trois ans plus tôt. »

Nous remarquerons :

1° Comme nous l'avons dit : au mois de décembre 1940, un Placet est remis au Maréchal Pétain par le sénateur Edgar de Kergariou. Ce n'est pas Jaffrennou qui l'a composé mais quarante-cinq personnalités bretonnes que Philippe Le Stum se garde de citer. Parmi elles, on notera la présence d'Henri Waquet, qui devait être démis de son poste et arrêté par les Allemands, pour activités nuisibles aux troupes d'occupation. Il fut le 11 juillet 1941 condamné à dix ans de travaux forcés par le Tribunal militaire de la Feldkommandantur 752 de Quimper. On notera aussi la signature de Fernand Lancien, sénateur-maire de Carhaix, futur résistant.

2° M. Le Stum présente un commentaire du placet peu conforme à la présentation de celui-ci. Il s'agissait non d'apporter un soutien inconditionnel au Maréchal, mais d'exiger respectueusement de lui l'enseignement de la langue et de la littérature bretonne, d'instaurer « un régime de liberté dans l'ordre » et de mettre la Bretagne « en possession de toute la part d'autonomie administrative qui soit compatible avec l'indivisibilité de la France et avec l'action nécessaire et souveraine du pouvoir central ».

3° Le dévouement de la Bretagne n'était pas assuré. Il était simplement dit que la Bretagne était prête « avec son génie propre dans le sens du plus pur

7. Dictionnaire historique de la France sous l'occupation, sous la direction de Michèle et Jean Paul Cointet, Paris, Editions Tallandier 2000, art. Epuration.

génie français traditionnel, à travailler de toutes ses forces à l'œuvre de libération et de reconstruction de l'Etat et de la Société, sur les principes définis par le Maréchal Pétain. »

4° Le Comité consultatif de Bretagne fut créé le 13 octobre 1942 (et non en décembre). Une réunion préliminaire, à laquelle assistait Taldir s'était tenue le 12 octobre.

5° M. Le Stum ose écrire : « Aussi en juin 1945, fut-il condamné à cinq années d'emprisonnement, à la confiscation de ses biens et à l'indignité nationale. ». Cet « aussi » laisse clairement entendre que Taldir fut condamné pour avoir écrit le placet au Maréchal et pour avoir participé au Comité consultatif de Bretagne. Or il est manifeste que Taldir n'est pas poursuivi pour ses activités publiques pendant l'Occupation. En particulier ne sont même pas évoqués dans l'instruction ou le procès les faits d'opinion suivants :

- le Placet au Maréchal Pétain de décembre 1940, signé d'un certain nombre de personnalités bretonnes et remis au Chef de l'Etat par Edgar de Kergariou. Il est significatif que personne ne fut poursuivi pour avoir signé le placet : il aurait fallu traîner devant les tribunaux des gens comme Fernand Lancien et Henri Waquet.

- le message du Président du Collège des Bardes au Maréchal Pétain, le 1^{er} janvier 1942, publié à cette époque dans la presse,

- sa participation au Comité Consultatif de Bretagne. Il est certain que nul ne fut poursuivi pour avoir participé au Comité. Le premier à poursuivre eût été M. Baudet Germain, secrétaire général de la Préfecture Régionale et président du comité, principal accusateur de Taldir.

Il s'agit là d'une erreur grave qui camoufle systématiquement les faits de l'accusation et leur invraisemblance, ainsi que le montage policier auquel ils ont donné lieu. M. Le Stum est coupable de mensonge délibéré ou alors d'incompétence.

6° Si Taldir a été relâché en décembre 1946, c'est qu'il a été grâcié. M. Le Stum omet de le dire ainsi que les raisons qui ont provoqué cette grâce.

7° Taldir mourut non le 26 mars 1956, mais le 23 mars.

Les activités bretonnes de l'accusé, qui forment l'essentiel de sa vie, les trente Gorsedd qu'il a organisés depuis 1899 jusqu'en 1939 ne sont même pas évoqués, si ce n'est par son avocat.

Taldir avait d'ailleurs été fait Chevalier de la Légion d'Honneur (Journal Officiel du 15 février 1938), avec la mention suivante : « Jaffrennou dit Taldir, barde breton, quarante années de bons services civils et militaires », alors qu'il était autonomiste et fédéraliste connu depuis 1899.

Son absence d'antisémitisme, flagrante cependant, n'est pas évoquée. Dans le dossier de l'avocat, lors du recours en grâce, il y avait pour la défense de Taldir, une lettre de 1945 de Léo Pérutz, célèbre écrivain juif d'origine autri-

chienne, chassé d'Autriche en 1938 par Hitler et réfugié depuis en Palestine. Léo Pérutz était membre de la Gorsedd : il avait été reçu par Taldir en 1927 à Riec sur Belon comme membre d'Honneur et il avait publié dans un Oaled un roman « Le marquis de Bolibar ».

Les informateurs et les témoins

Il convient de remarquer tout d'abord que, à l'exclusion du percepteur Guenal, qui rapporte un fait mineur de pétainisme, de Le Dour, qui s'est abstenu de venir à l'audience soutenir ses accusations et du percepteur Pons, qui n'est pas non plus venu à l'audience, les informateurs et les témoins sont pour le moins étonnants. Il s'agit en effet de quatre interprètes de la Kommandantur ou de la Feldgendarmarie et d'un soldat de la Légion des Volontaires Français :

1° Charles Le Luel, Obergefreiter à la première compagnie du premier bataillon de la LVF, sur lequel Taldir avait écrit l'article que l'on sait, dans l'Ouest Eclair du 11 février 1942, avait été mis à la porte de chez lui, selon le témoignage de la fille de Taldir, sans que nous en sachions d'ailleurs la raison. Il devait être capturé et fusillé par le marquis de Carhaix. Avant de mourir, il aurait déclaré, selon Pierre Coignat, que Taldir était responsable de la délation de résistants.

2° Roger Elophe, interprète de la Gestapo à Quimper, a témoigné par écrit, puisqu'il était à l'époque incarcéré à la Maison d'arrêt de S' Briec. Il déclare avoir vu en 1943 à la Gestapo une lettre de Jaffrennou, « 1 (sic), avenue de la Gare à Carhaix », demandant un permis de port d'armes. « J'ignore ajoute-t-il, s'il s'agit du père ou du fils. Elophe a affirmé en outre à Joseph Le Bec que Taldir avait dénoncé des résistants.

3° La femme Huitorel, épouse Penglaou, interprète de la Feldgendarmarie, tonduë à la Libération pour « collaboration horizontale », fait également partie des accusateurs de Taldir. Elle aurait vu une lettre de dénonciation de sa part à la Kommandantur, mais confrontée à la reconnaissance des écritures, elle déclare qu'elle ne reconnaît pas l'écriture de Taldir.

4° Odile Rivoal, interprète de la Feldgendarmarie de Carhaix, certifie le 11 juillet 1945 que le lieutenant Weber parlait toujours en très bons termes de M. Jaffrennou et que lorsqu'il venait du bas de la ville, on pensait qu'il venait de chez Jaffrennou. En outre, elle a entendu dire par des Feldgendarmes que Jaffrennou avait dénoncé des patriotes à la Préfecture de Quimper.

Mais là ne s'arrêtera pas la surprise. Quelques faits encore, pour le moins surprenants, méritent d'être signalés.

1° L'inspecteur Riant qui fit le rapport sur lequel toute l'accusation est fondée, après avoir conversé avec Taldir, avait sans doute un certain nombre de choses à se reprocher, puisqu'en janvier 1945, il est considéré comme disparu.

En outre, les affirmations que Riant inscrivait dans son rapport, sont entièrement contestées par l'inspecteur Le Goff qui l'accompagnait chez Taldir.

2° Enfin Baudet-Germain, auteur de l'étonnante note d'accusation dont nous allons bientôt parler, avait été pendant l'occupation, directeur de cabinet du Préfet régional, et à ce titre évidemment il avait prêté serment au Maréchal Pétain. Il semble que cette affaire soit entièrement montée par d'anciens collaborateurs passés au service du gaullisme.

Le jugement du tribunal FTP : acquittement

En fait, on ne comprend pas très bien. Taldir était arrêté, de son propre aveu, depuis le dimanche 7 août 1944. Le mandat d'arrêt est du 31 janvier 1945. Donc Taldir a passé en prison cinq mois et quinze jours, si l'on exclue les trois jours des 10, 11, 12 et 13 août où il s'est retrouvé chez lui, sans apparente justification. Il ne semble pas avoir été présenté au juge d'instruction et sa détention est arbitraire. Mais à la Libération, on n'en était pas à cela près...

Taldir, alors âgé de 65 ans, est donc arrêté le 7 août 1944 et déféré le 10 devant le tribunal militaire des FTP de Carhaix. Ceux-ci sont commandés par le Capitaine Bousse et le Lieutenant Pennec.

Le Tribunal militaire est ainsi composé :

- Capitaine Le Bris, de Douarnenez,
- Capitaine Joseph Briand, de Carhaix,
- Lieutenant Morel, instituteur à Carhaix,
- Lieutenant Le Beulze, instituteur à Carhaix.

Taldir est accusé essentiellement de délits de presse pour :

- un article de l'Ouest-Eclair, paru en 1942,
- un article de la Dépêche de Brest, paru également en 1942,
- un article de L'Heure Bretonne, organe du Parti National Breton.

L'article de l'Ouest-Eclair était « un reportage favorable à la Légion des Volontaires formée pour combattre la Russie, et faisant état de la participation à cette campagne du nommé Le Luel, de Carhaix, auquel le maquis avait réglé son compte en 1944. »

L'article de la Dépêche de Brest était « un reportage sur le Service Obligatoire du Travail, et donné en exemple le mécanicien Henri Le Guillou, de Carhaix, ce qui pouvait inciter d'autres volontaires à suivre son exemple ».

L'article de L'Heure Bretonne « journal autonomiste », aurait été « de nature à encourager le séparatisme ».

« M. Jaffrennou - c'est lui-même qui parle - répondit à cela que sa qualité de Correspondant de grands journaux quotidiens l'obligeait à se tenir au cou-

rant de l'actualité ; que des interviews de volontaires de la L.V.F. et du S.T.O. ne représentaient que les dires des interrogés et qu'ils n'étaient accompagnés d'aucun commentaire. Qu'en ce qui concernait son article dans l'Heure Bretonne, il n'était que le résumé de ses opinions de toujours sur la situation particulière de la Bretagne en France, et qu'il ne pensait pas que cela eut quelque chose à voir avec les Allemands, avec lesquels il n'avait eu aucune relation. »

Taldir fut acquitté et libéré.

Le procès devant la Cour de justice

Le samedi 13 août au soir, il est de nouveau arrêté et conduit au Château Lancien à Carhaix où il est gardé avec d'autres. Le 25 août, il est transféré à la prison S' Charles à Quimper et le 1^{er} février 1945, à la Maison d'Arrêt de Mesgloaguen. M. Le Saout, juge d'instruction, est chargé de son dossier.

Le jury du procès est ainsi composé :

Président : M. Chauvin.

Jurés : deux hommes et deux femmes. L'une d'entre elles est Madame Vergoz, tenancière d'un café place S' Corentin à Quimper « qui était juré dans l'affaire Taldir, en sa qualité de Résistante et de Mère d'un déporté ».

Commissaire du gouvernement : M. Violle, substitut du Procureur de la République Brouard, qui s'est récusé.

Avocat de la défense : M^r Guirardel.

Nous allons maintenant reprendre point par point les accusations.

I

Avoir eu, vers la fin de l'année 1941, une discussion de plein air avec M. Guennal des Contributions Indirectes et avoir traité ce fonctionnaire de « Gaulliste » et de « Traître ».

Réponse. - L'inculpé reconnaît le fait. Un soir, ledit Guennal l'a provoqué devant les témoins Jean Louarn, sabotier, Jean Le Borgne, marchand, et Le Joncour, voyageur de commerce, et l'a traité de « journaliste à la noix » et de « vendu à Pétain ». Il dit n'avoir fait que répondre à une injure par une autre.

L'accusé reconnaît les faits

Certes l'injure faite à M. Guennal rangeait Taldir dans le camp des pétainistes. C'était, mon Dieu, le cas de la grande majorité des Français à cette époque. L'affaire ne peut qu'être minimisée lorsqu'on lit la déposition de M. Guennoc, inspecteur de police à Quimper, qui raconte qu'il vint en 1943 voir François Jaffrennou pour l'interroger au sujet de Guennal. Ce dernier en

effet avait des ennuis pour avoir insulté un officier de gendarmerie qui « faisait la chasse aux terroristes ». L'Administration envisageait de prendre des mesures contre lui.

« M'étant rendu à Carhaix, j'ai rendu visite à plusieurs personnalités capables de m'éclairer entre autres M. Jaffrennou, en sa qualité de président du S.I. et publiciste. M. Jaffrennou m'a dit que M. Guennal était un fonctionnaire zélé, sans doute très entier, mais qu'il se prononçait beaucoup d'excommunications de Français les uns contre les autres, qu'en la circonstance, il estimait que le fait de tenir des propos extrêmes ne justifiait pas qu'on prit des mesures de rigueur contre un fonctionnaire si dans son métier il agissait bien, qu'il fallait laisser les opinions libres, que Guennal, révoqué, ce serait punir ses trois enfants mineurs, enfin, qu'il me conseillait de l'épargner. J'ai suivi l'avis de M. Jaffrennou et M. Guennal n'a pas été inquiété. »

Taldir avait sauvé Guennal.

II

L'article sur le travail volontaire en Allemagne (7-8 novembre 1942)

Il est curieux de constater que dans l'affaire de la Cour de Justice de Quimper, il n'est pas fait allusion à l'article de la Dépêche de Brest concernant l'ouvrier du STO, que le Tribunal militaire de Carhaix nous dit s'être appelé Henri Le Guillou. Sans doute n'avait-il pas été retenu lors de l'instruction. A moins que Taldir ait omis d'en parler. Quoiqu'il en soit, il n'y avait pas de quoi fouetter un chat.

Le propos de Taldir est extrêmement rigoureux. Il se contente de poser des questions et d'enregistrer des réponses. Le mot « bobard » concernant les Allemands est amplement justifié par la réponse. Le fait que les Allemands soient nos ennemis n'empêchent pas que des bobards puissent courir sur leur compte. Il n'y a rien là qui porte atteinte à la Défense Nationale.

II

L'article sur un volontaire de la LVF (11 février 1942)

Avoir, en 1942, interviewé un volontaire de la LVF. retour du front de Russie, et publié ce reportage dans la Dépêche de Brest

Réponse.- L'inculpé a plaidé coupable, sous les réserves suivantes : il n'appartenait ni à la LVF, ni à aucun autre Groupe Politique de Collaboration, ce dont on ne l'a d'ailleurs pas accusé. Il était journaliste professionnel, et ne considérait des reportages que comme des informations n'engageant pas ses options personnelles, et ne dépassant pas ses obligations d'enquêteur.

Le reportage a été publié dans l'Ouest-Eclair et non dans la Dépêche de Brest, mais il est impossible de savoir si l'erreur est le fait de Taldir ou celui du Tribunal. Apparemment l'affaire concernerait plus la Défense Nationale que le reste des accusations, puisqu'il s'agit d'un soldat, portant l'uniforme ennemi et combattant un pays à l'égard duquel le gouvernement français est neutre.

On notera cependant la défense de Taldir qui affirme qu'il n'a appartenu ni à La LVF, ni à aucun Groupe Politique de Collaboration. Il ne saurait donc être accusé de collaboration plus qu'aucun autre des Français qui subissait l'occupation allemande.

Il interroge d'une façon neutre le légionnaire.

Les deux articles reprochés, ainsi que le troisième non cité, ne comportent rien qui ressemble à une approbation d'une quelconque politique germanophile. Dans les deux interviews, Taldir se contente de poser des questions et n'émet aucune opinion, d'aucune sorte. Dans l'article sur l'engagé volontaire à la IVF, il insiste au contraire sur les conditions météorologiques rigoureuses qui règnent en URSS et sur le fait que l'intéressé a eu les deux mains gelées sur le front. Cela ne donne guère envie d'aller combattre en Russie. Quant au texte de l'Heure Bretonne, l'auteur se contente de dire qu'il est passé du Régionalisme au Nationalisme, qu'il considère certaines régions de France comme des Nations et qu'il convient de les fédérer. Il ne s'agit pas de détruire la France, mais en somme le jacobinisme.

III

L'article de l'Heure Bretonne (6 décembre 1941)

Avoir en 1942, donné au journal autonomiste L'Heure Bretonne de Rennes, un article concluant à la nécessité de propager le Nationalisme Breton, de nature à favoriser les desseins de l'ennemi.

Réponse.- Exact, sous les réserves que l'inculpé dément avoir été un adhérent du Parti Nationaliste Breton. Il a simplement constaté un état de fait, à savoir que la Jeunesse Bretonne montre des tendances à accueillir des opinions extrêmes dûes à l'incompréhension des Pouvoirs Publics à apporter une solution équitable au problème breton. Quant à lui, il déclare n'être pas séparatiste, mais Gaulois, c'est-à-dire Celto-Français autochtone, avoir toujours servi la Grande Patrie en Paix comme en Guerre, ce que la République a reconnu ne lui accordant sa plus haute distinction, la Légion d'Honneur.

Il a ajouté qu'au su de millions de Britanniques, il a été le protagoniste de l'Entente Cordiale dès 1899, c'est-à-dire à une époque où cette opinion n'avait pas encore reçu la consécration officielle de M. Delcassé.

(Ces faits n'ont pas empêché M. Chauvin, président de la Cour de Justice, de mettre l'accent sur l'accusation « d'autonomisme notoire » au cours de l'au-

dience du 5 juin 1945, dans le but de créer une atmosphère défavorable et de justifier par avance le verdict qu'il s'apprêtait à rendre)

On remarquera d'abord que Taldir n'appartient pas plus au Parti National Breton qu'à aucun autre parti ou groupe existant dans la France de Vichy. Le « chapeau » de l'article qui est signé de Paul Gaignet, précise même que Taldir a fait l'objet de critiques de la part de membres du PNB.

Il n'y a là aucune marque de séparatisme, mais seulement d'un autonomisme fédéraliste, celui que réclament à grands cris à notre époque (2001) non seulement les Bretons, mais aussi les Corses ou les Basques, d'une manière souvent beaucoup plus violente que le brave Taldir. On notera en outre qu'à l'époque où nous sommes, L'Heure Bretonne, comme le Parti National Breton d'ailleurs, appartiennent à cette tendance modérée du Mouvement Breton, qui tend à réclamer l'autonomie au pouvoir en place, et non à l'imposer.

IV

Avoir porté la Croix Gammée et fait le Salut Hitlérien à la Feldgendarmerie de Carhaix.

Réponse.- Voici les circonstances qui ont donné naissance à ce faux-bruit.

Le 8 juillet 1943, trois amis de l'inculpé étaient de passage à Carhaix et dînèrent chez lui. Etant sortis trop tard pour rentrer à leur hôtel, ils furent arrêtés par une patrouille allemande et incarcérés à la Feldgendarmerie. Le lendemain, ces personnes (MM. l'abbé Perrot, Henri Caouissin et James Bouillé) firent demander à M. Jaffrennou de venir les voir au poste de Police et de faire quelque chose pour les délivrer. N'écoutant que la voix de l'amitié, Jaffrennou accourut, réussit à pénétrer dans le local de détention, et plaida si bien la cause de ses amis devant un tribunal de 3 officiers, que les trois détenus furent relaxés. Il se trouvait aussi à cette prison trois jeunes hommes de Carhaix, les nommés Hénaff, Jégou et Le Dour, ramassés la même nuit. (Il y avait eu la veille un soldat allemand tué à Poullaouen.) Les jeunes gens tremblaient d'être impliqués dans cette affaire, et comme ils n'étaient pas en règle, ils risquaient au moins d'aller travailler en Allemagne. Jaffrennou sur leur insistance, retourna devant les officiers et après avoir dit beaucoup de bien des familles Hénaff-Le Dour-Jégou, il obtint qu'on laissât s'en aller les gars.

Or, après l'arrestation de leur bienfaiteur, l'un de ces libérés, Le Dour, voulant se montrer un bon patriote ; s'en fut raconter que si « Taldir avait obtenu ce résultat, c'est qu'il était du dernier bien avec les Boches. » D'ailleurs, avait ajouté l'ingrat, il portait une Croix gammée et avait fait le salut hitlérien.

Cité à comparaître à l'audience pour s'expliquer, Le Dour sans doute honteux de sa conduite, a trouvé un prétexte pour ne pas se présenter.

Morale : oignez vilain, il vous poindra.

Il n'y a ici pas le moindre commencement de preuve aux faits allégués. Aucun témoin n'est fourni pour étayer ces accusations. Le dénommé Le Dour n'a même pas eu le courage de venir avouer qu'il avait raconté des balivernes.

Le fait d'avoir porté la Croix Gammée et fait le salut hitlérien n'a été soutenu que par une seule personne, témoin défaillant. De surcroît, le témoignage était assez ridicule. Taldir se serait écrié : Heil Hitler, Pétain et Laval, expression que personne d'autre n'a jamais employé. Quant à la croix gammée au revers du veston, cela paraît bien peu probable. D'ailleurs, si le fait avait été avéré, tout Carhaix aurait pu témoigner.

V

Avoir été vu monter dans une automobile allemande. Avoir été vu par M. Pons, percepteur, entrer à la Kommandatur de Carhaix en présentant « une carte rouge ».

Réponse.- Ni M. Pons, ni aucun témoin, ne sont venus à l'audience confirmer ces ragots. Des milliers de gens sont montés dans des autos ou des camions allemands. Des milliers d'autres sont entrés dans les Kommandaturs. Quant à lui, il reconnaît avoir été trois fois à la Kommandatur de Carhaix, dans les circonstances suivantes.

Une fois en 1941 pour demander un *ausweis*.

Une fois pour demander la permission de faire un cortège à l'occasion du mariage de sa fille le 15 avril 1941 ;

Une fois le 9 juillet 1943 pour intervenir en faveur des amis dont il a parlé plus haut. En quatre ans, ce n'est pas beaucoup.

Le courageux accusateur n'a pas daigné répondre à la convocation du Tribunal. L'absence totale de témoins pour des faits qui ont dû être vus de tous, au moins de monter dans une voiture de l'armée allemande, exclue qu'on puisse prendre au sérieux cette accusation. Quant à la « carte rouge », nous avouons notre ignorance sur la nature de cette pièce qui paraît plutôt tenir du mythe que de la réalité.

Il existe cependant, dans le dossier judiciaire, un certificat de Guennal, établi sur papier timbré, qui déclare que Guennal l'a vu entrer dans l'hôtel Le Coz, à Carhaix, occupé par les Allemands, à l'aide d'une carte rouge présentée à la sentinelle. Guennal s'est bien gardé d'affirmer les faits à la barre et rien ne confirme ses dires, qui ne paraissent pas d'ailleurs avoir été reconnus le Tribunal.

VI

Avoir voulu faire expulser son fermier récalcitrant M. Jean-Baptiste Lebon, de Bolazec, avec l'aide des Allemands.

Réponse : Le 15 février 1944, un arrêt de la Cour d'Appel de Rennes prononçait la saisie et l'expulsion dudit Le Bon, insolvable et laissant sa ferme en

friche. (Expertise ordonnée par M. Tassel, président du Tribunal de Châteaulin, et menée par M. Balem, expert agricole à Carbaix.)

M. Cusson, sous-directeur des Services Agricoles du Finistère, 46, rue de Douarnenez à Quimper, se rendit à Bolazec, et conclut lui-même à l'expulsion. Il remit un rapport dans ce sens à l'Autorité Militaire Allemande de Quimper ainsi qu'il y était tenu, les Allemands voulant être tenus au courant du rendement des paysans et de leurs prestations en nature.

M. Jaffrennou a affirmé n'être pas intervenu, et s'étonna qu'on voulut lui faire porter le poids des relations que les Services Agricoles officiels entretenaient avec les Occupants. On n'a même pas interrogé M. Cusson.

La réponse de Taldir paraît tout à fait satisfaisante. L'aide des Allemands n'est démontrée nulle part. Leur intervention, très ponctuelle, paraît avoir été faite indépendamment de Taldir, simplement parce qu'ils s'enquerraient toujours des problèmes de propriété et d'exploitation de la terre. L'expulsion avait été tout entière prononcée par les autorités françaises, pour des motifs de droit commun.

Page 7

VII

Avoir donné des renseignements à la Police de la Sûreté près la Préfecture de Quimper sur le maquis de Spezet.

Réponse. - Le 8 novembre 1943, deux messieurs se présentèrent au bureau de M. Jaffrennou « de la part du Préfet du Finistère ». Il ne les connaissait pas. Se présentant, ils dirent s'appeler Riant et Le Goff et être agents de Renseignements Généraux, en train d'enquêter sur les Maquisards. M. Jaffrennou ajouta devant M. le Juge d'Instruction, qui prétendait qu'il n'aurait pas dû recevoir ces policiers, que son bureau était PUBLIC, car il était le siège social du « Syndicat d'Initiative », et le bureau local de l'Ouest-Eclair, de l'Agence Havas, du Gorsedd et il recevait tous les jours des vистeurs, parfois indésirables.

M. Riant, inspecteur de Police, qui prit seul la parole, au cours de cette entrevue, essaya vainement de « tirer les vers du nez » de Jaffrennou, ce fut lui-même qui raconta ses exploits dans la région, ses perquisitions, ses missions très dangereuses, à ce qu'il disait. Pour se donner de l'importance, M. Riant a attribué à M. Jaffrennou des propos que celui-ci n'a pu tenir au sujet de Spezet, où il n'a jamais mis les pieds pendant les 4 ans d'occupation, ce qu'a confirmé par écrit M. Pierre Lohéac, député-maire de Spézet. M. Riant a inventé de toutes pièces des déclarations qu'il a attribuées à une personnalité connue, pour se donner de l'importance. Les deux Inspecteurs en question ont, ce même jour, rendu visite à la Gendarmerie et à la Mairie de Carbaix. A l'aide de tous ces propos qui couraient les rues, M. Riant a rédigé un rapport qui vaut ce que valent sans caution tous les rapports de police.

72

On verra lorsque nous ferons appel aux témoins, ce qu'a déclaré à ce sujet M. Le Goff, collègue de M. Riant.

La déposition de M. Le Goff, qu'on peut lire plus bas, parmi les déclarations des témoins à décharge, est entièrement satisfaisante à cet égard :

« M. LE GOFF, Inspecteur de police à Quimper, interrogé au sujet de la visite qu'il fit en compagnie de son chef Riant à Jaffrennou, et sur la teneur de leur conversation vient affirmer que « rien ne s'était passé comme Riant l'avait rapporté ». A la remarque du Président de la Cour qu'il a cependant apposé sa signature sur le rapport, il déclare que sa qualité de subordonné l'obligeait à ce faire, mais qu'il n'a pas « entendu de la bouche de Jaffrennou les propos qui lui sont prêtés. »

M^r GUIRARDEL, avocat de Jaffrennou, intervient alors pour faire remarquer que ledit Riant a sûrement quelques peccadilles sur la conscience, puisqu'il a disparu de la circulation, alors que le témoin LE GOFF a conservé son emploi. »

L'affaire a été entièrement démontée tant par la déclaration de Lohéac, député-maire de Spézet, que par le témoignage de l'inspecteur de police Le Goff. En outre cette affaire est en relation, non signalée ici, avec la note de Baudet-Germain. C'est celui-ci en effet qui avait mis en branle la police de Quimper, à la suite du papier reçu de dénonciation. Nous verrons plus loin ce qu'il en est de l'affaire Baudet-Germain.

VIII

Avoir adressé à la Feldgendarmerie de Carhaix, une lettre signalant MM. Lancien, Rouillard et Le Bescond comme « entraîneurs » de la Résistance. Une fille Penglaou, maîtresse d'un Feldgendarme, déclare l'avoir vue.

Réponse. - L'inculpé oppose une dénégation formelle. Il juge absurde cette suspicion, car il n'aurait pas poussé la bêtise jusqu'à écrire une lettre signée (dit la Penglaou) à une Feldgendarmerie pour « dénoncer » trois honorables concitoyens avec lesquels il entretenait les meilleures relations à preuve qu'aucun des trois n'est venu soutenir cette invraisemblance. Il expose qu'il y a là-dessous une machination qui n'a que deux faces, 1/ou bien la Penglaou (elle-même tondu à la Libération) a vu la lettre en question signée du nom de Jaffrennou ; dans ce cas quelqu'un a emprunté ce nom

Page 8

pensant donner plus de poids à une mauvaise action ; 2/ou bien la fille Penglaou a été stipendiée, menacée peut-être, afin qu'elle apporte un argument-massue destiné à perdre l'inculpé, en inventant une histoire de lettre dont elle ne peut fournir l'original.

73

Devant ce dilemme, M. le Président Chauvin appela la fille Penglaou à monter sur l'estrade où siégeaient les Jurés, et lui présentant des lettres écrites par Jaffrennou, lui demandant de dire si elle reconnaissait en elles l'écriture de celle qu'elle aurait aperçue à la Feldgendarmerie.

Elle a formellement affirmé qu'elles ne se ressemblaient pas.

Le Président de la Cour a déclaré alors abandonner cette accusation, comme toutes les précédentes, et n'en avoir retenu qu'une seule, qui est la suivante et dernière.

On ne manquera pas de sourire en voyant le Juge d'Instruction attribuer une valeur quelconque, en cette période, à la maîtresse d'un feldgendarme, laissée pour compte de surcroît par le pandore germanique, et tondue à la Libération en août 1944.

La fille Penglaou, curieux témoin, n'a pas reconnu l'écriture de Taldir. Il n'a donc pas écrit la prétendue lettre de dénonciation. En fait la fille Penglaou, qui s'est présentée à l'audience, a raconté qu'un capitaine de Feldgendarmerie lui avait montré un papier plié sur lequel on pouvait lire « Entraîneur de la Résistance » et qui était signé Jaffrennou. Le nom et l'autre partie du papier étaient cachés.

Cette pauvre femme avait tout de même un restant d'honnêteté en ne reconnaissant pas l'écriture de Taldir.

IX

M. Chauvin, président de la Cour, résume alors les charges dont la plupart n'ont pas été retenues, dit-il, fautes de preuves, mais qui constituent de sérieuses présomptions de culpabilité. D'autres, dont l'Instruction n'a pas fait état, ont été découvertes au journal La Bretagne, à Morlaix, dont Jaffrennou était le correspondant.

Telle une lettre de Jaffrennou à Fouéré signalant la publication d'un livre en Allemand sur la Bretagne et les Celtes, par le Dr Weisgerber, directeur de Radio-Rennes, et en faisant un vif éloge. Jaffrennou a soutenu qu'il n'avait pas eu de relations avec les Allemands ; en voilà un cependant dont il a reçu l'hommage d'un livre.

Le fait de faire l'éloge d'un ouvrage historique écrit par le Dr Weisgerber, qui était un éminent celtisant, n'est pas en soi un acte pouvant nuire à la défense nationale ou à la sûreté extérieure de l'Etat. Non plus celui d'offrir au Dr Weisgerber un livre totalement dénué de caractère politique.

Il conviendra cependant, pour être complet, de citer un petit fait qui a été rapporté par Henri Fréville dans son ouvrage « Archives secrètes de Bretagne 1940-1944 », d'après les papiers abandonnés par l'armée allemande lors de son départ. Il s'agit d'un petit livre de Taldir, « Carhaisiens célèbres »,

qui fut trouvé parmi les affaires de Weisgerber et qui portait la dédicace suivante, de la main de l'auteur : « Au professeur docteur Léo Weisgerber, l'Allemand le mieux informé sur le Bretonisme, son aire, son ombre, sa force vitale ». C'était signé Dr F. Taldir Jaffrennou de l'Université de Rennes, 10-9-41.

Le fait n'a pas paru digne d'être retenu par le Juge d'Instruction, qui n'a vu là sans doute qu'un geste de simple courtoisie. D'ailleurs des faits de ce genre auraient pu être reprochés à d'autres, qui ne furent pas l'objet de poursuites. Ainsi Sacha Guitry avait déjeuné avec le Dr Epting, directeur de l'Institut allemand, il avait reçu chez lui Ernst Jünger et le comte de Metternich, il avait donné suite à l'invitation d'Arno Brecker et il avait eu le 7 avril 1942 une entrevue avec Göring. Il fit deux mois de prison préventive, fut libéré, puis son dossier fut classé sans suite⁸.

Le peintre Pablo Picasso, qui adhéra plus tard au Parti Communiste, avait reçu à plusieurs reprises dans son atelier des officiers allemands, venus admirer, et peut-être acheter, des oeuvres du Maître. Il ne fut, bien sûr, pas inquiété.

Il mérite en outre d'être noté que Leo Weisgerber est généralement tenu comme un anti-nazi, voire un anarchiste dissimulé.

X

Dès lors, notons-le, le Président renonce à la totalité de l'accusation sauf la dernière présomption., ce qui donne toute son importance à ce neuvième alinéa.

Résumons-donc en quelques mots l'état de l'affaire au point où nous sommes parvenus :

- L'affaire Guenal : Guenal ne s'est pas présenté à la barre. En outre il a été prouvé que Taldir avait vivement défendu Guenal.
- Les articles de presse : ils n'ont pas été retenus.
- L'article de l'Heure Bretonne : il n'est pas retenu.
- Le témoignage de Le Dour, croix gammée et salut hitlérien : il n'a pas été soutenu par celui qui l'avait avancé, il est fantaisiste et n'a rien à voir avec l'accusation.
- Le témoignage de Pons, automobile allemande et carte rouge : il n'a pas été soutenu, il paraît fantaisiste et n'a pas grand chose à voir avec l'accusation.
- L'affaire Lebon : elle n'a pu être retenue et n'a rien à voir avec l'accusation.
- Le maquis de Spezet : voir plus loin, l'affaire Baudet-Germain.
- Le témoignage de Madame Huitorel-Penglaou : elle est revenue sur ses affirmations.
- L'affaire Weisgerber : n'a rien à voir avec l'accusation.

8. Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation, sous la direction de Michèle et Jean Paul Coindet, Paris, Editions Tallandier 2000, art. Guitry (Sacha)

Jaffrennou est inculpé d'avoir fait parvenir par la poste à la Préfecture Régionale de Rennes à une date imprécisée, qui se situe à la fin de l'année 1943, une lettre anonyme qui a été ouverte par M. Baudet-Germain, secrétaire général, et qui relatait avec force détails les incidents provoqués dans le Finistère par les Maquisards, les pillages, exécutions, etc. L'Auteur concluait à la nécessité de distribuer des armes à tous les citoyens dont la vie était menacée. Un passage de la lettre faisait allusion à l'existence d'un groupement qui s'intitulait « les Amis de l'Angleterre » dirigé par MM. Adolphe Le Goaziou et Francis Gourvil.

Or, MM. Le Goaziou et Gourvil ont été arrêtés par les Allemands.

Quant à la lettre en question, M. Germain-Baudet l'a brûlée aussitôt, non sans en avoir pris une copie.

Le Président ajoute cependant :... « Ce rapport n'a pas été connu des Allemands ».

Réponse. - M. Jaffrennou s'étonne d'abord que M. Germain-Baudet n'ait été ni interrogé ni appelé à témoigner dans cette grave accusation, dont il prend la charge en lui attribuant sans aucune preuve la paternité d'un rapport anonyme comme les Préfectures en recevaient à chaque courrier des quantités. A l'instruction, on lui a donné lecture dudit rapport.

Il a été surpris de voir attacher quelque importance aux racontars romanesques de ce factum qui ressassait ce qui courait les rues, et qui témoigne surtout de beaucoup d'imagination. Il nie avoir rédigé ou inspiré ce rapport, dont les conséquences ont été nulles, de l'aveu de l'Accusation elle-même, et met en doute la bonne foi de M. Germain-Baudet.

L'Auteur inconnu a commis un péché d'intention, mais rien ne prouve que la copie que l'on possède soit authentique.

On notera tout de suite qu'il n'y a pas eu dénonciation aux Allemands, qu'il n'y a donc, au minimum, aucun accord avec l'ennemi.

Quant à l'association de Le Goaziou, ce dernier a totalement blanchi Taldir, qu'il connaissait bien. Dans les dépositions des témoins à décharge, du texte de Taldir, on lit ceci :

M. Adolphe LE GOAZIOU, libraire à Quimper, président du Comité d'Épuration du Finistère.

Interrogé sur ce qu'il pense de Jaffrennou, M. Le Goaziou dit qu'il a toujours entretenu de bons rapports avec lui, qu'il ne doute pas de sa sincérité, qu'il partage ses idées Régionalistes, mais qu'il a regretté de le voir compromettre son ancienne réputation en pactisant avec Vichy. Il affirme que Jaffrennou n'est pour rien dans son arrestation par les Allemands.

Et pour cause ! Le 12 avril 1942, dans son Rapport général sur le préfet de la région de Rennes François Ripert, adressé à Werner Best, le professeur allemand Léo Weisgerber mentionnait déjà comme « de gaulliste » connu Adolphe Le Goaziou, libraire à Quimper.

Gourvil n'a rien dit, ni dans un sens, ni dans l'autre, mais il est remarquable qu'à l'époque où Taldir était encore en prison, le 6 décembre 1946, Gourvil assista à l'enterrement de Léon Le Berre, le druide Abalor, qui avait participé au Comité Consultatif de Bretagne, avait signé le placet au Maréchal Pétain et qui eut néanmoins des funérailles on ne peut plus officielles. Gourvil, dit Ouest-France, représentait le collège bardique, ce qu'il n'eut pas fait, s'il n'eût pas voulu, en l'absence de Taldir, montrer son accord profond avec lui.

L'affaire Baudet-Germain

Il s'agit de la lettre adressée au secrétaire général de la préfecture Baudet-Germain, en 1943, réclamant des armes et dénonçant des résistants. Le témoignage de ce monsieur, fonctionnaire important de la préfecture, qui a, bien évidemment, prêté serment au Maréchal Pétain et qui doit avoir grande envie de se dédouaner, est tout de même sujet à caution. Comme de surcroît, il n'a pas été cité, on ne voit pas bien quelle valeur accorder à sa déclaration. La lettre même n'a pas été produite et de toutes façons elle n'était pas identifiable puis que l'écriture de cette lettre anonyme ne pouvait plus être expertisée.

Monsieur Baudet-Germain, alors secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loire, avait parlé, à mots couverts, dès le mois de juin 1944, du rapport qu'il avait eu entre les mains. A cette date en effet, Joseph Le Bec, né le 30 juin 1895, à Plouguer (Finistère), qui faisait partie de la Résistance en Eure-et-Loir, s'était présenté à la Préfecture de Chartres pour obtenir une autorisation de circuler. Il y fit connaissance avec Monsieur Baudet-Germain, secrétaire général, qui lui demanda s'il connaissait Jaffrennou dit Taldir. Sur sa réponse affirmative (il était en effet de Plouguer, à côté de Carhaix), Baudet-Germain s'étonna que cet homme n'ait pas encore été arrêté et qu'il fallait le faire parce qu'il avait des preuves écrites de la culpabilité de l'accusé.

Monsieur Baudet-Germain, dans une « Note de renseignements », rédigée le 5 mars 1945, en dehors de tout serment, mais comme une simple note de service, déclare que vers la fin de l'année 1943, alors qu'il était à la Préfecture Régionale de Rennes, il a reçu un rapport dactylographié avec un papillon sur lequel était inscrit d'une écriture manuscrite, ces mots : « De la part de M. Jaffrennou Taldir ». Ce rapport comportait un « flot de renseignements sur la résistance dans le Finistère ». Il préconisait l'armement de la milice en conséquence.

Monsieur Baudet-Germain a fait en sorte que ce rapport ne soit pas communiqué aux Allemands, il en a conservé longtemps la copie, mais il l'a détruite bien

avant la Libération. Il a prévenu Madame Le Goaziou et Gourvil, nommément visés dans le rapport, de se méfier. Il a toujours craint que la même note ait été envoyée au PNB, parce que Jaffrennou avait des relations avec le PNB et que Le Goaziou était la cible des autonomistes. Baudet-Germain avoue lui-même que ces dénonciations lui ont toujours paru extraordinaire de la part d'un homme dont il n'aurait pas attendu un geste aussi vil.

Le rapport traitait de l'armée de libération et des « Bretons amis de l'Angleterre » (parmi lesquels Le Goaziou et Gourvil). Le Commissaire des Renseignements Généraux de Rennes adresse, le 24 novembre 1943, le texte en question à son subordonné de Quimper en lui demandant de vérifier les informations données. C'est donc à partir de là que les inspecteurs Riant et Le Goff se sont rendus chez Taldir, dès novembre 1943, et qu'ils ont rédigé leur rapport, le 5 décembre de la même année. Ce texte, n° 3597 en date du 5 décembre 1943 fait référence à la lettre n° 8419 du 24 novembre du Commissaire divisionnaire, chef du service régional à Rennes.

Chose curieuse, Taldir se souvient que les inspecteurs Riant et Le Goff sont venus enquêter à son bureau le 18 novembre 1943, c'est-à-dire antérieurement à la lettre n° 8419 du 24 novembre 1943. Peut-être Taldir se trompe-t-il quelque peu. Mais quoi qu'il en soit, il est évident que la lettre de dénonciation est parvenue à la Préfecture Régionale avant le 24 novembre, date de la lettre du Commissaire des Renseignements Généraux de Rennes, et peut-être avant le 18 novembre.

Mais par ailleurs, le Commissaire divisionnaire à Quimper, écrivant au Commissaire chef des Renseignements Généraux à Rennes, note qu'il vient de prendre connaissance chez le Préfet Régional d'une lettre que vient d'adresser à « un chargé de mission de la Préfecture » Monsieur Jaffrennou. Il s'étonne d'ailleurs du peu d'intérêt des renseignements fournis par cette lettre et précise que si aucune autre précision ne peut être donnée que celles de la lettre, il peut dire que la police en sait autant que l'auteur du courrier.

Plus tard le Commissaire des Renseignements Généraux Soutif indique, après le texte du rapport Riant-Le Goff qu'il n'a rien appris là qu'il ne connaissait déjà.

Baudet-Germain, dans sa note de renseignements du 5 mars 1945, date l'événement. Il dit avoir du mal à préciser l'époque, mais pense qu'elle doit se placer entre décembre 1943 et janvier 1944. Ceci ne correspond pas du tout aux dates qui ressortent sans conteste des lettres des commissaires, à savoir novembre 1943, ni des déclarations de Taldir, également novembre 1943.

Tout cela amène quelques conclusions définitives :

1° Pour avoir une valeur quelconque, le « rapport » imputé à Taldir doit exister : or, il n'existe pas, il aurait été détruit. Baudet-Germain lui-même en

aurait supprimé la « copie » qu'il détenait, « bien avant » la Libération, c'est-à-dire entre janvier et juin 1944. Mais l'original ?

2° Pour avoir une valeur quelconque, à supposer qu'il soit attesté, le papillon aurait dû subir une analyse graphologique. N'importe qui en effet peut avoir écrit la mention manuscrite « De la part de Jaffrennou-Taldir ». On remarquera d'ailleurs que Taldir ne signait jamais de cette façon, mais bien toujours Taldir-Jaffrennou. En effet, dans une lettre du 13 octobre 1942 à Prosper Jardin, chargé de mission près le Préfet Régional, Taldir demande d'orthographier correctement son nom, avec 2 n et 2 f et de le faire précéder de Taldir « en raison des homonymes nombreux dans le Finistère ». L'analyse graphologique, ni même l'identification exacte de l'expéditeur, n'a jamais été faite. Personne, semble-t-il, n'a jamais vu le papillon.

3° Pour accorder une valeur quelconque à ce document, il faudrait d'abord savoir exactement si le Commissaire divisionnaire des Renseignements Généraux à Quimper en a reçu copie de son supérieur ou s'il l'a consulté à la Préfecture Régionale. Les deux possibilités sont affirmées l'une et l'autre, sans qu'on puisse décider laquelle est valable.

4° Il est manifeste que Baudet-Germain mentait à Joseph Le Bec, en disant qu'il avait, en juin 1944, les preuves écrites, puisqu'il dit plus tard avoir détruit, bien avant la Libération, le rapport attribué à Taldir, qu'il est bien incapable de le montrer, et qu'enfin, il ne s'agit pas d'une preuve, puisque l'origine n'en peut être connue.

5° La note de renseignements écrite par Baudet-Germain comporte de nombreuses inexactitudes.

- D'abord, il s'embrouille dans les dates et se trompe, volontairement ou non : ce n'est pas en décembre 1943 ou en janvier 1944 que le texte de dénonciation est parvenu à la Préfecture, mais avant le 24 novembre 1943 et probablement bien avant, car la rapidité de l'Administration n'a jamais été de mise.

- Il a conservé la copie des deux pages dactylographiées, puis il a été obligé de la détruire. La copie d'accord, mais l'original ? Il a été obligé de la faire disparaître, pourquoi ?

- Taldir donnait un véritable flot de renseignements sur la résistance : nous verrons bientôt qu'il ne s'agissait que de faits connus et ultra-connus.

- Baudet-Germain a toujours cru que la note de Taldir avait été envoyée aux Allemands et au PNB, mais il n'en a jamais eu la preuve. Et pour cause...

- Le but de l'enquête policière déclenchée après l'en voi de la note avait précisément pour but de savoir ce qu'il en était d'une éventuelle dénonciation aux Allemands et aux autonomistes : ceci est manifestement faux, puisque le rapport Riant-Le Goff du 5 décembre 1943 ne fait pas état d'une semblable recherche, ni d'un semblable questionnement.

• Baudet-Germain regrette d'être parti trop tôt de Rennes pour avoir le rapport de la police. Ceci est faux : Baudet-Germain a quitté La Bretagne en février 1944. Le rapport est du 5 décembre 1943 : plus de deux mois se sont écoulés entre la rédaction et le départ de Rennes du chef de cabinet.

• Taldir aurait cité plusieurs communes où se seraient trouvés des groupes de résistance armés. Faux : le pseudo Taldir n'en cite qu'une, S' Goazec.

• La note de renseignements enfin était expédiée avec une lettre sur papier à en-tête de la « Préfecture d'Eure-et-Loir, Le secrétaire Général », datée également du 5 mars 1945. Baudet-Germain, en réponse à la lettre du Juge d'instruction du 2 février précédent, envoie la présente note, tout en regrettant que Quimper soit si loin, car les interlocuteurs auraient pu échanger des informations et Baudet-Germain aurait pu ainsi raviver ses souvenirs qui sont si lointains. Décidément la mémoire de Baudet-Germain, dans une affaire de cette importance, est bien défaillante.

Nous relevons ainsi rien moins que cinq mensonges en une petite page, sous couvert d'un manque de mémoire. C'est trop. Baudet-Germain est un falsificateur et l'on peut penser que la fameuse « note » de Taldir n'est autre qu'une « note » de Baudet-Germain.

6° La lettre des renseignements Généraux de Rennes à la police de Quimper et la copie du rapport de « Jaffrennou-Taldir » ont disparu. En effet, le Commissaire divisionnaire des Renseignements Généraux, écrivait en date du 12 décembre 1944 au Comité de Libération de Rennes, que la lettre n° 8449 du 24 novembre, demandant une enquête, de la part des Renseignements Généraux de Rennes à la police de Quimper, avait disparu. Il ajoutait que le rapport de « Jaffrennou Taldir » de novembre 1943, dénonçant un maquis FTP de la région de S' Goazec et accusant Le Goaziou et Gourvil, avait également disparu.

7° L'inspecteur Riant, auteur du rapport du 5 décembre 1943, a lui-même disparu.

8° Quant à l'inspecteur Le Goff, voici ce qu'en dit Taldir, dans la lettre qu'il adresse au Procureur Général de la République, alors qu'il est condamné et détenu, le 4 septembre 1945 : selon lui, Le Goff aurait reconnu avoir été présent à l'entretien, mais il n'aurait pas entendu de divulgations sur le maquis et il n'aurait pas su qu'un rapport avait été rédigé par son collègue Riant. De fait, à l'audience du juin 1945, Le Goff a déclaré ; qu'il avait accompagné son collègue Riant chez Jaffrennou, mais qu'il n'avait pas pris part à la conversation. Par ailleurs, il ignorait qu'un rapport eût été fait sur l'entretien. Déjà le 8 février 1945, Pierre Le Goff, 31 ans, inspecteur de la Sûreté avait déclaré que vers le mois de novembre 1943, il avait accompagné Riant, plus ancien que lui et qui était chargé de la mission. Riant portait une lettre de Santif, commissaire des Renseignements Généraux. C'est Riant qui a entendu Jaffrennou et qui a rédigé

le rapport. Lui, Le Goff, en ignorait la teneur jusqu'à la Libération où la brigade de surveillance du territoire le lui a montré. Il ne pense pas qu'une suite ait été donnée à ce rapport, mais Riant était tenu de l'établir, parce que Jaffrennou avait saisi la Préfecture Régionale.

Donc : Riant a disparu, Le Goff déclare tout ignorer du rapport. Quant à l'ordre venu de Rennes, il a disparu aussi.

8° Le rapport des inspecteurs Riant et Le Goff du 5 décembre 1943 mérite qu'on s'y attarde, puisque c'est la seule pièce restant de la dénonciation. Les auteurs, ou, comme on l'a dit, l'auteur, l'inspecteur Riant, traite la question de la même manière que l'original disparu de « Jaffrennou Taldir » : tout d'abord Taldir n'hésite pas à reconnaître qu'il a bien adressé une lettre au correspondant de la Préfecture Régionale, puis il traite de l'armée de libération et des « Bretons amis de l'Angleterre ».

Les FTP de S' Goazec sont des communistes dont il ne connaît pas les chefs. Leur QG est dans une ferme près du canal, près de la gare de S' Hernin. C'est un groupe de 150 à 200 hommes, dont le chef serait un certain « Pierrot ». La liaison entre le Comité Central du PC et le groupe FTP, se fait par l'intermédiaire d'un certain Hénaff. Quant à Bevin, dit Youenn, chef du groupe, il vient d'être arrêté.

Les Bretons amis de l'Angleterre sont financés par l'Intelligence Service et sont constitués par des membres de la haute bourgeoisie et se recrutent principalement dans les milieux universitaires.

Les chefs de cette organisation sont Le Goaziou et Gourvil. Gildas Jaffrennou, fils de Taldir, les aurait déjà vendus. Cependant, Gildas Jaffrennou, condamné à cinq ans de travaux forcés par contumace pour atteinte à la sûreté de l'Etat, par la cour de Justice d'Ille-et-Vilaine le 28 février 1946, a été acquitté par jugement contradictoire du Tribunal permanent des Forces Armées de Paris, le 7 décembre 1956 en purge de contumace.

En ce qui concerne les moyens de faire parvenir des armes au maquis, Jaffrennou les ignore.

Certains faits ont été vérifiés. Ainsi :

- Le nommé Kerhoas a bien été tué au cours d'un bal de noces le 16 novembre vers 21 h 15.
- La ferme de M. Manach a bien été incendiée.
- Un chef de brigade de gendarmerie a déclaré en public qu'il ne tenait pas à se faire abattre, mais Jaffrennou refuse d'indiquer son nom.
- des gendarmes qui voulaient interroger Kerhoas ont été obligés de se replier, à Spezet.
- les réfractaires du bois de Spézet se font remettre des vivres dans les fermes des environs, sous la menace.

- deux individus, à S' Hernin auraient obligés les gendarmes à trinquer, après leur avoir fait poser leurs revolvers sur le comptoir.

- Les gens suspects de « collaboration » reçoivent des cercueils miniature.

De fait, ce texte ne contient rien de bien important, ainsi que le pensait le Commissaire divisionnaire de Quimper. Tout ce que l'on apprend, c'est un renseignement vague concernant le QG du maquis FTP. Les vérifications sont banales et touchent des faits connus de tous.

Reste cependant Le Goaziou et Gourvil. Gourvil est membre du Gorsedd, Barr-Ilio de son nom de barde. Il est assez extravagant de penser que Taldir, si attaché au Gorsedd et à ses nombreux membres, ait pu dénoncer l'un d'entre eux. Il est vrai que, bien avant la guerre, il s'était brouillé avec Gourvil, pour des questions de toponymie bretonne. Gourvil avait attaqué les interprétations de Taldir et celui-ci avait pris la mouche.

Quant à Adolphe Le Goaziou, résistant arrêté par les Allemands et président du Comité d'Épuration du Finistère, il vint à la barre, nous l'avons vu, pour affirmer qu'il n'avait certainement pas été dénoncé par Taldir, parce qu'il n'avait pas été accusé des faits reprochés par Taldir. En outre il entretenait de bons rapports avec lui, de longue date.

Mais l'auteur de la dénonciation arrivait bien tard. On n'en voudra pour preuve que le Rapport Général sur le Préfet de la région de Rennes, en date du 12 avril 1942, mentionné ci-dessus. Werner Best a signalé que «... les renseignements sur le préfet Ripert qui le constituent émanent des cercles autonomistes bretons. » Nous y apprenons que l'industriel Schang est « au nombre des collaborateurs immédiats, dans un nombre considérable d'organisations touristiques et sociales, du chef gaulliste bien connu, Adolphe Le Goaziou. Adolphe Le Goaziou, libraire à Quimper, rue Saint-François, dirige le mouvement « de gaulliste » dans la bourgeoisie du Finistère avec la collaboration de deux professeurs : MM. Charles Chassé et Auguste Dupouy, rédacteur à la Dépêche de Brest. »

On remarquera d'ailleurs que, dans la nuit du 12 au 13 décembre 1941, entre trois et six heures, des inscriptions avaient été faites dans Quimper. Notamment, sur la façade de la Préfecture : « Breiz Atao vaincra. Malheur aux traîtres. Exemple : Le Goaziou » et sur le trottoir de la rue Saint-François, en face de la librairie le Goaziou : « Breiz Atao vaincra ».

Quant l'auteur de la dénonciation de Le Goaziou se manifeste le 5 décembre 1943 ou un peu plus tôt, il y a déjà vingt mois au moins que les autorités allemandes sont au courant. Il y a près de deux ans que tout Quimper connaît le choix politique de Le Goaziou.

On notera bien sûr que ni Charles Chassé, ni Auguste Dupouy n'apparaissent dans les deux pages dactylographiées de la dénonciation.

Taldir ne pouvait pas ignorer les faits et l'on ne voit pas pourquoi il aurait perdu son temps à dénoncer ce que tout le monde savait. En outre, quand Taldir serait intervenu au début de novembre 1943, il y a déjà quinze jours que Le Goaziou est arrêté par les Allemands. C'est le 17 octobre 1943, d'après les dires de l'intéressé lui-même, que le libraire est tombé aux mains de l'ennemi.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il existe dans le dossier judiciaire de Taldir une curieuse pièce qui consiste en quatre pages dactylographiées, non signées, sans en-tête, non localisées et non datées, qui est intitulée « L'armée de libération, les amis de l'Angleterre ». Elle renferme des renseignements qui figurent dans le rapport du 5 décembre 1943, mais présentés quelque peu différemment. En outre l'appel à une milice (on ne voit pas pourquoi puisqu'il y en a déjà une) figure dans ce texte alors qu'il n'existe pas dans le rapport du 5 décembre 1943.

On serait donc tenté de penser qu'il s'agit là du texte original de la dénonciation fantôme de novembre 1943. Malheureusement, le texte parle de l'aggravation certaine de la situation au cours de 1944... Alors ?

Quant à Taldir, il est très clair dans ses déclarations. Le 6 avril 1945, il affirme :

« Je m'inscris en faux contre la déclaration de M. Baudet-Germain. Je n'ai pas été à l'origine de l'enquête des policiers Riant et Le Goff, il est exact que ces policiers sont venus chez moi, mais l'entretien a roulé sur des questions bien différentes. Ils m'ont parlé de leur enquête sur le maquis, et je n'ai donné aucun renseignement. »

10° Le témoignage de Baudet-Germain est suspect. Baudet-Germain était un haut-fonctionnaire de l'administration préfectorale. Il avait, bien entendu, prêté serment au Maréchal Pétain et avait assuré son service jusqu'au jour de la Libération, où il avait été muté à la Préfecture de Chartres, où il assurait les fonctions de secrétaire général.

Il est question de lui dans le Rapport Général sur le Préfet de la région de Rennes, en date du 12 avril 1942, rédigé par Léo Weisgerber à l'intention de Werner Best⁹. Il fait des déclarations au directeur du journal La Bretagne, à propos d'une affaire de dégradation de monuments publics. En fait, le vendredi 27 mars 1942, un étudiant Jacques Queindec, avait été trouvé porteur vers 3 h 40 du matin d'un pot de peinture et suspecté d'inscriptions autonomistes. Baudet-Germain « déclara au sujet de cette affaire, que Jacques Queindec et ses camarades ne seraient pas relâchés tant que la préfecture

9. Arch. Nat., A.J. 40-544. Référence : dossier V in 133 (I) 30-4. Groupe 1. Objet : les préfets français dans la zone occupée, cité par Henri Fréville, Archives secrètes de Bretagne, Rennes, Ouest-France 1985.

régionale ne serait pas mise dans l'obligation de le faire. Que cette affaire d'inscriptions et de dégradations de monuments publics n'avait pour but que de garder les jeunes gens à la disposition de la préfecture en vue de lancer une affaire plus importante ; que, pour le préfet Ripert, il s'agissait seulement de savoir jusqu'où il pourrait aller sans entraîner de réaction de la part des autorités occupantes. » (Henri Fréville, p. 152)

On peut penser qu'il ait eu grande envie de se dédouaner, et son témoignage est sujet à caution. On notera de surcroît, qu'il n'a pas prêté serment et qu'il s'est contenté d'envoyer une note administrative. Il n'a pas non plus été cité, on ne sait pas pourquoi, ni invité au serment. On ne voit pas bien, dans ces conditions quelle valeur attribuer à sa déclaration.

11° Taldir n'a pas cessé de nier les faits qui lui étaient reprochés par Baudet-Germain et la teneur du rapport de police du 5 décembre 1943. A ce dernier égard, il affirme, comme nous l'avons déjà noté que *M. Riant, inspecteur de Police, qui prit seul la parole, au cours de cette entrevue, essaya vainement de « tirer les vers du nez » de Jaffrennou, ce fut lui-même qui raconta ses exploits dans la région, ses perquisitions, ses missions très dangereuses, à ce qu'il disait. Pour se donner de l'importance, M. Riant a attribué à M. Jaffrennou des propos que celui-ci n'a pu tenir au sujet de Spezet, où il n'a jamais mis les pieds pendant les 4 ans d'occupation, ce qu'a confirmé par écrit M. Pierre Lobéac, député-maire de Spézet. M. Riant a inventé de toutes pièces des déclarations qu'il a attribuées à une personnalité connue, pour se donner de l'importance. Les deux Inspecteurs en question ont, ce même jour, rendu visite à la Gendarmerie et à la Mairie de Carbaix. A l'aide de tous ces propos qui couraient les rues, M. Riant a rédigé un rapport qui vaut ce que valent sans caution tous les rapports de police.*

12° On se demande enfin pourquoi Taldir aurait envoyé sa dénonciation à Baudet-Germain. Ils se connaissaient puisque Taldir était au Comité Consultatif de Bretagne et que Baudet-Germain était chargé, depuis l'arrivée du nouveau Préfet régional Philippe Dupard, précédemment préfet de la Loire-Inférieure, le 10 juillet 1943, des relations de la Préfecture régionale avec le Comité. C'est ce qu'affirme Hervé Le Boterf quand il parle de Philibert Dupard « qui, d'ailleurs, ne tarda pas à confier la direction des opérations concernant le Comité à son chef de cabinet, M. Baudet-Germain, un ancien camarade d'études de Yann Fouéré. »¹⁰

Or Baudet-Germain était connu, au moins depuis ses déclarations à la Bretagne, comme un anti-autonomiste notoire, comme l'avait été le préfet

10. Hervé Le Boterf, *La Bretagne dans la Guerre*, Paris, Editions France-Empire, p. 320.

Ripert. C'est donc un choix curieux qui est fait par Taldir pour envoyer le papier qu'on lui attribue.

Il aurait pu, plus simplement, l'adresser à la Feldgendarmerie de Carhaix ou à la Feldkommandantur de Quimper, voire à la Préfecture du Finistère. Baudet-Germain affirme qu'il ne l'a pas communiqué aux Allemands. Mais l'auteur du rapport ne lui a jamais rien demandé de ce genre, et les Allemands, de surcroît, n'avaient rien à en tirer.

Taldir n'a rien envoyé au PNB, comme le craignait Baudet-Germain, ce qui aurait mieux valu pour lui que de l'expédier à la Préfecture Régionale.

En outre, nous savons par les déclarations de l'inspecteur Guennoc que, fin 1943, Taldir aurait affirmé que l'Allemagne perdrait la guerre. On ne comprend pas que dans ces conditions, il ait livré des résistants à l'autorité de fait.

13° A supposer même qu'une « dénonciation », dans les formes prétendues par Baudet-Germain, ait été envoyées par Taldir, il faut tout de même souligner que ce n'est pas une dénonciation aux Allemands, seule vraiment représentable, mais un renseignement adressé à l'autorité légitime, qui seule, représente valablement la Défense nationale (quelles que soient les erreurs et les fautes qu'on puisse reprocher à cette autorité).

14° Enfin, la forme même du « témoignage » de Baudet-Germain est surprenante. Il s'agit d'une page et demie dactylographiée, intitulée « Note de renseignement » et signée, dont la valeur en justice est évidemment très limitée. Dans la lettre jointe, Baudet-Germain s'excuse de ne pouvoir venir à Quimper à cause des difficultés de circulation. Il est assez curieux qu'un secrétaire général de Préfecture, en juin 1945, un mois après la signature de la capitulation allemande, n'ait pu prendre l'un des trains réguliers qui avaient circulé, même difficilement, à toutes les époques de l'occupation. Il est surprenant qu'il n'ait pu se déplacer en voiture, alors qu'il distribuait, comme on l'a vu à propos de Joseph Le Bec, des permis de circuler. Il n'est pas venu à Quimper parce qu'il n'a pas voulu venir.

Et s'il ne voulait pas ou ne pouvait pas venir, il était possible d'expédier à un officier de police d'Eure-et-Loir une Commission rogatoire destinée au Secrétaire général de la Préfecture. Il n'a pas non plus été cité par le Tribunal aux fins de témoigner à la barre.

On remarquera que la note de renseignements est écrite sur une feuille de papier ordinaire, sans en-tête, préfectorale ou autre.

En conclusion de tout ceci, des erreurs commises et des destructions de pièces à conveiction, nous sommes bien obligé de reconnaître que le témoignage de Baudet-Germain est parfaitement nul.

Résumons-nous :

1. Le rapport de dénonciation n'existe pas : il aurait été détruit.

2. Le papillon manuscrit comportant le nom de Taldir a également disparu. Il n'a donc pu faire l'objet d'une analyse graphologique.

3. Deux affirmations contradictoires laissent ignorer si le rapport de dénonciation a été vu à Rennes ou expédié à Quimper.

4. Baudet-Germain a menti en disant en juin 1945 qu'il détenait des preuves contre Taldir.

5. Baudet-Germain a menti ou s'est trompé : le rapport de dénonciation est antérieur aux dates qu'il fixe : décembre 1943 ou janvier 1944.

6. La copie du rapport de dénonciation envoyé à Quimper a disparu.

7. L'inspecteur Riant, auteur du rapport du 5 décembre 1943, a disparu. Sans doute n'avait-il pas la conscience tranquille.

8. L'inspecteur Le Goff conteste formellement le contenu dudit rapport. Jamais Taldir n'a dit pareille chose.

9. Le rapport du 5 décembre 1943 n'affirme que des faits connus de tous.

10. Baudet-Germain avait prêté serment au Maréchal Pétain. C'était un antiautonome notoire. Il avait, en tant que secrétaire général de la Préfecture de région, dirigé la Commission aux Affaires Juives et reçu les ordres de René Bousquet, secrétaire général de la Police, organisateur notamment de la rafle du Vel' d'Hiv'. C'était l'équivalent de Maurice Papon. Il avait à ce titre dirigé la répression contre les Juifs en Bretagne et les Commissaires et Inspecteurs des Renseignements Généraux, tels que Riant, avaient été ses exécutants. Une Commission des Affaires Juives existait en effet à la Préfecture de Région.

11. Taldir a toujours nié vigoureusement les faits.

12. On se demande par quelle aberration Taldir a envoyé sa dénonciation à Baudet-Germain qui le connaissait et non aux Allemands, à la Feldgendarmarie ou à la Kommandantur.

13. Il ne s'agit pas d'une dénonciation aux Allemands, ni même au PNB.

14. Les papiers, note de renseignements et lettre de Baudet-Germain, n'offrent aucune assurance de fiabilité, nécessaire pour un témoignage de cette importance. Baudet-Germain n'a pas déposé dans les règles, il n'a pas été cité.

Que reste-t-il donc des accusations formulées par Baudet-Germain? Strictement rien. Qu'un jugement ait pu être prononcé sur un tel vide de preuves, même en invoquant des présomptions, d'ailleurs inexistantes en dehors de la rumeur publique, dépasse l'entendement.

LE JUGEMENT

N° 60

6 juin 1945

Arrêt qui condamne Jaffrennou François à 5 ans de prison, 250 000 F d'amende, 5 ans d'interdiction de séjour.

Ce jourd'hui six juin mil neuf cent quarante cinq à quatorze heures, La Section départementale du Finistère de la Cour de Justice de Rennes de la Cour d'Appel de Rennes, composée conformément aux prescriptions du Titre II de l'ordonnance du 28 novembre 1944, de Messieurs Chauvin, Chevalier de la Légion d'Honneur, Président du Tribunal Civil de Quimper, Président.

M^{me} Vergos, née Merlet Victorine, née le 2 janvier 1882, à Auray, débitante, demeurant à Quimper, 1^{er} juré titulaire désigné par le sort.

Tilly Guillaume, né le 7 décembre 1885, à Ploujean, hôtelier, demeurant à Locquirec, 2^e juré titulaire désigné par le sort.

M^{me} Veuve Breton, née Guillou Azuline, née le 16 janvier 1911, à Ploubinec, sans profession, demeurant à Ploubinec, 3^e juré titulaire désigné par le sort.

Cariou Guillaume, né le 5 mars 1899, à Primelin, transporteur, demeurant à Plogoff, 4^e juré titulaire désigné par le sort.

(Etait également présent M. Cloastre René, né le 26 septembre 1895 à Cancale, agent technique, demeurant à St Pierre Quilbignon, juré suppléant désigné par le sort).

M. Violle, commissaire du Gouvernement.

M. Le Goff, Greffier.

Lesquels ne se trouvant dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les articles 11 et 12 de l'ordonnance précitée et les jurés ayant prêté le serment prescrit par l'article 312 du Code d'Instruction Criminelle, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal de tirage au sort du jury en date de ce jour.

S'est réunie au Palais de Justice de Quimper, en audience publique.

A l'effet de juger : Jaffrennou François Joseph Claude Marie, dit Taldir, âgé de 67 ans, fils de Claude et de Anne Marie Ropars, né le 16 mars 1878 à Carnoët, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nors), marié, deux enfants, publicite, demeurant à Carbaix, 14, Avenue de la Gare. Détenu

Mandat d'arrêt du 31 janvier 1945, mis à exécution le 2 février 1945.

Revoyé devant la Section du Finistère de la Cour de Justice par décision du Commissaire du Gouvernement en date du 29 mai 1945, comme accusé **d'avoir sur le territoire français, étant français, depuis le 16 juin 1940, en temps de guerre, dénoncé par ses écrits, actes ou paroles aux autorités françaises de fait l'existence ou les agissements de mouvements de résistance ou sciemment attiré l'attention desdites autorités sur l'existence et les agissements de Mouvements de Résistance, faits en relation avec la continuation de la lutte contre l'Allemagne et ses alliés, actes sciemment accomplis, de nature à nuire à la défense nationale.** Délit prévu et puni par les articles 83 § 4, du Code pénal et les ordonnances du 31 janvier 1944 et du 28 novembre 1944.

Toutes les formalités édictées par l'ordonnance précitée, notamment par ses articles 26, 27, 28, 29 § 1^{er} ; 30 et 31 ont été accomplies.

Les témoins dont les listes avaient été, dans le délai et dans la forme prévus à l'article 29 § 2, notifiées par le Commissaire du Gouvernement à l'accusé et par l'accusé au Commissaire du Gouvernement ont comparu à l'exception du sieur Le Dour ; - le Commissaire du Gouvernement, l'accusé et son défenseur ont renoncé expressément à l'audition du témoin défaillant ; - les témoins présents ont déposé conformément aux dispositions de l'article 32 et après avoir prêté le serment prescrit par ledit article. Le sieur Tassel, non cité ni dénoncé, a été entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président, sans prestation de serment et à titre de simple renseignement.

Le Commissaire du Gouvernement a été entendu en ses réquisitions tendant à ce que l'accusé soit déclaré coupable des faits relevés contre lui et à ce qu'il lui soit fait application de l'article 83 § 4 du Code Pénal.

M^r Guirardel, avocat au barreau de Quimper, conseil de l'accusé et l'accusé lui-même ont été entendus en leurs moyens de défense et ont eu la parole les derniers.

Le Président a déclaré les débats terminés et a donné lecture de la question unique ci-après transcrite à laquelle la Cour aura à répondre :

Question unique : Jaffrennou François Joseph Claude Marie, accusé, est-il coupable d'avoir, sur le territoire français, depuis le 16 juin 1940, sciemment accompli en temps de guerre, des actes de nature à nuire à la défense nationale, dans l'intention de favoriser les entreprises de

l'ennemi au préjudice de la France ou des nations alliées en guerre contre les puissances de l'axe en dénonçant aux autorités françaises de fait l'existence ou les agissements de mouvements de la résistance ou en attirant sciemment l'attention desdites autorités sur l'existence ou les agissements de mouvement de la Résistance, faits en relation avec la continuation de la guerre contre l'Allemagne et ses alliés ?

Le Président et les Jurés (à l'exception du juré suppléant qui est demeuré à son siège sans possibilité de communiquer avec personne) se sont retirés dans la Chambre des délibérations dont le Président a donné l'ordre au Chef de la Gendarmerie conformément à l'article 50 de faire garder les issues.

Après avoir délibéré et voté conformément aux prescriptions des articles 51, 52 et 53 sur la question unique ci-dessus transcrite, ainsi que sur les circonstances atténuantes.

La Cour déclare :

Sur la question unique : Oui, à la majorité.

Sur quoi le Président et les Jurés ont sans désespérer délibéré et voté conformément aux prescriptions de l'article 547 sur l'application de la peine.

Le Président et les jurés sont ensuite rentrés dans l'auditoire en séance publique.

Le Président a fait comparaître l'accusé et a donné lecture de la réponse faite à la question unique ci-dessus transcrite en faisant connaître seulement qu'elle est affirmative.

Puis le Président a prononcé le dispositif ci-après :

En conséquence la Cour :

A la majorité absolue des voix.

Condamne Jaffrennou, François Joseph Claude Marie, à cinq ans de prison et vingt cinq mille franc d'amende.

Prononce la confiscation au profit de la Nation du quart des biens présents et à venir du condamné sus-nommé, meubles et immeubles, divis ou indivis de quelque nature qu'il sois soient.

Fait défense à Jaffrennou sus-nommé de paraître pendant cinq ans dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement avant sa libération.

Le condamne aux frais liquidés à deux mille six cent soixante quinze francs quatre vingts centimes.

Le tout par application des articles 1, 2, 63, 79 de l'ordonnance du 28 novembre 1944, 83 §§ 4 et suivants, 52 du Code Pénal, 19 de la loi du 27 Mai 1885, la loi du 22 juillet 1867, sur la contrainte par corps, modifiée par la loi du 30 décembre 1928, dont lecture a été faite par M^r le Président.

Le Président a avisé le condamné qu'il a un délai de vingt quatre heures pour se pourvoir en cassation.

Ainsi fait et prononcé en audience publique au Palais de Justice de Quimper, les jours, mois et an que dessus.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le Président et le Greffier.

*Le Greffier
Le Goff*

*Le Président
Chauvin*

LE RECOURS EN GRÂCE

Les témoignages à décharge

Mais il y a plus :

- le gendre de Taldir, Le Stum, ingénieur des Chemins de Fer économiques déclare avoir fait part à son beau-père des attentats et des sabotages qui avaient lieu sur le réseau, sans que Taldir en ait jamais fait état.

- 25 témoignages de confiance et de fidélité furent adressés à Taldir, parmi lesquels ceux d'Albert Le Bail, député du Finistère et d'Adolphe Le Goaziou, que Taldir aurait dénoncé.

- Le secrétaire du Syndicat d'initiative de Chateaulin dont Jaffrennou était président, arrêté par la Gestapo le 24 mai 1943, déclare que Taldir n'aurait jamais pu vendre un Français aux Allemands.

- Hippolyte Corbès, président du Tribunal civil de St Brieuc, atteste du caractère purement culturel d'An Oaled, du régionalisme modéré applicable à toutes les régions de France prôné par Taldir et du parfait loyalisme de celui-ci à l'égard de la France et de la République. Cette lettre remarquable signale les attaques de certains autonomistes contre Taldir, le sabotage d'An Oaled en 1939, l'anglophilie de Taldir, les nombreux Gorsedd, sa Légion d'Honneur acquise pour son loyalisme, l'impression qu'un homme de cette trempe ne pouvait avoir été un agent de l'Allemagne.

- Monsieur Lancien, substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris, fils du sénateur Lancien, de Carhaix, arrêté par les Allemands apprend fin 1943 par M. Elophe, interprète de la Kommandantur que son père, Bescond, Coignat et Rouillard ont été dénoncés par un membre du Parti autonomiste Breton et ce n'est qu'en novembre 1944 qu'il a su par la rumeur publique qu'Elophe a été arrêté et qu'il a révélé que le dénonciateur était Taldir-Jaffrennou. Si c'était un membre du PNB, ce n'était pas Taldir, puisque Taldir n'était pas membre du PNB. Le sénateur Lancien d'ailleurs avait, comme Taldir, signé en 1940 le Placet au Maréchal Pétain. En outre le Docteur Ferdinand Lancien, sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire

de Carhaix et président d'honneur des fêtes celtiques était barde d'honneur du Gorsedd depuis l'Assemblée de Chateaulin en 1938.

- Pierre Burin, chef de division à la Préfecture du Finistère, affirme que Taldir était un fervent patriote.

- Yves Fournis rappelle les Gorsedd, l'anglophilie de Taldir, sa promotion de l'Entente Cordiale.

Deux pièces ont été jointes à la demande de recours en grâce :

- une attestation signée de quatre personnes, Georges Pierre, garagiste à Carhaix, Jean-Louis Conan, Germaine Mevel et Marie Jeanne Ulinter selon laquelle Taldir aurait connu l'activité des patriotes, les endroits qu'ils fréquentaient et leurs dépôts d'armes et qu'il n'aurait jamais dit un mot. Georges Pierre, de l'Agence Renault à Carhaix, avait précédemment écrit au Préfet pour le mettre en garde, dans l'affaire Taldir, contre les affirmations dénuées de fondement et demandant la preuve des dénonciations. Il n'en avait, semble-t-il, pas été tenu compte.

- Sept voisins de Taldir, Paulier, Flamand, Rieu, Bellamy, Guernalec, Salaün, Favennec et une signature illisible. attestent qu'on ne l'a jamais vu adresser la parole aux officiers allemands qu'il était obligé de loger, ni en outre à aucun allemand.

Il est intéressant de mettre ces deux attestations en relation avec ce qu'écrivait le 22 juillet 1949 l'Inspecteur général en mission extraordinaire pour les départements de la 3^e Région Militaire, préfet d'Ille et Vilaine, au Commissaire du Gouvernement près de la Cour de Justice, Section d'Ille et Vilaine, à Rennes, à propos du recours en grâce. La conduite de Taldir aurait suscité l'indignation de l'opinion publique qui lui reproche plusieurs arrestations et des relations avec les services de police allemands. La population de Carhaix aurait jugé trop clémente la condamnation et manifesté sa réprobation. On voit en tous cas qu'au moins onze personnes de Carhaix n'étaient pas d'accord avec l'Inspecteur Général. Il faut dire que celui-ci continue en affirmant que l'activité du sieur Jaffrennou depuis la libération reste orientée dans un sens anti-national, en faveur d'un séparatisme absolu : cela montre parfaitement le parti pris monstrueux de l'Inspecteur Général, qui sait fort bien que pas plus après 1944 qu'avant cette date, Taldir-Jaffrennou n'a été séparatiste.

- Nous devons à l'amabilité de M. Christian M. Palmers, à Vienne, de nous avoir fait connaître l'ouvrage intitulé « Leo Perutz 1882-1957, Eine Ausstellung der Deutschen Bibliothek, Frankfurt am Mein », publié par Paul Zsolnay Verlag, à Wien Darmstadt en 1989. Ce livre fait état sous le titre « Eintreten für politisch belastete Freunde » de deux lettres, adressée l'une au Procureur général de la Cour d'Appel de Rennes le 16 juillet 1945 (n° 430), l'autre au Général de Gaulle, de Tel Aviv (Israël), le 1^{er} octobre 1945 (n° 431), pour la défense de Taldir.

Voici la lettre au Général de Gaulle :

Votre Excellence,

J'ai l'honneur, autant qu'un inconnu à Votre Excellence, de vous prier de bien vouloir réserver un bon accueil à ces quelques mots.

Je suis Juif et ancien citoyen autrichien, chassé par les nazis de mon pays natal. Mes œuvres, parues aussi en langue française, ont été défendues et publiquement brûlées en Allemagne. En me permettant de me présenter ainsi, c'est pourquoi je pense que cela est d'une certaine importance pour la cause dont je me fais l'interprète.

Un de mes amis les plus chers, M. François Taldir-Jaffrennou de Carhaix, a été condamné le 6 juin 1945 par le tribunal du Finistère à cinq ans de prison à cause de collaboration avec l'ennemi et il subit maintenant la peine infligée à Quimper.

Je connais M. Taldir-Jaffrennou depuis vingt années. Je sais d'une centaine de conversations avec lui, qu'il détestait l'impérialisme et le militarisme allemand autant que moi-même. Si j'avais jamais entendu pendant cette longue période même un seul mot de sympathie avec le Nazisme, je m'aurais trouvé dans l'impossibilité de maintenir cette amitié même un seul jour. Je connais M. Taldir-Jaffrennou comme un bon Breton, un bon Français et un bon Européen, mais avant tout, un homme qui, dans le travail de sa vie, se laissait guider par des motifs exclusivement idéaux. C'est ma conviction sincère, que M. Taldir-Jaffrennou est devenu victime d'un malentendu ou d'une intrigue.

Je vous prie instamment, M. le Général, de se souvenir de M. Taldir-Jaffrennou et de mes vœux ardents pour lui, le jour que vous exercerez le droit, le plus noble et le plus élevé d'un Chef d'Etat, le droit de grâce.

Je vous prie, M. le Général, de bien vouloir agréer mes salutations les plus distinguées.

Leo Perutz

La noblesse d'une telle lettre se passe de commentaires.

Mais le Commissaire du Gouvernement, dans les mêmes circonstances, ne précisait-il pas que Jaffrennou n'avait pas été condamné pour son activité en faveur du « folklore breton », mais essentiellement parce qu'il avait dénoncé au Préfet Régional l'existence de deux organismes de Résistance et demandé l'armement de la Milice dans la lutte contre les patriotes? Nous avons bien ici confirmation du fait que la condamnation a été prononcée *essentiellement* à partir du rapport inexistant dénoncé par Baudet-Germain.

Le Commissaire du Gouvernement note qu'en outre Jaffrennou a favorisé le mouvement séparatiste breton par des articles de journaux parus dans

l'Heure Bretonne, par des écrits et des interviews. On a montré qu'aucun écrit, aucun article, aucun interview n'a favorisé le mouvement séparatiste breton.

Donc le Commissaire du Gouvernement, comme l'Inspecteur Général mentent sciemment. Il est vrai que leurs mensonges n'ont servi de rien puisque la grâce est venue, malgré les avis défavorables, les 5 août et 10 décembre 1946.

En effet, par décret du 5 août 1946, le Président du Gouvernement Provisoire de la République a fait remise à Taldir d'un an d'emprisonnement et que par décret du 10 octobre 1946, le Président de la République lui a fait remise de 2 ans d'emprisonnement. En outre, par décret du 5 mars 1948, les cinq ans d'interdiction de séjour ont été commués en cinq ans d'interdiction de résidence.

En marge du Jugement, on peut lire :

Par décret du 5 août 1946, **le P du G.P. de la Rép. a fait remise d'un an d'emprisonnement sur la peine de 5 ans d'emp. - 25 000 F d'am. conf. 1/4 des biens prononcée le 6 juin 1945 par la C. ? de J. du Finistère contre le nommé Jaffrennou François.**

Quimper 26 août 1946

Le Greffier

Illisible

(Voir aussi à la fin de l'arrêt ---)

Par décret du 10 X^{me} 1946, **M. le Président de la République a fait remise de 2 ans d'emprisonnement sur la peine de 5 ans de prison, 25 000 francs d'amende et confiscation du 1/4 des biens, prononcée le 6 juin 1945 par la C.J. du Finistère contre le nommé Jaffrennou François.**

4 janvier 1947

Illisible

Par décret du 9 mars 1948. **M. le Président de la République a commué les cinq ans d'interdiction de séjour en 5 ans d'interdiction de résidence dans les départements suivants : Finistère, Morbihan, Côtes du Nord, Ille et Vilaine et Loire Inférieure sur la peine de 5 ans d'emprisonnement, 25 000 F d'amende, confiscation du 1/4, 5 ans int. De séjour, prononcée le 6 juin 1945 par la C.J. du Finistère pour collaboration contre le nommé Jaffrennou François.**

Pour mention, Quimper le 30-4-48

Le Greffier

Illisible

En résumé

Le Président de la Cour de Justice du Finistère, Chauvin, avait pendant quatre ans, participé objectivement à la collaboration. Il avait prêté serment au Maréchal Pétain, approuvant par là sa politique, et notamment sa politique de collaboration avec les Allemands.

Le Commissaire du Gouvernement, qui regrettait que Taldir ne fut pas poursuivi pour intelligences avec l'ennemi, avait pendant quatre ans, participé objectivement à la collaboration. Il avait prêté serment au Maréchal Pétain, approuvant par là sa politique, et notamment sa politique de collaboration avec les Allemands.

Le principal accusateur de Taldir, Baudet-Germain, secrétaire général de la préfecture et chef de cabinet du Préfet Régional, avait, pendant quatre ans, participé objectivement à la collaboration. Il avait prêté serment au Maréchal Pétain, approuvant par là sa politique, et notamment sa politique de collaboration avec les Allemands. Il avait en outre été chargé des relations de la Préfecture Régionale avec le Comité Consultatif de Bretagne. Si l'appartenance de Taldir au Comité Consultatif de Bretagne et à l'Institut Celtique ne lui sont pas reprochées, c'est sans doute qu'il eut fallu aussi impliquer Baudet-Germain. En outre, celui-ci, bien évidemment, cherche par tous les moyens à se dédouaner lui-même en reprochant à Taldir toute autre chose que ce qu'il aurait pu reprocher.

Les Commissaires des Renseignements Généraux de Rennes et de Quimper, les inspecteurs de police Riant et le Goff, avaient pendant quatre ans, participé objectivement à la collaboration. On sait que la police a assez largement suivi les instructions gouvernementales. Ils avaient prêté serment au Maréchal Pétain, approuvant par là sa politique, et notamment sa politique de collaboration avec les Allemands.

Tous ces gens encourent donc des poursuites au titre d'avoir aidé l'Allemagne depuis le 16 juin 1940.

Enfin les faits reprochés ne sont en aucune manière établis. Tout porte à croire qu'ils ont été, comme le dit Taldir, « montés » devant la Cour de Justice du Finistère.

Il y a eu en fait collusion entre « collaborateurs », le Président Chauvin, le secrétaire général Baudet-Germain, les commissaires des Renseignements Généraux. Le plus compromis, l'inspecteur Riant, a préféré disparaître à la Libération. Le moins compromis, l'inspecteur Le Goff, a essayé de se tirer au mieux de ce guépier en niant toute participation véritable à l'interrogatoire de Taldir-Jaffrennou.

C'est une affaire de basse police.

En conclusion

Taldir, lorsqu'il fut grâcié, avait fait déjà trop de prison, deux ans, deux mois et trois jours au total, ce qui fait manifestement deux mois et trois jours inutiles, mais les mesures importantes de grâce ne manquent pas de traduire, de la part du Gouvernement, une gêne certaine à l'égard de la condamnation de Taldir.

Il convient cependant de remarquer qu'une grâce, pas plus qu'une amnistie, ne correspond à une absolution. Elle écourte simplement la peine, mais la condamnation demeure. D'ailleurs, il ne semble pas que les l'amende de 25 000 F et la confiscation du quart des biens aient été rapportés. L'interdiction de séjour non plus : elle a été simplement commuée en cinq ans d'interdiction de résidence.

Taldir reste donc un condamné, affligé d'une peine infâmante, dont il a effectué près de la moitié.

Concrètement, que penser de tout cela ?

Il n'entre pas dans notre propos de remettre en cause l'autorité de la chose jugée : le droit ne nous en est pas reconnu. L'état de l'affaire Sez nec, autre affaire bretonne, plus de 75 ans après, nous montre bien qu'il est vain, dans notre République, d'espérer une modification quelconque d'un jugement, à moins d'évidence absolue contraire.

En dépit des irrégularités des tribunaux d'exception qui jugèrent à la Libération, il n'est pas possible de les contester.

Taldir est mort en 1956. Le Président Chauvin est mort. Madame Vergoz est morte et les autres jurés aussi sans doute. L'affaire est éteinte.

Nous voudrions simplement que, sur le plan historique qui est maintenant celui de l'affaire Taldir, la vérité soit reconnue, que l'on cesse de faire des allusions perfides à Taldir et par la même occasion au Gorsedd des Druides, qui de surcroît ne fut pour rien dans cette accusation, puisqu'il vaqua du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945.

Taldir était innocent.

Le Gorsedd des Druides dont deux membres, Adrien Delavigne, vice-président du Cercle Celtique de Nantes, Francis Stephan, Alc'houeder Kreisker, tailleur à S' Pol de Léon, sont morts en déportation et le troisième, Leo Perutz, chassé de chez lui en Autriche, ses livres condamnés au feu, souhaite que sa dignité soit enfin reconnue par le Gouvernement français.

ANNEXES

I

Article paru dans *Welsh nationalist* de février 1947

- Taldir-Jaffrennou
- Président du Gorsedd breton
- libéré sous condition

• Taldir Jaffrennou, arrêté en août 1944, fut condamné en mai 1945 à cinq ans de prison et à la confiscation de tous ses biens par l'une des juridictions exceptionnelles instituées après la libération de la France.

• Cette condamnation révoltante a profondément affecté ses nombreux amis des différents pays celtiques où le Président du Collège des Bardes bretons est bien connu et estimé. Journaliste, écrivain et militant breton depuis le début du siècle, Taldir Jaffrennou fut choisi en octobre 1942 pour faire partie du Comité Consultatif de Bretagne. Ses tenaces activités bretonnes furent le véritable motif de sa condamnation.

• Une telle sentence infligée à l'un des plus anciens leaders du Mouvement Breton a suscité de nombreuses protestations chez d'éminentes personnalités des pays celtiques qui sont intervenues à différentes reprises pour obtenir la libération de Jaffrennou. La protestation la plus récente émane du Conseil de l'Eisteddfod National Gallois.

• Cependant, malgré les motifs purement politiques de sa condamnation et en dépit de son âge avancé, M. Teitgen, ministre MRP de la Justice, a refusé à plusieurs reprises, pour des raisons strictement électorales, de le libérer. Ce n'est qu'après le départ de M. Teitgen et l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement Français que Taldir fut relâché après avoir accompli près de la moitié de sa peine.

• Il faut d'ailleurs souligner qu'il a été relâché sous condition et qu'il est interdit de séjour en Bretagne. En outre, il lui est interdit de quitter sa résidence sans l'autorisation de la police et il doit, deux fois par semaine, se faire pointer au commissariat de police le plus proche. Enfin, il reste privé de tous ses droits civiques.

II

Extraits du rapport de la Délégation galloise du 21 juin 1947
CONSEIL DE L'EISTEDDFOD NATIONALE DU PAYS DE GALLES
(CYNGOR YR EISTEDDFOD GENEDLAETHOL)
RAPPORT
SUR LA
VISITE EN BRETAGNE
DE LA DÉLÉGATION
GALLOISE
AVRIL 1947
WILLIAM LEWIS (PRINTERS) LTD., CARDIFF

(pp. 3 & 4)

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Monsieur W.J. GRUFFYD, Maître ès Arts ; Docteur ès Lettres *honoris causa* de Rennes et de Galles ; Président d'Honneur du Conseil de l'Eisteddfod Nationale et Président de la Délégation ; Professeur Honoraire de Celtique à la Faculté des Lettres de Cardiff ; Député à la Chambre des Communes pour l'Université de Galles.

Le Révérend W. CRWYS WILLIAMS, Maître ès Arts ; Archi-Druide de Galles ; Vice-Président d'Honneur du Conseil de l'Eisteddfod Nationale.

Monsieur W. EMYR WILLIAMS, Licencié en Droit ; Président du Conseil Exécutif de l'Eisteddfod Nationale ; Avocat ; Echevin de la ville de Wrexham ; Président de l'Association des Conseils Généraux et Conseils municipaux de Galles.

Monsieur D.R. HUGHES, Maître ès Arts ; Vice-Président d'Honneur et Cosecrétaire du Conseil de l'Eisteddfod Nationale ; Vice-Président d'Honneur de la Honourable Society des Cymmrodorion ; Président du Conseil Exécutif de l'Eisteddfod de Colwyn Bay 1947 ; Ancien Directeur au Ministère de l'Agriculture Britannique.

Monsieur MORGAN WATKIN, Maître ès Arts ; Licencié ès Lettres ; Docteur en Philosophie ; Chevalier de la Légion d'Honneur ; Officier de l'Instruction Publique ; Cavaliere della Corona d'Italia ; Professeur Honoraire de Français et de Philologie Romane à la Faculté des Lettres de Cardiff.

Monsieur le Chanoine MAURICE JONES, Maître ès Arts, Docteur en Théologie ; Trésorier du Conseil de l'Eisteddfod Nationale et Druide du Gorsedd ; Directeur Honoraire de la Faculté des Lettres et de Théologie Protestante de Lampeter.

Le Révérend J. DYFFNALT OWEN, Maître ès Arts ; Ancien Président de la Confession Congréganiste de Galles ; Directeur du Journal Gallois Y Tyst ; Vice-Président de l'Union des Sociétés Galloises.

Le Révérend A.E. JONES (Cynan), Maître ès Arts ; Secrétaire de la Délégation ; Archiviste du Gorsedd des bardes ; Cosecrétaire du Conseil de

l'Eisteddfod nationale ; Chargé de Cours Publics de Littérature Dramatique et de Littérature Galloise à la Faculté des Lettres de Bangor, Nord-Galles.

(pp.5 & 6)

• Le Conseil de l'Eisteddfod Nationale a reçu de S.E. l'Ambassadeur de France à Londres une lettre, datée du 10 janvier 1947, l'invitant à désigner huit délégués : « pour visiter Paris et la Province de Bretagne où l'on espérait qu'ils trouveraient plaisir à visiter des endroits connus et à rencontrer des professeurs et des intellectuels, en particulier à notre vieille Université de Rennes. »

• Dans notre réponse du 7 mars 1947, écrite après que le Comité Exécutif du 21 février eut discuté de l'invitation, nous avons soulevé les premiers la question des accusations portées contre le gouvernement français au sujet de sa politique en Bretagne, et, en acceptant l'invitation, nous avons formulé deux requêtes, à savoir :

(a) que les membres de la délégation aient toute liberté d'enquêter sur la part faite à la langue et à la culture bretonnes dans le système d'enseignement actuellement en vigueur en Bretagne.

(b) Qu'il leur soit permis, sans surveillance d'aucune sorte, de rencontrer certains militants bretons connus au Pays de Galles.

• Nous fîmes également mention dans notre réponse des relations culturelles entre le Pays de Galles et la Bretagne, relations anciennes et d'importance capitale pour les deux pays, entretenues par les deux langues de commune origine et par les institutions de l'Eisteddfod et du Gorsedd. Les raisons invoquées à l'appui de nos requêtes étaient que l'opinion galloise ne manquera pas de considérer que la délégation qui se rendrait en Bretagne comme une véritable délégation nationale, et qu'elle attendrait d'elle à son retour, étant donné ce qui était paru dans la presse galloise contre la politique française, un rapport sur la véritable situation en Bretagne.

• Dans une lettre du 24 mars 1947, où il manifestait son plaisir de savoir que nous acceptions l'invitation, L'Ambassadeur faisait droit sans condition à nos requêtes et ajoutait « Je suis convaincu que la visite en France de votre délégation permettra à vos représentants de dissiper les malentendus qui paraissent s'être créés dans l'opinion galloise au sujet de la Bretagne. »

• Lors de la réunion du Comité Exécutif de l'Eisteddfod Nationale le 21 février 1947, quelques membres soutinrent avec force le point de vue que l'invitation ne devait pas être acceptée, mais la majorité vota cependant en faveur de son acceptation pour les principales raisons suivantes :

a) L'intérêt culturel que nous portons, en tant que frères de race du peuple breton, à la vitalité et à la prospérité d'une langue si proche du gallois et qui, comme lui, a réussi à survivre à des siècles d'opposition, de négligence et de

mépris, en même temps que notre désir naturel, en tant que peuple qui a réussi à obtenir du Ministère de l'Education Britannique, l'enseignement de sa langue nationale, de voir le gouvernement français traiter le breton aussi généreusement et lui donner la même possibilité de vivre et de se développer ;

b) Notre volonté, autant que les impressions d'un voyage de dix jours puisse nous le permettre, de découvrir la vérité au sujet des accusations portées contre la France, à savoir que de travailler pour la langue bretonne, que d'essayer de conquérir pour la Bretagne des libertés plus grandes, sont choses dangereuses, et que des Bretons ont été persécutés et emprisonnés pour cette seule raison ;

c) L'espoir que notre visite aboutirait à une meilleure compréhension non seulement entre le Pays de Galles et la France, mais aussi entre la France et la Bretagne.

...

(pp.8 & 9)

• Il nous est impossible devant les déclarations variées et contradictoires qui furent faites en notre présence, de porter un jugement définitif sur les représailles « légales » subies par de nombreux Bretons. Seuls des hommes de loi qui auraient eu le loisir d'interroger et de réinterroger des témoins, comme de passer au crible les dossiers des affaires qui furent jugées par les Cours de Justice en France pourraient donner sur elles un jugement définitif. Néanmoins devant les preuves qui nous furent apportées, nous avons formé la nette opinion que des militants purement culturels, et qui ne s'étaient en rien mêlés de politique furent arrêtés dans les périodes troublées qui suivirent la libération. Il ne peut être contesté que quelques leaders et militants bretons collaborèrent avec le gouvernement de Vichy, mais il a été impossible de nous donner la moindre preuve qu'en dehors d'un très petit nombre les militants bretons collaborèrent avec les Allemands. Il est aisé de comprendre l'attitude de ceux qui profitèrent de l'occasion.

...

(pp.12 & 13)

• Il est par conséquent difficile de ne pas conclure que le simple fait d'avoir eu une activité bretonne, de quelque ordre qu'elle soit, a été pour le gouvernement français motif suffisant à persécution.

• Nous devons préciser à nouveau, en vue d'éviter tout malentendu et pour bien faire ressortir que nous ne fermons pas les yeux à la réalité, qu'il nous paraît évident que les séparatistes bretons qui s'enfuirent en Allemagne en 1939, comme ceux qui plus tard se groupèrent dans une formation militaire

dite Formation Perrot, collaborèrent réellement et effectivement avec les Allemands. Il ne nous apparaît pas que l'on puisse contester au gouvernement français le droit, en Bretagne comme dans le reste de la France, de punir des hommes pour trahison envers la France, et mêler volontairement leur cas à la question bretonne ne peut qu'obscurcir le problème et faire beaucoup de mal à la cause de la Bretagne tant aux yeux des nations occidentales qu'à ceux de l'opinion française.

Mais, ces réserves faites, et laissant de côté le cas des extrémistes, nous ne croyons pas qu'il puisse être contesté que les membres des autres catégories du mouvement breton, qu'ils aient été nationalistes ou régionalistes, et qui ont été jetés en prison et condamnés, l'ont été seulement pour leur activité en faveur de la culture et des idées bretonnes. Si le gouvernement français avait entendu poursuivre seulement la collaboration et non les idées bretonnes, il n'aurait pas supprimé toutes les concessions, demandées par les Bretons depuis des générations, faites par le gouvernement de Vichy en faveur de la langue et de l'histoire de Bretagne. Il n'aurait pas dissout, interdit, et confisqué les biens de groupements comme le P.N.B. (Parti nationaliste Breton fondé en 1911), les Amis de la Bretagne (régionaliste créé en 1941), et même d'associations purement culturelles n'ayant rien à voir avec la politique et n'en ayant jamais fait, comme « Ar Brezoneg Er Skol » (Union pour l'enseignement du Breton fondée en 1934). En admettant même que l'on puisse reprocher à des personnes d'avoir collaboré avec les Allemands, on ne peut pas le reprocher à des groupements pris en eux-mêmes, ni à la langue bretonne ni à l'histoire de Bretagne. Il est inexact de dire par ailleurs, ainsi qu'on nous l'a dit, que toute la législation élaborée par Vichy a été supprimée. Les Français l'auraient même voulu, que cela eut été impossible, car on ne peut faire table rase de tout ce qui a été la vie d'un peuple pendant quatre ans.

• Tout ceci laisse à penser que la vérité est plus complexe que certains ne se l'imaginent. Néanmoins on peut la définir comme suit : Il paraît incontestable que le gouvernement français s'est servi comme prétexte de l'action de quelques extrémistes peu nombreux qui, eux, ont vraiment collaboré avec les Allemands, pour tenter de jeter le discrédit sur le mouvement breton dans son ensemble, et pour persécuter des gens qui ne méritaient nullement de l'être et qui ne l'auraient pas été s'ils n'avaient pas continué sous l'occupation allemande à travailler pour la Bretagne, exactement comme ils l'avaient fait avant la guerre. Le Mouvement Breton Nationalisant dans son ensemble s'est efforcé de rester neutre dans la querelle franco-allemande et c'est cette neutralité que les Français n'ont pas voulu admettre. Il apparaît clairement que cette neutralité a servi de prétexte pour tenter de discréditer le mouvement breton et que l'on espérait, de cette façon, porter un coup mortel à toutes les formes

d'activité en faveur de la Bretagne et jeter la suspicion sur tous ceux qui s'étaient livrés à cette action. »

(p. 22)

Parmi les nombreux moyens que suggérerait la délégation pour aider la cause de la Bretagne, il faut noter particulièrement le deuxième :

• b) Favoriser la reprise d'activité du Gorsedd de Bretagne et en maintenir le contact avec le Gorsedd de Galles... »

C'était là souhaiter que Taldir, Grand druide de Bretagne, Président du Collège des Bardes, soit mis en mesure de reprendre sa tâche.

III

L'article sur le travail volontaire en Allemagne (7-8 novembre 1942)

Extrait de La Dépêche de Brest des 7 et 8 novembre 1942.

• Un ouvrier carbaisien nous raconte son séjour en Allemagne par Taldir.

• Ayant appris le retour à son foyer d'un de nos jeunes concitoyens, ajusteur-mécanicien, qui revenait d'Allemagne, où il avait travaillé pendant six mois, nous lui avons rendu visite et lui avons demandé de nous raconter sincèrement ses impressions.

• Très franchement, M. N... (il nous a prié de taire son nom, mais nous le tenons à la disposition des personnes qui voudraient obtenir de plus amples renseignements de lui-même) s'est prêté à notre interview.

— Comment, lui demandons-nous, avez-vous décidé de vous engager dans une usine d'Allemagne ?

— Eh bien, je suis jeune, marié pendant la guerre à un moment difficile et ma paie était bien insuffisante. Aussi fus-je frappé, à la fin de l'année 1941, par une grande affiche qui promettait des hauts salaires et une vie agréable. Tant pis pour le qu'en dira-t-on. J'ai écrit à la Standortskommandantur. Un officier très aimable m'a reçu. Il était de Francfort-sur-le Mein. Il allait justement en permission, et me promit de s'occuper de moi. Dès son retour, c'était fait ; je signai un contrat de six mois ; ma femme elle aussi était embauchée comme cuisinière dans la même usine.

• Après une visite médicale, nous partons pour Paris, voyage payé. Avant le départ du convoi d'ouvriers partant de Paris, un commandant allemand nous a fait un petit discours humoristique :

• Vous allez quitter la France, nous dit-il, pour aller dans un pays où la liberté n'existe pas, vous allez travailler comme des forçats, etc. »

• Diantre, c'est bien ce que l'on répète après le speaker de Radio-Londres.

• D'abord, nous nous regardions abasourdis, puis un éclat de rire général montra à l'officier que nous n'étions pas dupes.

— Comment s'est passé votre voyage ?

— Il neigeait, il faisait très froid. Nous passons Meaux, Château-Thierry, Bar-le-Duc dans la nuit. Au petit jour, c'est Landau, nous sommes en Allemagne. Tout le monde descend, des jeunes filles nous servent du café chaud à discrétion. Nos papiers visités, des vivres de secours reçus, le train repart. La campagne est belle, de grands champs sans talus, des bois de sapins, des villages à toits rouges, le tout semble mort sous la neige. De temps à autre, on passe une ville. Enfin, dans l'après-midi, voici Francfort (Frankfurt-am-Mein), c'est là que nous allons vivre six mois.

• Nous descendons à soixante, les autres continuent vers l'Est. Dans une salle chauffée, nous sommes présentés aux « guides », qui vont nous désigner nos usines. Après le tri, trois compagnons, ma femme et moi, partons vers notre fabrique, en dehors de la ville. Elle est immense. Après avoir signé contrat et papiers, on nous offre de loger au camp (hommes et femmes séparément) ou en ville. Nous choisissons la ville.

— Y avait-il des avantages à l'un ou l'autre de ces choix ?

— Au camp, les femmes payaient 3 marks par semaine, et les hommes, 2 marks. Le mark, comme on sait, équivaut à 20 francs. En ville, c'est plus cher, mais on est plus libre. J'avais d'ailleurs une bonne adresse. L'officier qui m'avait reçu à Quimper m'avait prié d'aller chez lui bonjourer sa mère, qui était Française.

— Connaissiez-vous l'allemand pour vous diriger ?

— Nullement, bien que depuis j'y ai fait quelque progrès. Mais les receveurs de trams, les passants sont si aimables, que dès que l'on vous a repéré comme Française, c'est à qui s'efforcera de vous renseigner, très souvent en bon français.

— Vous avez été reçu dans la famille de cet officier ?

— Un accueil cordial, que ma femme et moi n'oublierons jamais. Cette dame s'appelait M^{me} Schmidt. Ne pouvant nous loger, elle nous conduit chez une amie à elle, Française aussi, qui nous offrit à souper et un lit, avec deux bouillottes.

• Le lendemain, c'était un dimanche. M. Schmidt nous invita à déjeuner, suivi d'une promenade à travers Francfort en compagnie de Melle Suzy, sa fille. Durant ce temps, on nous cherchait un appartement chez une veuve Alsacienne, au 4^e étage de leur maison.

• Le mardi après-midi, nous nous présentons à l'usine, ma femme à la cantine et moi au bureau de l'ingénieur en chef. Après questions sur mes aptitudes, il m'envoie à l'essai à l'Isolit. En cours de route, j'admire l'alignement des tables à dessin, où hommes et femmes en blouse blanche travaillent, recevant la lumière de tous côtés.

• Au second, les ateliers de montage, chauffés, où des femmes montent des pièces minuscules, elles sont en blouses bleues. Tout au bout de cet atelier de

200 m de long, une porte avec une inscription en six langues. C'est mon atelier. On y travaille la bakelite et ses dérivés. Le meister ou chef m'interroge par l'interprète, et me demande où je préfère travailler : étou, tour, fraiseuse, presse, perceuse lapidaire, polisseuse. Comme je connais toutes ces machines, je le laisse libre. Il sourit... Je saurais plus tard que 50 pour 100 des étrangers qui passent devant lui ont essayé de lui en jeter plein la vue ; mais, aux essais, ils n'ont pas tenu le coup.

* Mais M. Schmidt m'a prévenu ; en Allemagne, on n'aime pas le bluff. Il faut travailler réellement. Alors, on est comblé de faveurs. Les paresseux n'ont que faire ici.

*-- Vos essais se passèrent-ils à votre gré ?

*-- Bien mieux, même, car, comme je savais le dessin, j'eus l'occasion de faire remarquer au contremaître un alignement erroné. Non seulement il ne se vexa point, mais il me remercia, et tôt après le meister m'appela et me faisait donner des plans et le nombre de pièces à exécuter dans un temps donné. Cette semaine-là, je gagnai un mark de l'heure. Je me perfectionnai tous les jours, et bientôt je me fis 22 francs de l'heure. La paie des Français était la même que celle des Allemands. Les retenues sur les salaires (impôts), les mêmes aussi. Il faut dire ici que plus un ouvrier gagne, plus l'impôt sur le salaire est élevé. De même pour les ingénieurs et les cadres. Nous faisons 58 heures par semaine, je touchai à peu près 85 marks par semaine, moins 20 marks de retenues pour impôts, assurances sociales, etc. Il me restait dans les 1 400 francs. N'ayant pas d'enfant, je ne bénéficiai pas des majorations. Ma femme touchait à la cuisine 555 francs nets de salaire hebdomadaire.

*-- Comment se répartissait le travail à l'usine ?

*-- De 7 heures à 17 h 30. Le samedi, nous finissions à 16 heures. Le dimanche était libre. Le travail de nuit était volontaire, mais payé double. Le personnel cassait la croûte à 9 heures et déjeunait à 12 h 30. On était libre d'aller à la cantine ou d'apporter son manger. La cantine était splendide, entourée de grandes baies vitrées. Pendant mon séjour, elle fut un peu abîmée par une bombe de la R.A.F., mais vite remise en état.

*-- A quel prix y mangeait-on ?

*-- On avait trois repas pour un mark par jour. En ville, nous payions le repas de midi 5 pfennigs. Naturellement, le système de tickets existe en Allemagne, mais les rations sont plus élevées qu'en France et toujours les tickets sont honorés. La ration est de 300 grammes de viande par semaine ; mais, moi, comme travailleur, je percevais 450 grammes. Matières grasses, 350 grammes par semaine ; le pain, 500 grammes par jour ; le sucre, 900 grammes par mois, plus un kilo de confiture par personne, du fromage, des pâtes, etc.

*-- Receviez-vous des colis ?

*-- Nous le pouvions, mais à quoi bon ? La nourriture était abondante et d'un prix abordable. Ma femme et moi, nous ne nous sommes privés de rien, nous avons fini par louer un bel appartement en plein cœur de la ville, avec salle de bain, pour 900 francs par mois. Nous allions au cinéma, au théâtre, à la pâtisserie. Pendant notre séjour, il a passé quelques troupes d'acteurs parisiens.

* Peu avant notre départ pour la France, en fin juillet 1942, la ville de Francfort avait fondé un Foyer Français, où l'on passait des films français le dimanche. Il y avait aussi une immense piscine... Nous avons quitté bien à regret. Mais la nostalgie du pays nous avait pris soudain. Notre contrat était venu à expiration, et nous avons décidé de revoir notre Bretagne.

* Nous avons quitté l'Allemagne le 11 août dernier, sans difficultés aucunes, et nantis d'économies se montant à 26 000 francs.

*-- Que pensez-vous des bobards qui courent sur les Allemands ?

*-- Je pense que nos compatriotes se montrent crédules. Je dis, qu'en ce qui me concerne, j'ai beaucoup apprécié l'hospitalité et le savoir-vivre des Allemands, leur esprit de justice sociale et la camaraderie ouvrière.

* Ainsi, tenez, le lendemain de mon retour, j'ai écouté la radio de Londres. Il y avait un homme qui parlait et disait revenir de là-bas. Soyez certain que ce qu'il disait était faux, et qu'en l'écoutant, je l'ai traité « in petto » plus de dix fois de menteur.

*-- Comptez-vous retourner là-bas ?

*-- Je ne dis pas non, mais je suis Breton et j'adore mon terroir. Les « on dit » m'agaçaient, j'ai voulu voir. Maintenant, je suis content. Je ne crois pas avoir perdu mon temps. Je suis certain que tous les ouvriers sérieux qui se rendront volontairement Outre-Rhin n'auront pas à le regretter. *

IV

L'article sur un volontaire de la IVF (11 février 1942)

Voici l'article :

Extrait de l'Ouest-Eclair du mercredi 11 février 1942 :

* Les impressions d'un Breton de Carbaix retour du front russe. A la Légion, nous sommes tous décidés à aller jusqu'au bout de la croisade. Carbaix, 10 février. Charles Le Luel, artisan-sculpteur, ancien soldat au 21^e Régiment d'Infanterie Coloniale, classe 1927, engagé volontaire à la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme, et en permission de convalescence de vingt jours. Nous l'avons rencontré au 2^e étage d'une maison de la place de la Mairie, où il habite avec sa femme et son fils, âgé de dix ans.

* Je me suis rendu à Versailles au premier appel des Volontaires. J'ai été incorporé à la caserne Borgnis-Desbordes, où j'ai trouvé une vingtaine de Bretons comme moi.

« Le premier régiment formé, dont je faisais partie, est parti au début de novembre 1941 pour un camp d'instruction en Pologne. Nous y avons été l'objet d'une instruction militaire intensive sur les armes automatiques. On nous a revêtu d'uniformes allemands avec un écusson tricolore français sur le bras droit. Tous nos officiers d'encadrement sont des Français. Le médecin-capitaine du 1^{er} bataillon dont je fais partie est un Breton de Rennes, le docteur Fleury.

« Après un mois au camp – où nous avons été remplacés par un 2^e contingent français, l'ordre est venu de monter en ligne.

« J'ai été nommé obergefreiter (caporal-chef de mitrailleuses) à la 1^{re} compagnie. Notre régiment a été transporté jusqu'à S... De là nous avons fait le trajet à pied jusqu'à nos positions de combat.

« Nous avons reçu le « baptême du feu » – mais presque tous nous avions fait la guerre de 39-40 – le 1^{er} décembre et d'un seul élan nous avons avancé de 10 kilomètres et fait de nombreux prisonniers.

« Avez-vous subi des pertes ?

« - Dans mon bataillon, il y a eu les lieutenants Tenaille et Dupont tués, quelques camarades tués ou blessés. Mais pendant les douze jours que nous avons occupé la première ligne, jusqu'à la relève par le 2^e bataillon, les pertes ont été très légères.

« - Est-ce que les Russes ont ensuite regagné du terrain ?

« - Pas dans notre secteur. La Division Adolf Hitler, à laquelle la L.V.F. est rattachée, a rectifié ses positions pour occuper des cantonnements d'hiver, et attendre le printemps, où l'offensive reprendra, car le plus dur est passé.

« - Aurez-vous raison des Russes ?

« - Cela ne fait pas le moindre doute. L'armée allemande eut pu occuper Moscou si elle l'avait voulu, mais c'est pour épargner des vies de soldats (toute la ville est minée) que le commandement a différé l'ultime attaque.

« - Et vous êtes alors revenus à l'arrière ?

« Nous fûmes mis au repos dans un patelin où il faisait 45° au-dessous de zéro...

« - Supportiez-vous bien ce terrible froid ?

« - Oui, nous étions bien vêtus ; cependant, j'avais eu la main gauche gelée et c'est ce qui m'a valu d'être dirigé sur Berlin, et de là sur l'hôpital de Neustrelitz. Avant mon départ, j'ai eu la satisfaction d'entendre lire l'ordre du jour citant notre bataillon et faisant l'éloge des Volontaires Français.

« - Mais que pensez-vous des Russes ?

« - Ceux-là je les ai vus de près ; ce sont de pauvres diables, vivant dans des espèces de crèches à cochons qu'ils appellent isbabs, où ils couchent tout babillés. Leur nourriture est misérable : du pain de pommes de terre et la

bouillie de maïs. La plupart se montrent enchantés de changer de maîtres. Les Allemands sont très gentils pour eux et les soldats russes prisonniers

Photo de Charles Le Luel (en civil)

sont traités avec humanité, ce qui les surprend beaucoup.

« - Y a-t-il actuellement beaucoup de Français dans la Légion ?

« - L'effectif d'une division.

« - Et comment êtes-vous rentrés dans vos foyers ?

« - A ma sortie de l'hôpital, j'ai bénéficié de la « perm'de convalo » habituelle ; j'ai traversé librement toute l'Allemagne, m'arrêtant même dans certains centres que j'avais la faculté de visiter ; je puis affirmer en toute sincérité que la vie est normale partout. La vue d'un Volontaire Français, combattant du côté de l'Allemagne pour le même idéal, suscite l'enthousiasme. Nous sommes l'objet de mille prévenances, gâteries et cadeaux. On sent que ce peuple ne cherche que l'occasion de nous considérer comme des amis.

« - Au point de vue pécuniaire, quelle est votre situation ?

« - Nous avons les mêmes avantages, en fait de pensions d'invalidité, que les soldats du Reich ; les mêmes garanties pour nos familles en cas de mort. Si nous sommes mariés, nos femmes touchent les allocations. La solde est de 15 marks par dizaine à l'arrière et de 30 marks par dizaine au front pour un caporal-chef, soit 750 F ou 1 800 F par mois. Voyages payés pour permissions de détente ou de convalescence.

« D'autres avantages plus substantiels vous attendent sans doute en cas de victoire allemande ?

« - Nous en sommes persuadés. Mais ce n'est pas tant cela qui nous guide que l'amour de notre métier de soldats, la conscience parmi les plus bumbles, que notre sacrifice sert à quelque chose pour la France, la fierté de participer à la reconquête de l'Europe et de nous voir approuvés et encouragés par le Maréchal Pétain.

« Moi, Monsieur, qui ne vaut pas plus qu'un autre, pour qui le vie n'a pas été clément, mais qui ai toujours été un idéaliste, je puis vous assurer d'une chose : à la Légion, il n'y a que ça, des gars qui sont décidés, au péril de leur vie, à aller jusqu'au bout de ce qu'ils considèrent comme une « croisade ».

Taldir

V

L'article de l'Heure Bretonne (6 décembre 1941)

L'article est extrait de L'Heure Bretonne du 6 décembre 1941.

A la suite du titre « Il ne faut plus parler de régionalisme. Le régionalisme est caduc et périmé. Les anciens régionalistes doivent embrasser le Nationalisme, déclare Taldir-Jaffrennou. », P. Gaignet a rédigé le texte suivant :

« A l'occasion d'une conférence que j'ai été prié de faire aux étudiants de Rennes, M. Taldir-Jaffrennou a bien voulu m'adresser les commentaires que l'on trouvera ci-après. Cette conférence avait pour objet de définir et de comparer le Régionalisme, le Fédéralisme, le Provincialisme et le Nationalisme. En apportant sa contribution au débat, M. Jaffrennou, dont certains d'entre nous ont pu critiquer la position à une époque où les meilleurs d'entre les Bretons étaient divisés sur la doctrine et sur le sens de l'action, nous apporte un témoignage précieux : l'unité de l'élite bretonne est réalisée sur les principes essentiels.

Au moment où certains voudraient, par de mesquines querelles, tenter de diviser les patriotes qui luttent pour le relèvement de leur Patrie, on appréciera à leur juste valeur les déclarations du grand-druide Taldir. Celui-ci, en pleine conscience des réalités politiques de l'heure présente, ne craint pas d'affirmer que seul le Nationalisme breton permettra à la Bretagne de tenir sa place dans le concert des Nations européennes.

Que M. Jaffrennou nous permette de le remercier pour ses encouragements et de le féliciter pour la probité intellectuelle dont il nous donne en cette circonstance une nouvelle preuve.

Ar Gwir eneb ar Bed !

P. Gaignet »

L'article de Taldir suit immédiatement le texte de Paul Gaignet. Le voici :

« Le progrès réel, a écrit Claude Bernard, le fondateur de la médecine expérimentale (1813-1878), consiste à changer une théorie ancienne contre une nouvelle qui renferme davantage d'application aux faits.

• Nos idées ne sont que les instruments intellectuels qui nous servent à pénétrer dans les phénomènes.

• Il faut les changer quand elles ne remplissent leur rôle. »

Telle était aussi l'opinion d'Adolphe Thiers, auteur de l'Histoire de la Révolution et de l'Empire, qui, à la lumière de la catastrophe de 1870, modifia complètement ses conceptions politiques.

Il en fut de même de Georges Clemenceau. Le Clemenceau de 1918 n'était pas le même que le Communard de 1870.

J'en appelle aussi à Descartes qui écrivait dans son Discours de la Méthode que la vérité ne se découvrait que progressivement.

Evidemment, il est une condition sine qua non pour pouvoir évoluer et s'adapter à des temps divers, c'est la longévité.

Quelqu'un qui meurt jeune ne peut pas, comme le commande le dicton bardique, avoir trois époques

Teir amzer an eus an den

Disbenvel 'eil eus eben.

Ceci posé, je puis être compris lorsque je dis que je me suis efforcé de changer mes idées suivant la marche des événements, et qu'en ce qui a trait par exemple au Régionalisme, dont je fus l'un des fondateurs, je n'hésite pas à considérer aujourd'hui que cette manière de concevoir les réformes de la structure de l'Etat comme caduque et périmée.

Avec la Centralisation Jacobine qui s'est effondrée le 25 juin 1940 en France, sa contre-partie le Régionalisme Girondin s'est elle aussi évanouie.

Il ne faut plus parler de Régionalisme. C'est une conception qui ne saurait avoir d'écho, dans un Régime Nouveau, tel que l'a défini avec lucidité le Maréchal Pétain.

Puisque le Régime Français de demain sera National et Provincial, l'option qui doit prédominer, sera Nationaliste et Provincialiste.

Elle sera Provincialiste là où les Provinces françaises ne font pas figure de Nations.

Elle sera Nationaliste là où existe en France une minorité tranchée, atyant une position historique et linguistique telle qu'en droit on ne puisse lui dénier une Entité Ethnique.

C'est le cas de la Bretagne. Il n'y a pas là de quoi offusquer des Français patriotes et nationaux. En effet, le Nationalisme breton ne s'oppose pas au Nationalisme français ; il désire faire avec lui bon ménage.

Comme faisaient bon ménage les Armoricaïns et les autres Gaulois. On les vit tous se confédérer pour résister à Jules César.

En résumé, les anciens régionalistes doivent embrasser le Nationalisme qui a l'avantage de donner toutes ses chances à la Bretagne de jouer un rôle dans le nouvel ordre européen.

Le statut spécial qui nous serait reconnu dans l'Empire français contribuerait à renforcer, au lieu de le relâcher, notre dévouement à la future Communauté Gallo-Romano-Germanique.

Taldir »

VI

Le texte de Callac (20 septembre 1942)

Extrait de Sav :

« Abaoe ar brezel ne oa bet bodadeg ebet : evit mirout an darempredou evellkent, divizet en deus an Drouiz Meur e vije graet diou wech ar bloaz eun tammig kendalc'h serret e lec'h-man-lec'h, pedet da zont d'ezan ar varzed o chom tro-war-dro.

« Ar vodadeg kenta a zo bet dalc'het e Kallag : 20 a oa pedet met darn n'int ket bet evit dont : Dirnador, Evnig Penn-ar-C'hoad, Gedour Bronole, Vefa, Breizadeg, Martha, an Delouemour b. a. Setu aman anoïou ar re a oa bodet en ostaleri Montfort : Taldir ba Potr Goelo, eus Keraes ; Ewan Mab an Tornaod,

eus Mael Keraez ; Ar Yeodet, eus Sant-Servez ; Karevro, eus Landreger ; Job ar C'hadour, eus Bourk-Vriag ; Start er Post, eus Pluzunet ; Ewan an Tredaner, eus Guengamp ; Loeiz Me-Sko, eus Pontreo ; ha Yann ar Falc'her, eus Kallag.

• War-lerc'h al lein bag evet ar C'kampagn kinniget gant Yann ar Falc'her evit badezi e zigemerredigez da Oved, ar Renner Taldir a lakaas ar gaoz war gudenn ar vro bag bec'h amzer da zont.

• Evel ma ouzer ar Marichal Pétain, pa oa savet da Vestr Bro-C'ball, en doa prometet adsevel ar rannvroioù ; kement-se en doa skuilbet joa e-touez ar Vretoned. Met siouaz, abaoe 'zo daou vloaz tremenet, ha netra n'en deus graet... Ar c'hontrol, distreset eo bet alies menozioù kaer ar Marichal gant ar Burevioù, peogwir Bro-Naoned a zo bet diframmet diganimp. Bet hon eus an Istor er skolioù, met ar yez n'eo bet nemet banter-zigoret an nor d'ez.

• Breuriezou bras Breiz o deus kendalc'het da stourm, ha setu m'eo deut a nevez 'zo eur c'belou mat : ar Prefed-Meur nevez, an Aotrou Quenette, en deus lakaet en e benn, war a gonter, klask an tu da ziluita kudenn Vreiz, en eur rei d'imp eun draig bennak. Pedet en deus da ziveza dek aotrou brudet da zont d'e vureo da Roazon, ha goulennet en deus diganto petra a felle d'ezo ez-resis kaout digant ar gouarnamant.

• Ar re-man, en o touez an Aotrounez de Guébriand, Roger Grand, de l'Estourbeillon, de Kergariou, des Cognets, Yann Fouéré, hag all a gargas Yann Fouéré da lakaat war baper menozioù nebeuta brogarourien Vreiz.

• Hag ar Gorsedd a zo bet goulennet digantan amprouin anezo, hag envel daou gannad da vont da Roazon, pa vezo galvet adarre renerien ar c'hostezennou gant ar Prefed-Meur evit klevout petra o deus da ginnig d'ezan.

• Setu aman war-lerc'h petra o deus divizet ar Varzed :
• Gorsedd serret Kallag, goude beza klevet lenn paper Yann Fouéré, goude beza klevet lenn paper Abalor, hag aliou kuzulerien ar Pouellgor, a warant komz en ano holl izili ar Skol, hag a lavar :

• Kenta : Asanti mont da Roazon da di ar Prefed-Meur, ha kas da ober evit ar Skol-Veur, Taldir, Karevro, hag Abalor.

• Eil : Asanti gant goulennou Yann Fouéré, evit ma vezo savet e Breiz eur Gouarnamant bihan d'ez hec'h-unan, nemet e vezo memes tra dindan gal-loudegez Gouarnamant Frans.

• Trede : Rei dioustu d'imp deskadurez dre rei ar brezoneg er skolioù ha digemerout bor yez en holl arnodennou, bras ha biban.

• Pevare : Ma vezo savet eur C'huzul Meur evit Bro Vreiz, ha m'en devo gal-loud da implija trujou ar pobl vreizat evit ezommou ar vro-man da genta.

• Pemvet : Ma vezo lezet be lod gant Breiz eus e feadra, a-raok sevel diwar-nt peadra da vaga ar re all ; ha ma tevio d'ez en eskemm eus e zrevaioù, marc'hadourez ar rannvroioù all muioc'h eget na vez breman.

• C'houec'het : Ma ne vezo ket ankounac'haet pedi rumm ebet da zivizadeg Roazon, eus ar C'hostezennou a ra war-dro an Emsao breizek.

• War-lerc'h ar votadeg-man, ar Yeodet en deus kinniget eur gouestl a-zivout doare-skriva ar Brezoneg. Goude beza klevet an eil bag egile, pep hini o lavarout e sonj, an holl a-unan o deus votet ma vije miret doare-skriva an Aotrou Vallée, diazezet war labourioù a-bouez.

• Kent kimiadi, ar strollad a-gevret a zo aet d'ar vered da lavarout eur bater war vezioù daou vreizad kalonek : ar barz Juluen Godest (1849-1933) hag ar brogarour Adolf Michel (1903-1939).

• E brezoneg eo merket evelhen war o mein-bez. Hini ar barz : AMA EO DOUARET JULUEN GODEST HAG E BRIED KATRIN AR BARS ; RA VO MEULET AR C'HRIST DA VIKEN. •

• Hini ar brogarour : • AMA EO KOUSKET DA VIKEN ADOLF MICHEL A GARAS E VRO DREIST PEP TRA. •

Traduction française :

• Un Gorsedd fermé à Callac.

• Depuis la guerre, il n'y avait eu aucune réunion : pour garder cependant les relations, le Grand Druide a décidé que deux fois par an une sorte de petit congrès fermé, ici ou là, où l'on inviterait à venir les bardes qui habitent au voisinage.

• La première réunion a été tenue à Callac : 20 personnes avaient été invitées, mais beaucoup d'entre elles n'avaient pu venir. Dirnadour, Evnig Penn-ar-C'hoad, Gedour Bronole, Vefa, Breizadez, Martha, an Delouennour etc. Voici les noms de ceux qui s'étaient réunis à l'hôtelierie Montfort : Taldir et Paotr Goelo, de Carhaix, Ewan Mab an Tornaod, de Mael-Carhaix, Ar Yeodet, de Saint-Servais, Karevro de Tréguier, Job ar C'hadour, de Bourbriac, Start er Post, de Pluzunet, Ewan an Tredaner, de Guingamp, Loeiz Me-Sko, de Pontrieux, et Yann ar Falc'her, de Callac.

• A la suite du repas et après avoir bu le champagne, offert par Yann ar Falc'her pour fêter sa réception comme ovate, le Président Taldir mit la conversation sur le problème du pays et de son avenir.

• Comme on le sait, Le Maréchal Pétain, quand il fut nommé à la tête de la France, avait promis de relever les régions. Cela avait répandu la joie parmi les Bretons. Mais hélas, depuis, deux ans sont passés et rien n'a été fait... Au contraire, tous les beaux projets du Maréchal ont été altérés par les bureaux, puisque Nantes nous a été arraché. Nous avons eu l'histoire dans les écoles, mais on n'a ouvert qu'à moitié la porte à la langue.

• Les grandes associations de Bretagne ont continué à combattre et voici que nous est venu à nouveau une bonne nouvelle : le nouveau Préfet de

région, Monsieur Quenette, s'est mis dans la tête, d'après ce qu'on dit, de chercher le moyen de démêler le problème breton, en nous donnant un petit quelque chose. Il a invité pour finir dix messieurs connus à venir à son bureau à Rennes et il leur a demandé ce qu'ils voulaient exactement obtenir du gouvernement.

• Ceux-ci, parmi lesquels Messieurs de Guébriand, Roger Grand, de l'Estourbeillon, de Kergariou, des Cognets, Yann Fouéré, et autres, chargèrent Yann Fouéré de mettre sur le papier les propositions minimum des patriotes bretons.

• Et l'on a demandé au Gorsedd de les éprouver, et de nommer deux délégués pour venir à Rennes, quand y seront appelés de nouveau les présidents des groupements par le Préfet de région, pour qu'il entende ce qu'ils ont à présenter.

• Voici, ci-après, ce qu'ont décidé les bardes :

• Le Gorsedd fermé de Callac, après avoir entendu la lecture du paier de Fouéré, après avoir entendu la lecture du papier d'Abalor, et les avis des conseillers du Poellgor, garantissent parler au nom de tous les membres de l'Institut et disent :

• Premièrement : accepter d'aller à Rennes chez le Préfet de région et envoyer pour y travailler au nom de l'Institut, Taldir, Karevro et Abalor.

• Deuxièmement : accepter les demandes de Yann Fouéré pour l'installation en Bretagne d'un petit gouvernement pour elle seule, à condition qu'elle se fasse sous l'autorité de la France.

• Troisièmement : nous donner tout de suite l'enseignement nécessaire du breton aux écoles et recevoir notre langue dans tous les examens, grands et petits.

• Quatrièmement : que soit instauré un Conseil Régional pour la Bretagne et qu'il ait le pouvoir d'employer les impôts du peuple breton pour les besoins de ce pays d'abord.

• Cinqüièmement : que soit laissé à la Bretagne la part de ses ressources avant d'en ôter ce qu'il faut pour nourrir les autres, et que lui vienne en échange de ses récoltes plus de marchandise des autres régions qu'il n'en est actuellement.

• Sixièmement : que ne soit oublié à la réunion de décision de Rennes aucune catégorie de groupements qui touchent le Mouvement Breton.

• A la suite de ce vote, ar Yeodet a présenté un vœu concernant l'orthographe du breton. Après avoir entendu les deux partis, chacun ayant exprimé son avis, tous ensemble ont voté la conservation de l'orthographe de Monsieur Vallée, fondée sur des travaux de poids.

• Avant de se séparer, les membres de la réunion, ensemble, se sont rendu au cimetière pour dire un pater sur les tombes de deux bretons courageux : le barde Juluen Godest (1849-1933) et le patriote Adolf Michel (1903-1939).

• C'est en breton qu'une inscription est ainsi faite sur la pierre tombale. Celle du barde : « Ici est enterré Juluen Godest et son épouse Katrin ar Bars. Que le Christ soit célébré toujours. » Celle du patriote : « Ici est endormi à jamais Adolf Michel qui aima son pays au-dessus de tout. »

VII

Taldir était-il antisémite ?

Nous avons ci-dessus amplement démontré que, dans les faits, Taldir n'était pas antisémite. Il avait reçu en 1927 comme membre du Gorsedd. Leo Perutz, écrivain juif autrichien, il l'avait nommé au Comité de patronage d'an Oaled et l'avait honoré de son amitié et de sa conversation fidèle.

Cependant un auteur récent, Georges Cadiou a voulu exposer l'antisémitisme de Taldir dans son ouvrage « L'hermine et la croix gammée ». Outre le fait que M. Cadiou ignore les motifs de la condamnation de Taldir et l'attitude de Le Goaziou à son égard, il commet les plus graves contre-sens dans l'interprétation d'un article paru dans La Bretagne, n° 568 du 18 janvier 1943 sous le titre « Les Juifs en Bretagne par Taldir ». Il n'hésite pas à parler de « tonalité raciste », de « la « ligne » bien au point des nationalistes et des autonomistes bretons à l'époque sur le sujet ». Taldir aurait voulu démontrer, en faisant l'histoire des misères endurées par les Juifs au cours des siècles en Bretagne et en France, que le problème avait été réglé au mieux par les Ducs et que « les Bretons pourraient passer pour des « précurseurs » en la matière ». Cadiou ajoute que, pour Taldir, « certaines nations – sous-entendu l'Allemagne ont des raisons de lutter contre les Juifs cupides qui lui ont fait, et lui font encore tant de mal ! »

Il n'y a rien de tout cela dans l'article incriminé. Donnons-en le début :

• La question juive préoccupe actuellement le monde entier.

• Défenseurs de la richesse par la Finance internationale, les magnats – dont 40 000 ont été chassés d'Allemagne – se vengent en essayant d'abattre cette nation.

• Nous assistons donc au développement d'une guerre idéologique, les plus impitoyables et les plus longues de toutes (sic).

• Qu'on veuille bien se rappeler la coalition européenne monarchiste contre la Révolution et l'Empire. Il ne s'agissait de rien d'autre que de détruire.

• A ce propos, il est intéressant pour nous, Bretons, qui n'avons guère de Juifs parmi nous, et même pas du tout, et qui par conséquent, nous ne com-
prenons pas très bien les raisons vitales qui ont obligé d'autres nations euro-
peennes à chasser les Juifs¹, il est intéressant pour nous de jeter un coup d'œil

1. C'est nous qui soulignons

sur le passé, et de chercher la trace du séjour des Juifs dans notre Duché, car il y a eu des Juifs en Bretagne. On prit des mesures contre eux... »

Suit l'historique des persécutions contre les Juifs au cours des âges. Il en ressort une impression que les Juifs ont beaucoup souffert, même en Bretagne.

Ce que M. Cadiou ignore ou veut ignorer, c'est que Taldir avait déjà écrit un article sur Les Juifs en Bretagne, dans An Oaled n° 47 du premier trimestre 1934, sous le patronage de Leo Perutz. Les deux articles sont très semblables, mais ce que Taldir écrit dans le préambule éclaire parfaitement de quelles nations persécutrices il s'agit :

« La question juive préoccupe actuellement les diplomates. Quarante mille d'entre eux, chassés d'Allemagne, se sont réfugiés en France, en Angleterre, en Suisse. Mais les gouvernements n'ont pas tardé à être saisis de nombreuses protestations. Il fallait aviser à canaliser cet exode. On sait que la Grande-Bretagne a reçu mandat sur la Palestine, elle y a favorisé l'établissement des Juifs depuis 1919. Les Juifs exilés par les nazis sont allés en grand nombre renforcer les colons de Judée. Cette émigration a déterminé une réaction des Arabes et des troubles graves ont éclaté à Jérusalem, il y a quelques semaines. Un fatal destin poursuit les Hébreux jusque dans leur propre pays.

« La question juive a intéressé moins la Bretagne que les autres pays, car rares sont chez nous les familles de cette origine... »

Dans l'un et l'autre des articles, on ne retrouve nulle part le racisme, la ligne des nationalistes et des autonomistes, les Bretons précurseurs de M. Cadiou.

Ajoutons que Taldir n'a jamais été poursuivi devant les Tribunaux de la Libération. Il n'était pas plus antisémite que membre de la LVF ou du Travail volontaire en Allemagne.

VIII

Lettre du Ministre de la Défense du 8 juin 2001

Les nécessités de la recherche concernant Taldir nous avaient amené à vouloir prendre connaissance des dossiers d'autres militants bretons des années 40, qui auraient pu être en relations avec le Grand Druide pendant les années d'occupation. Nous nous sommes donc adressé au ministère de la Défense pour obtenir une dérogation.

Autant le Ministère de la Communication s'était montré courtois et bienveillant à l'égard d'une demande identique pour les Archives d'Ille-et-Vilaine, autant le Ministère de la Défense s'est comporté comme un adjudant de quartier. Manifestement, nous sommes *Persona non grata*, malgré nos titres militaires (Officier de réserve, Croix de la Valeur militaire, Médaille d'Algérie) et l'Armée ne daigne pas se souvenir de nous.

Voici la réponse reçue de Paris :

Liberté-Egalité-Fraternité
République Française

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Paris, le 8 juin 2001

N° 1032

DEF/SGA/DAJ/APM/ARJ

Le Ministre de la Défense

à

Monsieur Gwenc'hlan Le Scouëzec

11, rue de la Mairie

29190 Brasparts

SG Secrétariat général pour l'administration/Direction des affaires juridiques/
Division des affaires pénales militaires/Dossier suivi par OG 1 Marie-Hélène NAVAL
Téléphone 01 42 19 41 43 PNLIA 821 752 41 43 Télécopie 01 42 19 41 51.

Objet : Consultation d'archives judiciaires militaires

Référence : Votre correspondance du 2 décembre 2000.

Monsieur,

Par correspondance visée en référence, vous avez sollicité, dans le cadre de recherches en vue de publication d'ouvrages, l'autorisation de consulter les dossiers des procédures suivies, à la Libération, à l'encontre d'autonomistes et de séparatistes bretons.

J'ai le regret de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible d'accéder à votre requête en application des dispositions de l'article 7-3° de la loi du 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives qui fixe à cent ans, à compter du dernier acte de la procédure, le délai au-delà duquel les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions militaires peuvent être consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Ministre de la Défense
et par délégation
le Magistrat Général MONNET
chef de la division des affaires pénales militaires
Signé : Illisible

14, rue S^t Dominique - 00455 Armées

Il est manifeste que l'Etat Français à des « choses » à cacher pour garder secret, plus de cinquante ans après les faits, des dossiers dont la règle démocratique voudrait qu'ils fussent ouverts à tous.

TABLE

Préambule	5
Brève bistoire du Mouvement Breton.....	7
Aperçu de l'histoire du Gorsedd.....	9
Le Gouvernement français du 16 juin 1940 au mois d'octobre 1944....	11
L'auteur de ce dossier	15
Taldir et le Gorsedd dans la guerre	19
1939 : 2 septembre 1939	19
1940 : Le placet au Maréchal Pétain (décembre 1940).....	20
1941 : La Presse.....	23
Extrait de l'Heure Bretonne du 6 décembre 1941.....	23
1942 : Message du Président du Collège des Bardes au Chef de l'Etat (janvier 1942).....	24
L'Ouest-Eclair du mercredi 11 février 1942	25
Fondation de l'Institut Celtique le 7 juin 1942	25
9 août 1942 : M ^r Duparc est promu officier de la Légion d'honneur.....	25
La Dépêche de Brest du 18 août 1942.....	25
Gorsedd serret : Kallag, 20 septembre 1942	26
7 octobre 1942 : le marquis de l'Estourbeillon	27
Séance du CCB du 12 octobre 1942	27
Création du CCB du 13 octobre 1942.....	27
La Dépêche de Brest du 7 et 8 novembre 1942	28
1943 : séance du CCB du 15 janvier 1943	29
Séance du CCB du 20 mai 1943.....	29
Assassinat de Yann Bricler, 4 septembre 1943	30
Séance du CCB du 14 octobre 1943	30
Assassinat de Yann Vari Perrot, 12 décembre 1943.....	31
Assassinat d'Ar Yeodet (Auguste Bocher), 20 décembre 1943-20 avril 1944.....	31
Noël 1943.....	32

1944 : Séance du CCB du 20 juillet 1944	33
7 août : Arrestation de Taldir par les FTP	33
10 août : Taldir est acquitté par les FTP	33
13 août : arrestation de Taldir par l'autorité judiciaire	33
25 août : transfert à la prison S' Charles	33
1945 : 8 mai : fin de la guerre. Le Gorsedd peut reprendre ses activités	34
6 juin : Procès Taldir	34
16 juillet : intervention de Leo Perutz auprès du Procureur Général de Rennes	34
1 ^{er} octobre : intervention de Leo Perutz auprès du général de Gaulle	34
1946 : 5 août : remise de la peine d'un an d'emprisonnement	35
10 décembre : remise de la peine de deux ans d'emprisonnement	35
31 décembre : Klozadenn	35
1947 : article du Welsb nationalist (février 1947)	38
juin 1947 : Rapport de la délégation galloise	38
30 août ; Gorseth Kernow à Launceston	39
11 et 12 octobre : Gorsedd kuzh à Nantes	39
1948 : 9 mars : commutation des 5 ans d'interdiction de séjour	40
11 et 12 septembre : Gorsedd kuzh de Rennes	40
1949 : 11 juin 1949	41
Le procès Taldir	43
Le procès Taldir par lui-même	45
L'accusation et la défense	61
L'inculpé	61
Le Tribunal	62
L'accusation	62
Constatations préliminaires	63
Les informateurs et les témoins	65
Le jugement du tribunal FTP : acquittement	66
Le procès devant la Cour de Justice	67
La discussion avec Guenal	67
L'article sur le travail volontaire en Allemagne	68
L'article sur un volontaire de la LVF	68
L'article de l'Heure bretonne	69
Croix gammée et salut hitlérien	70

L'automobile allemande et la carte rouge	71
L'expulsion du fermier	71
Le maquis de Spezet	72
La lettre à la Feldgendarmérie	73
Résumé des charges	74
Une seule présomption retenue par le tribunal	75
La lettre à Baudet-Germain	76
L'affaire Baudet-Germain	77

Le Jugement (6 juin 1945)	87
Le recours en grâce	91
Les témoins à décharge	91
Résumé	94
Annexes	97
I Article du Welsb Nationalist de février 1947	97
II Extraits du rapport de la Délégation galloise du 21 juin 1947	98
III L'article sur le travail volontaire en Allemagne (7-8 novembre 1942)	102
IV L'article sur un volontaire de la LVF (11 février 1942)	105
V L'article de l'Heure Bretonne (6 décembre 1941)	107
VI Le texte de Callac (20 septembre 1942)	109
VII Documents Baudet-Germain	113
VIII Lettre du Ministre de la Défense du 8 juin 2001	114

Achévé d'imprimer
sur les presses de
l'Imprimerie Graphique de l'Ouest
Le Poiré-sur-Vie (Vendée)
Dépôt Légal : octobre 2001
N° d'impression : 2349

J'ACCUSE

J'accuse le Secrétaire Général de la Préfecture Régionale de Rennes, Baudet-Germain, d'avoir affirmé l'existence d'une lettre de dénonciation d'un prétendu Taldir, lettre que personne n'a jamais vue ni ne verra jamais.

J'accuse le Commissaire des renseignements généraux de Quimper, Soutif, d'avoir fait disparaître la copie qui lui aurait été adressée de cette lettre de dénonciation. Je précise que Soutif, en fuite, a été condamné par contumace le 17 janvier 1945 par la Cour de Justice de Rennes à 20 ans de travaux forcés pour intelligence avec l'ennemi.

J'accuse l'Inspecteur Riand, subordonné de Soutif, d'avoir produit un faux rapport sur de prétendues dénonciations qu'auraient faites Taldir. Je précise que Riand, en fuite, a été condamné à mort par contumace par la Cour de Quimper, à la fin de 1945.

J'accuse l'Inspecteur Le Marchand, de la même équipe de flics anticomunistes et collaborateurs, d'avoir affirmé dans son interrogatoire que les autonomistes bretons étaient "en fait des partisans hitlériens". Le Marchand a été abattu dans sa cellule le 8 mars 1945 par cinq individus armés.

J'accuse le Commissaire divisionnaire des renseignements généraux de Rennes d'avoir donné l'ordre d'établir un rapport sur Taldir, sur les instructions de Baudet-Germain, à ses subordonnés de Quimper.

Bibliographie : Jean-Marc Berlière, avec Laurent Chabrun, Les policiers français sous l'occupation, Paris, Perrin, 2001.



9 782951 645431

Prix : 9 euros (59,04 F)